NOTE D'INFORMATION

Société Maghrébine de crédit-bail - MAGHREBAIL

MAGHREBAIL

Augmentation de capital par apport en numéraire réservée aux anciens actionnaires et aux détenteurs de droits préférentiels de souscription

Prix action : 680 Dhs

Valeur nominale : 100 Dhs

Nombre maximum d'actions à émettre : 358 862 actions nouvelles

Montant global de l'opération : 244 026 160 Dhs

Période de souscription : 25/05/2015 au 24/06/2015 inclus

Parité de souscription : 7 actions nouvelles pour 20 DPS

CONSEILLER FINANCIER ET COORDINATEUR GLOBAL

BMCE CAPITAL CONSEIL

ORGANISME CHARGE DE L'ENREGISTREMENT A LA BOURSE DE CASABLANCA

BMCE CAPITAL BOURSE

ORGANISME CENTRALISATEUR ET COLLECTEUR D'ORDRE DE SOUSCRIPTION

BMCE BANK

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 01 avril 2012 telle que modifiée et complétée, prise en application de l'article 14 du DAHIR portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières - CDVM - et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été visé par le CDVM le 12 Mai 2015 , sous la référence N° VI/EM/008/2015.

Abréviations

APSF	Association Professionnelle des Sociétés de Financement
ADG	Administrateur directeur général
ADM	Administrateur
AI	Auditeur interne
BNDE	Banque Nationale pour le Développement Économique
BNR	Bénéfice Net Réel
BNS	Bénéfice Net Simplifié
BSF	Bons de Sociétés de Financement
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAC	Commissaires aux comptes
CBI	Crédit- Bail Immobilier
CBM	Crédit- Bail Mobilier
CGI	Code Général des Impôts
CIC	Contrôleur interne & conformité
CMP	Coût Moyen Pondéré
CRM	*Credit risk manager*
DA	Directeur administratif & logistique
DG	Directeur général
Dh	Dirham
DPDC	Directeur pole développement commercial
DPFP	Directeur pole finances & production
DPJR	Directeur pole juridique & recouvrement
DR	Directeur réseau
DTSI	Directeur technologies & systèmes d'informations
GE	Grand Équipement
HT	Hors taxes
IMME	Industries Mécaniques Métallurgiques et Électriques
IR	Impôt sur le revenu
IS	Impôts sur les sociétés
KDh	Millier de Dirhams
M	Million
M&A	*Mergers and Acquisitions*
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances
MCMA	Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances
MDh	Million de Dirhams
P/B	Price to Book
P/E	Price to Equity
PDG	Président Directeur General
PE	Petit Équipement
PNB	Produit Net Bancaire
Resp.Expl	Responsable exploitation
Resp.O&P	Responsable organisation & pilotage
RL	Responsable logistique
ROA	*Return On Assets* (Rentabilité des Actifs)

ROE	*Return On Equity* (Rentabilité des Fonds Propres)
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TCN	Titre de Créance Négociable
TMIC	Taux maximum des intérêts conventionnels
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
Var	Variation

Définitions

Créances en souffrance	Les créances client sur lesquelles porte un risque de recouvrement. Elles sont classifiées par degré de risque et provisionnées en application de la circulaire BAM n°19/G/2002.
Encours comptable	Somme des postes du bilan suivants : ▪ Créances envers la clientèle ; ▪ Immobilisations données en crédit-bail et location.
P/B (Price to Book)	Ratio boursier permettant de comparer la valeur de marché d'une entreprise à sa valeur comptable, il se calcule par le rapport : Capitalisation boursière/Fonds propres.
P/E (Price to Equity)	Ratio boursier correspondant au rapport entre la valeur en Bourse d'une entreprise et ses profits, il peut être calculé par le rapport : Cours de l'action/bénéfice net par action ou Capitalisation boursière/Résultat net.
Post-Money	La valeur post-money est la valorisation d'une entreprise augmentée des sommes obtenues dans le cadre de l'augmentation du capital. Cette valeur sert de référence dans le calcul du pourcentage de détention du capital.
Pre-Money	La valeur pre-money correspond à la valorisation de l'entreprise agréée entre investisseurs et actionnaires existants soit une valorisation dans un état actuel sans prise en compte de la valeur et l'impact de l'investissement.
Production	Somme des montants financés durant un exercice par une société de crédit.
Ratio de solvabilité bancaire	Ratio qui fixe une limite à l'encours pondéré des prêts (et autres actifs) accordés par un établissement financier en fonction de ses capitaux propres.
ROA	Return on Assets. La rentabilité de l'actif économique est égale au rapport du résultat d'exploitation après impôt sur l'actif économique. Ce taux est aussi le produit de deux ratios, la marge d'exploitation et le taux de rotation de l'actif économique.
ROE	Return on Equity. La rentabilité des capitaux propres, ou rentabilité financière, se mesure par le rapport résultat net/capitaux propres. Elle est égale à la somme de la rentabilité économique et de l'effet de levier.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS **2**

DEFINITIONS **4**

SOMMAIRE **5**

AVERTISSEMENT **7**

PREAMBULE **8**

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES **9**

I. PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
II. COMMISSAIRES AUX COMPTES 11
III. L'ORGANISME CONSEIL 15
IV. CONSEIL JURIDIQUE 16
V. RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION FINANCIERE 17

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION **18**

I. CADRE DE L'OPERATION 19
II. OBJECTIFS DE L'OPERATION 21
III. INTENTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 21
IV. MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION 22
V. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS A EMETTRE 22
VI. ELEMENTS D'APPRECIATION DES TERMES DE L'OFFRE 24
VII. METHODE DE CALCUL DE LA VALEUR THEORIQUE DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION 30
VIII. CALENDRIER DE L'OPERATION 31
IX. COTATION EN BOURSE 32
X. INTERMEDIAIRES FINANCIERS 32
XI. MODALITES DE SOUSCRIPTION 33
XII. MODALITES DE CENTRALISATION, DE COUVERTURE DES SOUSCRIPTIONS ET D'ENREGISTREMENT DE L'OPERATION 36
XIII. FISCALITE 38
XIV. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION 40

PARTIE III. PRESENTATION DE MAGHREBAIL **41**

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL 42
II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE MAGHREBAIL 44
III. MARCHE DES TITRES DE MAGHREBAIL 48
IV. NANTISSEMENT D'ACTIFS 50
V. NANTISSEMENT D'ACTIONS 50
VI. NOTATION 51
VII. ASSEMBLEE D'ACTIONNAIRES 51
VIII. ORGANES D'ADMINISTRATION 54

IX. GOUVERNEMENTS D'ENTREPRISE 61

PARTIE IV. ACTIVITÉ, MARCHÉ ET CONCURRENCE 67

I. HISTORIQUE DE LA SOCIETE 68
II. APPARTENANCE DE MAGHREBAIL A UN GROUPE 70
IV. ÉVOLUTION DU SECTEUR DU CREDIT-BAIL 73
V. ACTIVITE DE MAGHREBAIL 89
VI. LES MOYENS HUMAINS DE MAGHREBAIL 94
VII. LES MOYENS INFORMATIQUES DE MAGHREBAIL 95
VIII. LE RESEAU DE DISTRIBUTION MAGHREBAIL 96
IX. POLITIQUE DE RECOUVREMENT DE MAGHREBAIL 97
X. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT SUIVIE DEPUIS LES 3 DERNIERES ANNEES PAR MAGHREBAIL 97

PARTIE V. SITUATION FINANCIERE DE MAGHREBAIL 99

I. ANALYSE DES ETATS DES SOLDES DE GESTION 100
II. ANALYSE DE LA STRUCTURE BILANCIELLE ET DE LA SOLVABILITE 107
III. ANALYSE DE LA RENTABILITE 113
IV. ANALYSE DU RISQUE CLIENT 113
V. ANALYSE DU HORS BILAN 116
VI. ANALYSE DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 117

PARTIE VI. STRATEGIE ET PERSPECTIVES 119

I. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE MAGHREBAIL 121
II. PRESENTATION DES COMPTES PREVISIONNELS 122

PARTIE VII. FACTEURS DE RISQUES 134

I. RISQUE CLIENT 135
II. RISQUE DE MARCHE 135
III. RISQUE OPERATIONNEL 135
IV. RISQUE D'EVOLUTION DES TAUX D'INTERETS 136
V. RISQUE D'ADOSSEMENT DES EMPLOIS AUX RESSOURCES 136
VI. RISQUE CONCURRENTIEL 136
VII. RISQUE REGLEMENTAIRE 137

PARTIE VIII. FAITS EXCEPTIONNELS 138

PARTIE IX. LES LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES 140

PARTIE X. DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES 142

I. PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION 143
II. ÉTATS COMPTABLES 144
III. BULLETIN DE SOUSCRIPTION 163

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée, dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente Note d'Information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital objet de ladite Note d'Information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement teneur de comptes ne proposera les titres de capital, objet de la présente Note d'Information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM), ni Maghrebail, ni BMCE Capital Conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois par les intermédiaires financiers.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente Note d'Information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

La présente Note d'Information a été préparée par BMCE Capital Conseil conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM datant du 1er Octobre 2014 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette Note d'Information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournis par le Management de Maghrebail, notamment lors des due diligences effectuées auprès de la Société selon les standards de la profession ;
- Les liasses comptables de Maghrebail pour les exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration, des Assemblées Générales Ordinaires, des Assemblées Générales Extraordinaires et rapports de gestion pour les exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013, 2014 et 2015 jusqu'à la date de visa ;
- Les rapports des Commissaires Aux Comptes relatifs aux comptes sociaux pour les exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 ;
- Les rapports spéciaux des Commissaires Aux Comptes relatifs aux conventions réglementées des exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 ;
- Les études et données recueillies auprès de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement ;
- Les projections établies par le management de la Société.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette Note d'Information doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :
  - Elle est disponible à tout moment au siège social de Maghrebail : 45 boulevard Moulay Youssef Casablanca ;
  - Elle est disponible sur demande dans un délai maximum de 48h auprès du teneur de comptes titres ;
  - Elle est disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).
- Tenue à la disposition du public au siège de la Bourse des Valeurs de Casablanca et sur son site internet.

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

I. Président du Conseil d'Administration

I.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	Maghrebail
Représentant légal	Azeddine GUESSOUS
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	45, Bd Moulay Youssef, Casablanca
Numéro de téléphone	+ 212 5 22 20 33 04
Numéro de fax	+ 212 5 22 27 44 18
E-mail	maghrebail@maghrebail.ma

I.2. Attestation

Le président du Conseil d'Administration atteste que, à sa connaissance, les données de la présente Note d'Information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Maghrebail ainsi que les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Azeddine GUESSOUS

Président du Conseil d'Administration

II. Commissaires Aux Comptes

II.1. Les représentants

Prénoms et noms	Nawfal AMAR	Bachir TAZI
Dénomination et raison sociale	A. SAAIDI & ASSOCIES	Ernst & Young
Adresse	4, Place Maréchal – Casablanca	37, Bd Abdellatif Benkaddour – Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 27 99 16	+212 5 22 95 79 00
Numéro de fax	+212 5 22 20 58 90	+212 5 22 39 02 26
Adresse électronique	n.amar@saaidi-associes.ma	bachir.tazi@ma.ey.com
Date du 1er exercice soumis au contrôle	2011	2011
Date de renouvellement du mandat	2014	2014
Date d'expiration du mandat actuel	Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice 2016	Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice 2016

II.2. Attestation de concordance des CAC sur les informations comptables et financières des exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 contenus dans la note d'information relative à l'augmentation de capital par apport en numéraire réservée aux anciens actionnaires et aux détenteurs de droits préférentiels de souscription de la société Maghrebail S.A.

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente Note d'Information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur au Maroc.

Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux audités de la société Maghrebail au titre des exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente Note d'Information, avec les états de synthèse de Maghrebail S.A. tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014.

Casablanca, le 07/05/2015

Les commissaires aux comptes

Nawfal AMAR
A. SAAIDI & ASSOCIES
Associé

Bachir TAZI
Ernst & Young
Associé

II.3. Rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2014

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Maghrebail S.A., comprenant le bilan, l'hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de Dh 548 800 712,9 dont un bénéfice net de l'exercice de Dh 72 376 993,9.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Maghrebail S.A. au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 11 mars 2015

Nawfal AMAR	**Bachir TAZI**
A. SAAIDI & ASSOCIES	Ernst & Young
Associé	Associé

II.4. Rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Maghrebail S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de Dh 527 689 719,07 dont un bénéfice net de l'exercice de Dh 66 684 688,52.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Maghrebail S.A. au 31 décembre 2013 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 04 avril 2014

Nawfal AMAR	**Bachir TAZI**
A. SAAIDI & ASSOCIES	Ernst & Young
Associé	Associé

II.5. Rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2012

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Maghrebail S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de Dh 512 271 030,55 dont un bénéfice net de l'exercice de Dh 53 693 373,72.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Maghrebail S.A. au 31 décembre 2012 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 15 avril 2013

Nawfal AMAR	**Bachir TAZI**
A. SAAIDI & ASSOCIES	Ernst & Young
Associé	Associé

III. L'Organisme Conseil

III.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	BMCE Capital Conseil
Représentant légal	Mehdi Jalil Drafate
Fonction	Président du Directoire
Adresse	63 boulevard Moulay Youssef, 20 000 Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 42 91 00
Numéro de fax	+212 5 22 43 00 21
Adresse électronique	mj.drafate@bmcek.co.ma

III.2. Attestation

La présente Note d'Information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Maghrebail à travers :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournis par le Management de Maghrebail, notamment lors des due diligences effectuées auprès de la Société selon les standards de la profession ;
- Les liasses comptables de Maghrebail pour les exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration, des Assemblées Générales Ordinaires, des Assemblées Générales Extraordinaires et rapports de gestion pour les exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013, 2014 et 2015 jusqu'à la date de visa ;
- Les rapports des Commissaires Aux Comptes relatifs aux comptes sociaux pour les exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 ;
- Les rapports spéciaux des Commissaires Aux Comptes relatifs aux conventions réglementées des exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014 ;
- Les études et données recueillies auprès de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement ;
- Les projections établies par le management de la Société.

Par ailleurs, nous déclarons que Maghrebail est détenue à hauteur de 51,00% par BMCE Bank et que BMCE Capital Conseil est contrôlée à hauteur de 100,0% par BMCE Capital, filiale de BMCE Bank.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir pris toutes les précautions à même de garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatées.

BMCE Capital Conseil

Mehdi Jalil Drafate

Président du Directoire

IV. Conseil juridique

IV.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	Cabinet Sebti
Représentant légal	Mohamed Youssef Sebti
Fonction	Expert-comptable
Adresse	4, allée des roseaux – angle bd de Libye, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 39 63 82/83
Numéro de fax	+212 5 22 39 63 84
Adresse électronique	y.sebti@cabinetsebti.com

IV.2. Attestation

L'opération d'augmentation de capital, objet de la présente Note d'Information est conforme aux dispositions statutaires de la société Maghrebail, au capital de 102 532 000 Dh dont le siège social est sis 45, Bd Moulay Youssef, Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 31 611 et à la législation marocaine en matière de droit des sociétés.

Casablanca, le 11/05/2015

Cabinet Sebti

Mohamed Youssef Sebti

V. Responsable de la communication financière

V.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	Maghrebail
Représentant légal	Ilham OUGHLA
Fonction	Directeur Général Adjoint
Adresse	45, Bd Moulay Youssef, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 522 20 33 04
Numéro de fax	+212 5 22 48 75 21
Adresse électronique	ilham.oughla@maghrebail.ma

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Cadre de l'Opération

Le Conseil d'Administration de Maghrebail tenu en date du 11 mars 2015, a décidé de soumettre à l'approbation à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2015 le projet d'augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 250 000 000 dirhams (prime d'émission incluse) en vue de consolider les fonds propres de la sociétés et de respecter les normes prudentielles en vigueur au Maroc.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Maghrebail statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et sur rapport du conseil d'administration, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital d'un montant maximum de 250 000 000 dirhams par émission d'actions nouvelles à émettre au prix correspondant à la valeur nominale des actions et au montant de la prime à déterminer par le Conseil d'Administration.:

1- Droits et jouissance des nouvelles actions :

Elles porteront jouissance du 1er janvier 2015, et seront assimilées aux actions anciennes et confèreront les mêmes droits et obligations que celles préexistantes.

2- Prix d'émission et libération :

Les actions nouvelles seront émises avec une prime d'émission qui sera fixée par le conseil d'Administration et seront à libérer en totalité à la souscription en numéraire.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera ainsi déterminé en tant voulu par le Conseil d'Administration, lequel tiendra compte de plusieurs méthodes d'évaluation dans la détermination du prix (et notamment la méthode du cours moyen pondéré, méthode privilégiée).

3- Exercice du droit préférentiel de souscription :

Les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions sont laissées à la discrétion du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de la société et des prescriptions de l'article 189 de la loi n° 17-95 telle que promulguée par le Dahir n° 1-96-124 du 30 Aout 1996, l'augmentation de capital ci-dessus décidée est réservée aux actionnaires actuels de la société qui bénéficieront ainsi, dans les délais prescrits par la loi, d'un droit préférentiel de souscription :

- ✓ A titre irréductible, dans la proportion des actions actuellement détenues par les actionnaires ;
- ✓ A titre réductible, au nombre d'actions nouvelles que ceux-ci indiqueront en sus qu'ils auront souscrit à titre irréductible ; à ces demandes à titre réductible seront attribuées les actions restantes qui n'auraient pas été souscrites par l'exercice des droits à titre irréductible.

La répartition, le cas échéant pourra se réaliser au prorata du nombre des actions anciennes détenues.

Les souscriptions à titre réductible non retenues seront remboursées aux souscripteurs dans les huit jours francs suivant la date de clôture des souscriptions.

L'Assemblée confirme expressément et en tant que de besoin que les actionnaires défaillants n'ayant pas souscrit aux actions nouvelles, et n'ayant donc pas exercé leur droit préférentiel de souscription dans le délai précité de souscription, seront déchus de leurs droits (Le droit préférentiel de souscription, tant à titre irréductible que réductible, doit être exercé pendant le délai de la période de souscription sous peine de déchéance).

Les droits de souscription non exercés seront librement négociables en Bourse.

En outre, l'Assemblée décide que les souscriptions sur lesquelles les versements de libération n'auraient pas été effectués au plus tard à la clôture des souscriptions, pourront être annulées automatiquement sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

Par ailleurs, et dans le cas où l'émission ne serait pas couverte au moyen de l'exercice du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée autorise le Conseil ou son mandataire à recueillir auprès de qui bon leur semblera et au mieux des intérêts de la société les souscriptions aux actions nouvelles restantes, afin de parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital jusqu'à un montant maximum de 250 Millions de dirhams (prime d'émission incluse).

L'assemblée générale confère un pouvoir spécial au Conseil d'Administration, ou à tout mandataire ayant reçu délégation de celui-ci, à l'effet de publier à l'intention des actionnaires un mois au moins avant la date d'ouverture de la souscription pour les aviser, conformément à la loi, de leur droit préférentiel de souscription et des conditions de son exercice, fixer le lieu de souscription et le dépôt des fonds, recueillir les souscriptions effectuées, établir la liste définitive des souscriptions et des versements, faire toutes déclarations et affirmations, signer tous actes et documents, substituer s'il y a lieu et plus généralement remplir toutes les formalités requises par la loi pour arriver à la bonne et complète réalisation de l'augmentation du capital social à hauteur des 250 millions de dirhams prévus (prime d'émission incluse).

4- Pouvoirs :

L'Assemblée, confère en outre un pouvoir spécial au Conseil d'Administration afin d'arrêter toutes dispositions afférentes à l'augmentation de capital ainsi décidée et notamment :

- ✓ Arrêter toutes les conditions d'émission des actions nouvelles, et notamment le prix des actions à émettre (fixation de la prime d'émission) ;
- ✓ Faire établir la note d'information relative à l'appel public à l'épargne conformément aux articles 13 et 14 du Dahir n° 1-93-212 du 4 Rabii II 1414 (21 septembre 1993) et la soumettre au visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ;
- ✓ Fixer les dates définitives et le lieu des souscriptions et celui de dépôt des fonds, recueillir les souscriptions effectuées et en recevoir les versements exigibles, procéder au blocage en banque des fonds recueillis, et effectuer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi ;
- ✓ Fixer les modalités de réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social, effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ladite augmentation de capital, constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- ✓ A cet effet, faire toutes déclarations et affirmations, signer tous actes et documents, substituer s'il y a lieu et plus généralement faire le nécessaire pour la bonne et complète réalisation de l'augmentation du capital dans les conditions ci-dessus ;
- ✓ Et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à l'inscription à la cote de la Bourse de Casablanca des actions nouvelles.

5- Limitation de l'augmentation de capital :

L'assemblée générale extraordinaire décide que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant effectivement souscrit.

L'autorisation d'augmentation du capital a été consentie pour une durée de trois ans conformément à la loi de la SA.

En conséquence et faisant usage de la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2015, le Conseil d'Administration du 11/05/2015 :

- Décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 244 026 160 dirhams (prime d'émission comprise) ;

- Fixe le montant de la prime d'émission des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital à 580 dirhams par action ;

- Décide de retenir comme méthode pour la détermination du prix d'émission des actions Maghrebail, dans le cadre de l'augmentation de capital, la moyenne des cours boursiers de clôture pondérés par les quantités (CMP) sur les trois mois s'étalant du 27/11/2014 au 27/02/2015, soit un prix de 755,3 Dh/action.

Une décote de 10% a été appliquée au CMP 3 mois permettant d'afficher un prix d'émission de 679,7 Dh action, arrondi à 680,0 Dh par action pour les besoins de l'opération (soit 100 dirhams à titre de nominal et 580 dirhams à titre de prime d'émission).

L'augmentation de capital en numéraire sera ainsi réalisée par l'émission de 358 862 actions nouvelles.

L'apport total de l'augmentation de capital sera d'un montant de 244 026 160 dirhams, dont 35 886 200 dirhams à titre de nominal et 208 139 960 dirhams à titre de prime d'émission.

Le capital de la société s'en trouvera porté d'un montant de 102 532 000 dirhams à un montant de 138 418 200 dirhams.

II. Objectifs de l'opération

A travers l'augmentation de capital en numéraire, objet de la présente Note d'Information, Maghrebail a pour objectifs de :

- Accompagner le développement de son activité notamment en accroissant sa capacité de production de leasing tout en respectant un ratio de solvabilité règlementaire ;
- Permettre aux actionnaires historiques de consolider leur participation dans le capital de la société (s'ils le souhaitent) ;
- Renforcer le niveau de fonds propres, en ligne avec les ratios prudentiels.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs d'encours de crédit-bail ainsi que les ratios réglementaires sur la période prévisionnelle suite à la réalisation de l'opération envisagée :

En MDh	2015	2016	2017
Encours comptable CBM	5 707, 9	6 009,9	6 367,6
Encours comptable CBI	4 559,5	5 078,8	5 594,1
Total	10 267,4	11 088,7	11 961,7
Ratio de solvabilité (minimum exigible 12%)	15,8%	15,3%	14,9%
Ratio de solvabilité Tier One (minimum exigible 9%)	10,2%	9,8%	9,5%

Source : Maghrebail

III. Intention des principaux actionnaires

A la connaissance du management de la société, les actionnaires de référence de Maghrebail (BMCE Bank, RMA Watanya et MAMDA-MCMA) ont l'intention de souscrire à la présente augmentation de capital au minimum à hauteur de leurs participations actuelles.

Les montants présentés ci-dessous seront libérés en espèce.

Hormis l'opération objet de la présente Note d'information et à la connaissance de la société, les actionnaires de référence n'ont pas l'intention de réaliser des opérations significatives sur le capital de Maghrebail au cours des 12 prochains mois.

III.1. Liste des principaux actionnaires post et pré-opération

L'impact de l'augmentation de capital en numéraire - sous réserve de la réalisation complète de l'opération - sur la structure de l'actionnariat de Maghrebail se présente comme suit :

Actionnaires	Nb d'actions pré-opération	% de participation pré-opération	Nb d'actions à créer	Nb d'actions post-opération	% de participation post-opération
BMCE Bank	522 913	51,00%	183 020	705 933	51,00%
RMA Watanya	236 338	23,05%	82 718	319 056	23,05%
MCMA MAMDA	81 900	7,99%	28 665	110 565	7,99%
Flottant	184 169	17,96%	64 459	248 628	17,96%
Total	**1 025 320**	**100,00%**	**358 862**	**1 384 182**	**100,00%**

Source : Maghrebail

III.2. Dilution d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1,0% du capital et des droits de vote de Maghrebail préalablement à cette opération d'augmentation de capital en numéraire et qui ne participerait pas à cette opération, verrait sa participation varier comme suit :

Simulations	Nb d'actions pré-opération	% de participation pré-opération	Nb d'actions post opération	% de participation post-opération	Dilution en pbs
Actionnaire	10 254	1,00%	10 254	0,74%	-26,00

III.3. Impact sur la composition des organes de gouvernance

La présente opération n'aura aucun impact sur la composition du Conseil d'Administration.

IV. Montant global de l'opération

Le montant global de l'opération est de 244 026 160 Dh dont 35 886 200 Dh correspondant à l'augmentation de capital en nominal et 208 139 960 Dh correspondant à la prime d'émission.

Les actions seront, émises au prix unitaire de souscription de 680 Dh, soit avec une prime d'émission de 580 Dh par action.

V. Renseignements relatifs aux actions à émettre

Nature des actions	Actions Maghrebail, toutes de même catégorie
Forme juridique	Au porteur, entièrement dématérialisées et inscrites en compte chez Maroclear.
Nombre maximum d'actions à émettre	358 862 actions nouvelles
Valeur nominale	100 Dh par action
Prix d'émission	680 Dh par action
Prime d'émission	580 Dh par action
Montant maximum de l'opération	244 026 160 Dh
Libération des actions	Les actions nouvelles émises seront entièrement libérées et libres de tout engagement à leur souscription.
Date de jouissance des titres	01 Janvier 2015

Ligne de cotation des nouveaux titres	Les actions issues de la présente augmentation de capital ne seront pas assimilées, dans un premier temps aux anciennes actions et seront cotées en seconde ligne.
Négociabilité des titres	Les actions, objet de la présente Note d'Information, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca.
Droits préférentiels de souscription	Pour la souscription des actions nouvelles représentatives de l'augmentation de capital, les droits préférentiels de souscription réservés aux actionnaires en vertu de l'article 189 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée seront maintenus à raison d'un DPS pour une action existante. Pendant toute la période de souscription du 25/05/2015 au 24/06/2015 inclus, les droits préférentiels de souscription attribués aux actionnaires sont librement négociables à la Bourse de Casablanca dans les mêmes conditions que l'action Maghrebail. Le droit préférentiel de souscription doit être exercé pendant ce délai sous peine de déchéance. Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de sept (7) actions nouvelles de cent (100) Dirhams de nominal chacune pour vingt (20) droits préférentiels de souscription. Par ailleurs, chaque actionnaire pourra s'il le désire renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription. La souscription aux actions nouvelles est réservée aux anciens actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre. Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leurs parts dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fraction. Par ailleurs, et dans le cas où l'émission ne serait pas couverte au moyen de l'exercice du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée a autorisé le Conseil ou son mandataire à recueillir auprès de qui bon leur semblera et au mieux des intérêts de la société les souscriptions aux actions nouvelles restantes, afin de parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital jusqu'à un montant maximum de 250 Millions de dirhams (prime d'émission incluse). Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de DPS aux conditions du marché, lors de la période de souscription. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés ou complétés sur le marché pendant la période de souscription. Le prix théorique desdits droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante : DPS = (Cours de clôture de l'action Maghrebail à la veille de la date du détachement du DPS – Prix de souscription – Dividende 2014 par action) x ([Nombre d'actions nouvelles] / [Nombre d'actions anciennes + Nombre d'actions nouvelles])
Date de cotation des actions nouvelles	02/07/2015
Caractéristiques de cotation des DPS	Code : 1601 Ticker : MABA

	Libellé : DS MAB(AN15 7P20)
Purge du carnet d'ordres	La Bourse de Casablanca procèdera en date du 20/05/2015 à la purge du carnet d'ordres de la valeur Maghrebail
Droits attachés aux actions	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas d'action à droit de vote double.

VI. Eléments d'appréciation des termes de l'offre

VI.1. Eléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix d'émission des actions ainsi que le montant de l'opération, objet de la présente Note d'Information, a été fixé par le Conseil d'Administration en date du 11/05/2015.

Dans le cadre d'une valorisation multicritères de la Société, l'ensemble des méthodes usuelles ont été passées en revue. La sélection des méthodes retenues s'est opérée eu égard aux critères suivants :

- Le secteur d'activité de la Société ;
- La nature de l'opération (augmentation de capital) et la présence de la société au niveau de la bourse ;
- Les perspectives de développement de la Société ;
- La situation financière historique de la Société.

VI.1.1. Méthodes de valorisation étudiées

Dans le cadre de la présente opération, trois approches ont été étudiées pour la valorisation des titres Maghrebail :

- La méthode des comparables boursiers ;
- La méthode des comparables transactionnels ;
- La méthode du cours moyen pondéré.

a) Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une approche analogique, qui consiste à appliquer aux agrégats financiers de la société évaluée, les multiples observés sur un échantillon composé d'entreprises cotées et opérant sur le secteur des services financiers en Afrique et au Moyen-Orient.

Dans le cadre de l'application de cette méthode, deux échantillons de sociétés comparables ont été retenu suivant les critères exposés ci-après :

- Comparables boursiers locaux comprenant les sociétés cotées à la bourse de Casablanca et opérant dans le secteur des services financiers (hors Taslif dont les multiples s'écartent de l'échantillon), soit Axa Crédit, Eqdom, Maroc Leasing et Salafin ;
- Comparables boursiers internationaux comprenant les sociétés cotées opérant dans le secteur du crédit-bail et du crédit à la consommation (soit 631 sociétés comparables) faisant l'objet d'estimations financières (soit 52 sociétés comparables) et se situant en Afrique et au Moyen-Orient (soit 4 sociétés comparables).

En effet, au vu des spécificités liées à l'activité de la Société, il existe peu d'entreprises purement comparables à Maghrebail permettant de réaliser un travail de valorisation à travers des multiples boursiers. Néanmoins, la Banque Conseil considère que les sociétés de crédit à la consommation cotées en bourse (en Afrique et au Moyen-Orient) incorporent un profil de risque et de rendement similaire à celui caractérisant Maghrebail.

Ainsi, l'échantillon de comparables étudié intègre des entreprises de crédit à la consommation permettant d'approcher une valeur cohérente et optimale des fonds propres de Maghrebail.

Les multiples boursiers des sociétés comparables se présentent comme suit :

Sociétés	Pays	P/B (x)*		P/E (x)*	
		2014	2015	2014	2015
Comparables boursiers - Tier 1 - Services financiers Maroc					
AXA Crédit	Maroc	1,1x	1,0x	14,0x	12,4x
Eqdom	Maroc	1,7x	1,6x	16,4x	14,9x
Maroc Leasing S.A.	Maroc	1,2x	1,3x	18,3x	17,8x
Salafin S.A.	Maroc	2,3x	2,2x	13,4x	11,2x
Moyenne		**1,6x**	**1,5x**	**15,5x**	**14,1x**
Médiane		**1,5x**	**1,5x**	**15,2x**	**13,7x**
Comparables boursiers - Tier 2 - Finance leasing et crédit consommation Région Afrique et MENA					
Arab Tunisian Lease S.A.	Tunisie	1,0x	1,0x	15,4x	16,3x
Attijari Leasing S.A.	Tunisie	1,5x	1,4x	9,6x	8,8x
Société El Wifack Leasing SA	Tunisie	1,3x	1,3x	15,6x	13,9x
Tunisie Leasing SA	Tunisie	1,2x	nd	12,5x	11,7x
Moyenne		**1,3x**	**1,2x**	**13,3x**	**12,7x**
Médiane		**1,3x**	**1,3x**	**13,9x**	**12,8x**
Moyenne globale		**1,4x**	**1,4x**	**14,4x**	**13,4x**
Médiane globale		**1,3x**	**1,3x**	**14,7x**	**13,1x**

Source : Capital IQ au 06/03/2015 – BMCE Capital Research
**multiples arrondis*

La valorisation de Maghrebail par les multiples boursiers se présente comme suit :

	Agrégats de Maghrebail	
	2014	2015
Capitaux propres (en MDh)	548,8	577,2[1]
Multiple retenu du P/B (médiane échantillon)	1,3x	1,3x
Valeur de 100% des fonds propres de Maghrebail (en MDh)	**708,8**	**750,4**
Résultat net (en MDh)	72,4	-
Multiple retenu du P/E (médiane échantillon)	14,7x	-
Valeur de 100% des fonds propres de Maghrebail (en MDh)	**1 063,5**	**-**

Source : Capital IQ au 06/03/2015 – BMCE Capital Research

La valeur des fonds propres est obtenue par le produit du multiple retenu et de l'agrégat correspondant de la société (Résultat net ou capitaux propres).

A titre indicatif, la valorisation de 100% des fonds propres de Maghrebail sur la base des multiple P/B et P/E identifiés auprès des sociétés comparables (sociétés cotées du secteur du crédit à la consommation et du leasing en région MENA et Afrique) fait ressortir une fourchette de valorisation allant de 708,8 MDh à 1 063,5 MDh.

b) Comparables transactionnels

La méthode des comparables transactionnels est une approche analogique, qui consiste à appliquer aux agrégats financiers de la société évaluée, les multiples observés sur un échantillon de transactions sur le capital de sociétés opérant sur le secteur du crédit à la consommation et du leasing.

[1] Capitaux propres 2015 pre-money (sans prise en compte de l'augmentation de capital, incluant le RN 2015).

[2] Prime d'émission hors réserves légales

[3] Fonds propres avant répartition du bénéfice distribuable

Lorsque le capital d'une société a été sujet à des transactions récentes similaires, il s'agit de considérer le prix de ces transactions comme référence pour toute transaction nouvelle.

Il est important de préciser que compte tenu des spécificités liées à l'activité de la Société, il existe peu d'entreprises purement comparables à Maghrebail permettant de réaliser un travail de valorisation à travers des multiples transactionnels. Néanmoins, la Banque Conseil considère que les sociétés (cibles) de crédit à la consommation incorporent un profil de risque et de rendement similaire à celui caractérisant Maghrebail. Ainsi, l'échantillon de transactions présenté - dans le présent travail de valorisation par les multiples transactionnels - intègre des entreprises de crédit à la consommation permettant d'approcher une valeur cohérente et optimale des fonds propres de Maghrebail.

Les critères de sélection des transactions comparables sont les suivants :

- Transactions M&A minoritaires effectuées sur des sociétés de crédit-bail et de crédit à la consommation (soit 1 068 transactions comparables) ;
- Transactions faisant l'objet de publications financières (soit 324 transactions comparables) ;
- Transactions ayant eu lieu sur les trois années antérieures (soit 89 transactions comparables) ;
- Transactions portant sur des sociétés situées dans les pays émergents (soit 34 transactions comparables) ;
- Transactions jugées pertinentes et pouvant faire l'objet d'une comparaison (soit 12 transactions comparables).

Les multiples transactionnels se présentent comme suit :

Sociétés	Pays	Date de la transaction	Valeur de la transaction (M€)	Multiple induit P/B	Multiple induit du P/E
Comparables transactionnels					
Repco Home Finance Limited	Inde	08/02/2013	10,2	2,2x	10,5x
Sinhaputhra Finance PLC	Sri Lanka	02/09/2014	2,5	1,8x	18,6x
Bank Islam Malaysia Berhad	Malaysie	01/08/2013	668,4	1,7x	12,6x
Arpico Finance Company PLC	Sri Lanka	01/10/2014	3,0	1,7x	14,8x
Aqua Corporation Public Company Limited	Thaïlande	05/06/2014	8,4	1,7x	14,6x
PT Equity Development Investment Tbk	Indonésie	26/12/2012	9,1	1,5x	12,4x
People's Finance PLC	Sri Lanka	14/11/2012	1,5	1,4x	6,9x
Symphony BCSIS Sdn Bhd	Malaysie	16/12/2014	1,0	1,4x	15,4x
Taageer Finance Company SAOG	Oman	15/05/2014	26,1	1,4x	10,8x
Capital First Limited	Inde	04/06/2012	70,0	1,3x	9,9x
BICECORP S.A.	Chili	04/12/2013	78,3	1,2x	10,4x
PT Trust Finance Indonesia Tbk	Indonésie	05/03/2012	1,9	1,1x	8,5x
Moyenne				**1,5x**	**12,1x**
Médiane				**1,5x**	**11,6x**

Source : Capital IQ

La valorisation de Maghrebail par les multiples transactionnels se présente comme suit :

	Agrégats de Maghrebail 2014
Capitaux propres (en MDh)	548,8
Multiple retenu du P/B (médiane échantillon)	1,5x
Valeur de 100% des fonds propres de Maghrebail en MDh	**802,4**
Résultat net (en MDh)	72,4
Multiple retenu du P/E (médiane échantillon)	11,6x
Valeur de 100% des fonds propres de Maghrebail en MDh	**836,6**

Source : Maghrebail - Capital IQ

La valorisation de 100% des fonds propres de Maghrebail sur la base des multiple P/B et P/E identifiés à partir des transactions retenues fait ressortir une fourchette de valorisation allant de 802,4 MDh à 836,6 MDh.

c) Cours Moyen Pondéré

- Rappel de la méthodologie :

La méthode de la moyenne pondérée du cours boursier est une approche intrinsèque fondée sur la moyenne du cours de bourse. Cette méthode consiste à retenir comme valeur des fonds propres la capitalisation boursière moyenne de la société pondérée par les volumes échangés sur le marché sur une période significative déterminée.

L'évaluation par moyenne du cours de bourse est l'une des méthodes les plus utilisées pour la détermination du prix de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital d'une entreprise cotée à la Bourse des Valeurs de Casablanca.

L'évaluation de l'action Maghrebail par référence à la moyenne des cours de bourse s'explique par l'existence d'un référentiel objectif représenté par le cours boursier.

- Analyse du parcours boursier de Maghrebail :

L'évolution du cours du titre Maghrebail, depuis le 27/02/2012, est illustrée par le graphique suivant :

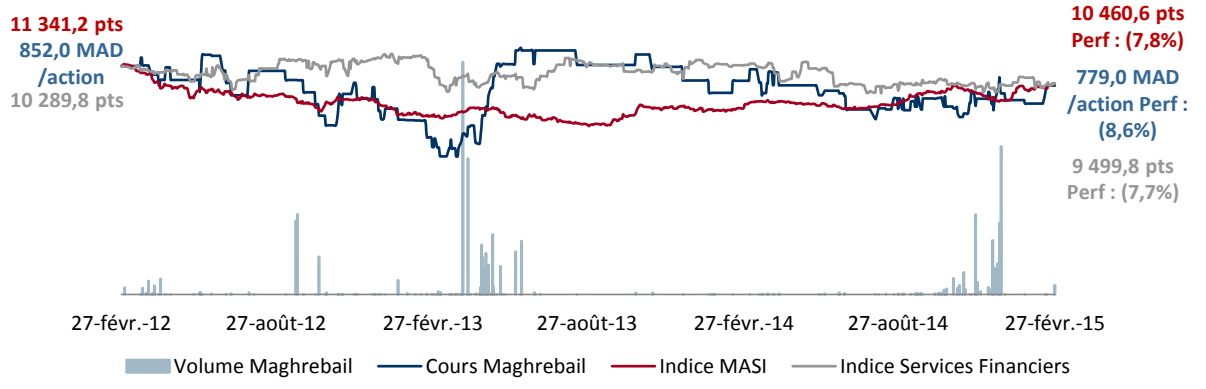

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Depuis le 27/02/2012, le cours de bourse de la Société a connu un recul de 8,6 % en corrélation avec la régression de (i) l'indice des services financiers en baisse de 7,7 % de sa valeur sur la même période ainsi que (ii) le MASI, un des indices de référence de la place boursière marocaine, en baisse de 7,8 %.

Le tableau suivant décline les principaux indicateurs de valorisation de l'action Maghrebail :

Tableau 1 *Indicateurs boursiers de Maghrebail*

Cours spot au 27/02/2015 (Dh/action)	779
Nombre d'actions - unité	1 025 320
Capitalisation boursière au 27/02/2015 (Dh)	798 724 280
Plus bas cours – du 26/03/2013 au 28/03/2013 (Dh/action)	515
Plus haut cours - 10/06/2013 (Dh/action)	920
Taux de rotation du flottant (1 an) *	**10,50%**

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca – (*) Quantité échangée sur 1 an / flottant

Tableau 2 *Performances boursières de Maghrebail*

Période	Performances
1 mois du 27/01/2015 au 27/02/2015	9,40%
3 mois du 27/11/2014 au 27/02/2015	6,70%
6 mois du 27/08/2014 au 27/02/2015	12,60%
1 an du 27/02/2014 au 27/02/2015	-2,30%
3 ans du 27/02/2012 au 27/02/2015	-8,60%

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

- Résultat de l'évaluation par la méthode du cours moyen pondéré (CMP) :

Tableau 3 *Valorisation de Maghrebail par la méthode des CMP*

Période d'observation	Min (Dh/action)	Max (Dh/action)	CMP* (Dh/action)	Nombre d'action	Valorisation induite Dh
1 mois (du 27/01/2015 au 27/02/2015)	712,0	779,0	778,8	1 025 320	798 560 364
3 mois (du 27/11/2014 au 27/02/2015)	**687,0**	**810,0**	**755,3**	**1 025 320**	**774 385 961**
6 mois (du 27/08/2014 au 27/02/2015)	662,2	810,0	735,6	1 025 320	754 180 005

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca
**Moyenne des cours de clôture pondérés par les quantités échangées*

Le cours moyen pondéré de l'action Maghrebail calculé sur la période allant du 27/11/2014 au 27/02/2015 ressort à 755,3 Dh par action soit une valorisation des fonds propres de 774 385 961 Dh.

VI.1.2. Méthode de valorisation retenue et détermination du prix de souscription

La méthode retenue pour la détermination du prix d'émission des actions Maghrebail dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Information est la moyenne des cours boursiers de clôture pondérés par les quantités échangées sur les trois mois s'étalant du 27/11/2014 au 27/02/2015, soit un prix de 755,3 Dh/action.

Une décote de 10% a été appliquée au CMP 3 mois permettant d'afficher un prix d'émission de 679,7 Dh action, arrondi à 680,0 Dh par action pour les besoins de l'opération.

VI.1.3. Analyse des impacts de l'opération

- **Fonds propres pré et post-opération :**

Dans l'hypothèse où tous les actionnaires participeraient intégralement à l'opération, les impacts sur les fonds propres et sur l'actionnariat se présentent comme suit :

Tableau 4 *Impacts de l'opération sur les fonds propres de Maghrebail*

Actionnaires	Nb d'actions	Capital social en Dh	Prime d'émission[2]	Fonds propres en Dh[3]
Situation pré-opération	1 025 320	102 532 000	193 176 107	548 800 743
Incidence de l'opération	358 862	35 886 200	208 139 960	244 026 160
Situation après l'opération	**1 384 182**	**138 418 200**	**401 316 067**	**792 826 903**

- **Liste des principaux actionnaires pré et post-opération :**

Tableau 5 *Structure de l'actionnariat de Maghrebail pré et post-opération*

Actionnaires	Pré-opération		Post-opération	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
BMCE Bank	522 913	51,0%	705 933	51,0%
RMA Watanya	236 338	23,1%	319 056	23,1%
Groupe MCMA-MAMDA	81 900	8,0%	110 565	8,0%
Divers actionnaires (ancien et nouveau flottant)	184 169	18,0%	248 628	18,0%
Total	**1 025 320**	**100,0%**	**1 384 182**	**100,0%**

VI.1.4. Synthèse des valorisations et multiples induits

La synthèse de valorisation des fonds propres de Maghrebail, issue des méthodes étudiées se présente comme suit :

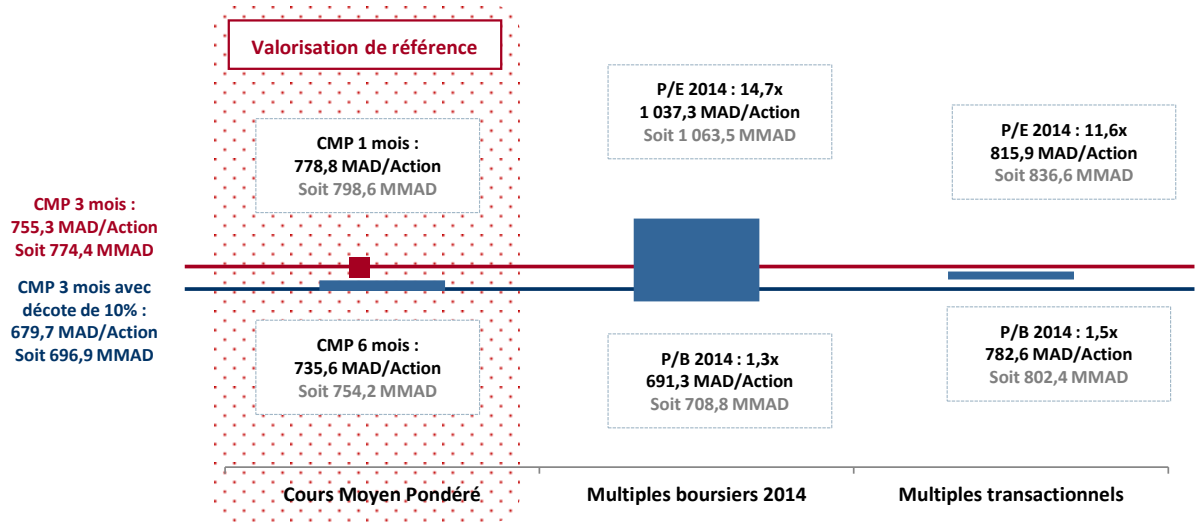

Ainsi, le prix par action retenu dans le cadre de la présente opération ressort à 680,0 dirhams (arrondi) soit 696,9 MDh de fonds propres.

[2] Prime d'émission hors réserves légales

[3] Fonds propres avant répartition du bénéfice distribuable

Les multiples pré-money et post-money induits par la valorisation ci-dessus, sont résumés au niveau du tableau suivant :

En MDh	P/E		P/B	
	2014 pré-money	2015 post-money	2014 pré-money	2015 post-money
Agrégats de Maghrebail	72 377	79 700	548 801	827 235
Multiples induits	**9,6 x**	**8,7 x**	**1,3x**	**1,1x**

VII. Méthode de calcul de la valeur théorique des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront valorisés par le marché selon le mécanisme de l'offre et de la demande, en se référant au prix théorique du DPS.

La valeur théorique du droit de souscription sera publiée par la Bourse de Casablanca le 20/05/2015 Il sera calculé en utilisant la formule suivante :

Valeur théorique du DPS = (Cours de clôture de l'action Maghrebail à la veille du détachement du DPS – Prix d'émission théorique des actions nouvelles – Dividende 2014 par action) x ([Nombre théorique d'actions nouvelles] / [Nombre d'actions anciennes + Nombre théorique d'actions nouvelles])

Le prix d'émission théorique d'une action sera égal au cours moyen pondéré des actions Maghrebail sur les trois derniers mois s'étalant du 27/11/2014 au 27/02/2015 tel qu'observée sur le marché central de la bourse de Casablanca, auquel est appliquée une décote de 10% puis qui est arrondi au nombre entier supérieur soit 680 Dh.

VIII. Calendrier de l'opération

Ordre	Etapes	Dates
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	05/05/2015
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	12/05/2015
3	Visa par le CDVM de la Note d'Information	12/05/2015
4	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'Information visée par le CDVM	12/05/2015
5	Publication de l'avis d'augmentation de capital au bulletin de la cote	13/05/2015
6	Publication de l'extrait de la Note d'Information dans un Journal d'Annonces Légales	14/05/2015
7	Détachement du droit préférentiel de souscription : - Publication de la valeur théorique du droit de souscription - Ajustement du cours de la valeur - Purge du carnet d'ordres	20/05/2015
8	Ouverture de la période de souscription et cotation des droits de souscription	25/05/2015
9	Clôture de la période de souscription	24/06/2015
10	Radiation des droits de souscription	25/06/2015
11	Réception des ordres de souscription par le centralisateur	25/06/2015
12	Centralisation définitive et allocation des ordres de souscriptions	29/06/2015
13	Tenue de la réunion du conseil d'administration devant ratifier l'augmentation du capital en numéraire	30/06/2015
14	Réception par la Bourse de Casablanca (i) du procès-verbal du Conseil d'Administration ayant ratifié l'augmentation du capital en numéraire et (ii) des résultats de l'augmentation de capital	30/06/2015
15	Livraison des nouveaux titres Restitution du reliquat aux souscripteurs	01/07/2015
16	Admission des nouveaux titres en 2ème ligne Enregistrement de l'augmentation du capital en numéraire en bourse Annonce par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération au bulletin de la cote	02/07/2015
17	Publication des résultats de l'opération par l'émetteur	03/07/2015

IX. Cotation en Bourse

IX.1. Caractéristiques de cotation des droits préférentiels de souscription

Date de cotation prévue	25/05/2015
Code	1601
Ticker	MABA
Libellé	DS MAB(AN15 7P20)

IX.2. Caractéristiques de cotation des nouvelles actions

Libellé	MAB 2L J01/01/2015
Code valeur	21600
Ticker	MAB2
Compartiment	2ème compartiment
Secteur d'activité	Sociétés de financement et Autres Activités Financières
Mode de cotation	Continu
Nombre maximum d'actions à émettre	358 862
Ligne de cotation	2ème ligne
Date de première cotation	02/07/2015
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse

X. Intermédiaires financiers

Les intermédiaires financiers intervenant dans le cadre de la présente augmentation de capital se présentent comme suit :

Tableau 6 *Intermédiaires financiers*

Intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse	Coordonnées
Organisme Conseil et Coordinateur Global	BMCE Capital Conseil	63, Boulevard My Youssef, Casablanca	+212 5 22 42 91 00
Organisme centralisateur	BMCE Bank	157, Boulevard Hassan II, Casablanca	+212 5 22 49 86 34
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse	140, Boulevard Hassan II, Casablanca	+212 5 22 48 10 01
Organismes collecteur d'ordres		Tous les dépositaires	

XI. Modalités de souscription

XI.1. Période de souscription

L'opération de souscription à l'augmentation de capital, objet de la présente note d'information, est ouverte auprès de l'organisme centralisateur et collecteur d'ordre de souscription BMCE Bank ainsi qu'auprès de tous les dépositaires durant la période de souscription, du 25/05/2015 au 24/06/2015 inclus.

Les actionnaires anciens de Maghrebail et les porteurs de DPS devront s'adresser directement à leur dépositaire (banques dépositaires et sociétés de bourse dépositaires) pour souscrire à l'opération.

XI.2. Bénéficiaires

L'augmentation de capital, objet de la présente note d'information, est réservée aux anciens actionnaires de Maghrebail et détenteurs de droits préférentiels de souscription.

A partir du 02/07/2015, les actions émises dans le cadre de la présente opération seront librement négociables à la Bourse de Casablanca.

Par application des dispositions de l'article 189 dernier alinéa de la loi n°17-95 du 30 août 1996 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, la souscription aux actions nouvelles est réservée aux anciens actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leurs parts dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fraction.

Par ailleurs, et dans le cas où l'émission ne serait pas couverte au moyen de l'exercice du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée a autorisé le Conseil ou son mandataire à recueillir auprès de qui bon leur semblera et au mieux des intérêts de la société les souscriptions aux actions nouvelles restantes, afin de parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital.

XI.3. Remise des bulletins de souscription

Les actionnaires souhaitant participer à la présente opération sont invités à remettre à leurs dépositaires, du 25/05/2015 au 24/06/2015 inclus, un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé à la présente Note d'Information.

Les bulletins de souscription peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la période de souscription.

XI.4. Identification des souscripteurs

Les collecteurs d'ordres, dans le cadre de cette opération d'augmentation de capital, doivent s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription, que le souscripteur est porteur de titres ou de droits de souscription. A ce titre, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription au même titre que les documents justifiant l'appartenance à l'une des catégories décrites ci-dessous.

Tableau 7 *Catégories de souscripteurs*

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines non résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques non marocaines résidentes	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non marocaines et non résidentes	Photocopie des premières pages du passeport (contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document)
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par l'organisme centralisateur
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément, et en plus : - pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - pour les SICAV, le modèle d'inscription au registre de commerce
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie de la décision d'agrément et photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie
Institutionnels de l'investissement agréés de droit étranger	Photocopie des statuts ou tout document faisant foi dans le pays d'origine Photocopie de la décision d'agrément délivrée par l'autorité compétente
Banques de droit marocain	Modèle d'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Associations marocaines	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier d'admission
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

XI.5. Modalités de souscription et de traitement des ordres

XI.5.1. Modalités de souscription

La souscription doit être réalisée auprès du teneur de compte dépositaire des titres/DPS exercés.

Ledit teneur de compte procédera immédiatement au blocage des titres/DPS correspondant à la souscription Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres, les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs de droits préférentiels de souscription à raison de sept (7) actions nouvelles pour vingt (20) droits préférentiels de souscription. Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par l'organisme collecteur des souscriptions.

Par application des dispositions de l'article 189 dernier alinéa de la loi n°17-95 du 30 août 1996 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 la souscription aux actions nouvelles est réservée aux anciens actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leurs parts dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fraction.

Par ailleurs, et dans le cas où l'émission ne serait pas couverte au moyen de l'exercice du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée a autorisé le Conseil ou son mandataire à recueillir auprès de qui bon leur semblera et au mieux des intérêts de la société les souscriptions aux actions nouvelles restantes, afin de parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital.

Les nouveaux actionnaires pourront souscrire à la présente opération au même titre que les anciens en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les anciens actionnaires qui ne souhaitent pas souscrire à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription. Les achats et les ventes de DPS pourront être effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé (société de bourse).

Les collecteurs d'ordres de souscription doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires.

Dans le cas où les souscriptions reçues, tant à titre irréductible que réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration limitera le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues et ce conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28/04/2015.

XI.5.2. Ouverture de compte

Les opérations de souscription, sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur.

En plus des conditions relatives à l'identification et à la constitution d'un dossier par le client, les nouveaux détenteurs de comptes devront signer une convention d'ouverture de comptes « titre/espèces » auprès d'un dépositaire.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le détenteur du compte. Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

Les ouvertures de compte pour enfant mineur et incapable majeur ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur ou l'incapable majeur (père ou mère ou tuteur). En ce sens, les dépositaires exigeront tout document justifiant l'incapacité du majeur incapable dont la souscription a été réalisée par son représentant légal. Les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leur compte soit sur celui du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

XI.5.3. Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour tiers sont autorisées, mais dans les limites suivantes :

- Les souscriptions pour le compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital en numéraire de Maghrebail). Les collecteurs d'ordres de souscription sont tenus, au cas où ils ne disposeraient pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre à l'ordre de souscription ;
- Le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions Maghrebail objet de l'opération ;
- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le tuteur ou le représentant légal de

l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les collecteurs d'ordres de souscription sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur en question le cas échéant. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du tuteur ou représentant légal ;

- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

XI.5.4. Procédure d'exercice des droits préférentiels de souscriptions

Pour l'exercice de leurs DPS, les titulaires de DPS devront en faire la demande exclusivement auprès de leurs teneurs de comptes durant la période de souscription et régler le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant la fin de la période de souscription. Le teneur de compte procèdera immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription.

A la veille de la clôture de la période de souscription, les sociétés de bourse sont tenues de communiquer la liste des ordres de vente en cours portant sur des DPS Maghrebail aux dépositaires des clients ayant formulé lesdits ordres.

Par ailleurs et conformément à l'article I.2.27 de la circulaire du CDVM, les ordres de cession de droits doivent être transmis à la société de bourse à travers les teneurs de comptes. Toutefois, si la société de bourse reçoit directement de son client un ordre de cession, elle en informe immédiatement le teneur de comptes desdits droits. Circulaire du CDVM - Version Janvier 2012 Modifiée le 08 avril 2013 Modifiée le 1er octobre 2013 Modifié le 1er octobre 2014 23 Les sociétés de bourse ne doivent pas prendre, le dernier jour de validité des droits de souscription, des ordres de cession sur lesdits droits dont elles n'assurent pas la conservation.

XI.5.5. Modalités d'allocation

Les actions souscrites à titre irréductible seront allouées proportionnellement au nombre de DPS détenus par chaque souscripteur.

Ainsi, en plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. En ce sens, les actions émises et non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues.

XI.5.6. Traitement des rompus

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles (nombre de DPS multiple de 20), pourront procéder, à l'achat ou à la vente de DPS aux conditions du marché, lors de la période de souscription.

XII. Modalités de centralisation, de couverture des souscriptions et d'enregistrement de l'opération

XII.1. Modalités de centralisation des ordres

BMCE Bank, en tant qu'organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription, recueillera auprès des dépositaires habilités, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente opération d'augmentation de capital en numéraire réservée aux anciens actionnaires et détenteurs de DPS.

A l'issue de la période de souscription, BMCE Bank communiquera à la direction de Maghrebail la liste des souscripteurs et des montants souscrits et communiquera à la Bourse de Casablanca les résultats globaux de l'opération.

BMCE Bank est chargée de la collecte des souscriptions, du traitement et de l'allocation des actions souscrites dans le cadre de la présente augmentation de capital.

Le 25/06/2015 à 12h, les teneurs de compte devront transmettre à BMCE Bank au 157 avenue Hassan 2 - Casablanca :

- Les bulletins de souscription collectés durant la période de souscription accompagnés des documents attestant de l'identité des souscripteurs ;
- Un fichier Excel récapitulant les souscripteurs à l'augmentation de capital.

Les teneurs de compte devront transférer les droits de souscription exercés sur le compte de centralisation au nom de BMCE Bank, ouvert auprès du Dépositaire central Maroclear.

Les teneurs de compte devront virer à BMCE Bank via SRBM, les montants de souscription à titre irréductible et à titre réductible, majorés des commissions de bourse et d'intermédiation toutes taxes comprises.

Au plus tard le 3e jour ouvré après la clôture de la période de souscription, et dès dénouement des DPS achetés par le souscripteur en bourse durant les trois derniers jours de cette même période, le teneurs de compte collecteur devra transmettre à BMCE Bank le Bulletin de souscription correspondant, transférer le complément de droits de souscription sur le compte de centralisation au niveau de Maroclear, et procéder au virement du montant de souscription correspondant via SRBM.

XII.2. Versement des souscriptions

La libération des montants correspondants aux souscriptions à la présente augmentation de capital doit être réalisée en espèces (par remise de chèques ou par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les livres de son dépositaire) et versée au centralisateur au plus tard le jour de la clôture de la période de souscription.

Il est à noter que les chèques devront être présentés à l'encaissement avant la validation de la souscription. Le montant des versements doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,6% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement/livraison (0,2% hors taxes du montant souscrit). Les commissions sont facturées par les dépositaires.

Une TVA de 10% sera appliquée aux différentes commissions.

BMCE Bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'opération, objet de la présente note d'information : « Augmentation de capital Maghrebail».

BMCE Bank est chargé de l'inscription, auprès de Maroclear des actions nouvelles. La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison le 01/07/2015.

XII.3. Société de bourse chargée de l'enregistrement de l'opération

L'organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca est la société de bourse BMCE Capital Bourse. L'enregistrement de l'opération en bourse s'opérera le 02/07/2015. Le prix d'enregistrement correspond au prix de souscription tel que fixé dans le cadre de cette opération, soit 680 Dhs par action.

XII.4. Modalités de publication des résultats de l'opération

La publication des résultats sera opérée par la Bourse de Casablanca au niveau du bulletin de la cote le 02/07/2015.

L'émetteur publiera également les résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales le 03/07/2015.

XII.5. Modalités de restitution du reliquat

La restitution des reliquats espèces aux souscripteurs interviendra le 1er juillet 2015.

XIII. Fiscalité

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les investisseurs désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur décrit ci-dessous :

XIII.1. Actionnaires personnes physiques résidentes

XIII.1.1. Imposition des profits de cession

Conformément aux dispositions de l'article 73 du code général des impôts (CGI), les profits de cession des actions sont soumis à l'IR au taux de 15%. Pour les actions cotées, l'impôt est retenu à la source et versé au Trésor par l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes titres.

Selon les dispositions de l'article 68 du CGI, sont exonérés de l'impôt :

- Les profits ou la fraction des profits sur cession d'actions correspondant au montant des cessions, réalisées au cours d'une année civile, n'excédant pas le seuil de 30 000 Dh ;
- La donation des actions effectuée entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs.

Le fait générateur de l'impôt est constitué par la réalisation des opérations ci-après :

- La cession, à titre onéreux ou gratuit à l'exclusion de la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ;
- L'échange, considéré comme une double vente sauf en cas de fusion ;
- L'apport en société.

Le profit net de cession est constitué par la différence entre :

- D'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ;
- Et d'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de ladite acquisition, tels que les frais de courtage et de commission.

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values des années suivantes jusqu'à l'expiration de la 4ème année qui suit celle de la réalisation des moins-values.

XIII.1.2. Imposition des dividendes

Les dividendes distribués à des personnes physiques résidentes sont soumis à une retenue à la source de 15% libératoire de l'IR.

XIII.2. Actionnaires personnes morales résidentes

XIII.2.1. Imposition des profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité à l'Impôt sur les Sociétés.

XIII.2.2. Imposition des dividendes

Personnes morales résidentes passibles de l'Impôt sur les Sociétés (IS) :

Les dividendes distribués à des contribuables relevant de l'IS sont exonérés de la retenue à la source de 15% à condition qu'ils fournissent à la société distributrice ou à l'établissement bancaire délégué une attestation de propriété de titres comportant le numéro de leur identification à l'Impôt sur les Sociétés.

Ces dividendes sont compris dans les produits financiers de bénéficiaire avec un abattement de 100% au niveau de l'IS.

Personnes morales résidentes passibles de l'IR :

Les dividendes distribués à des personnes morales résidentes passibles de l'IR sont soumis à une retenue à la source au taux de 15%.

XIII.3. Actionnaires personnes physiques non résidentes

XIII.3.1. Imposition des profits de cession

Les profits de cession d'actions réalisés par des personnes physiques non résidentes sont imposables à l'Impôt sur le Revenu dans les mêmes conditions que ceux réalisés par les personnes physiques résidentes sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

XIII.3.2. Imposition des dividendes

Les dividendes d'actions sont soumis à une retenue à la source au taux de 15%, sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition. L'impôt est retenu à la source par la société distributrice au profit de l'administration fiscale.

XIII.4. Actionnaires personnes morales non résidentes

XIII.4.1. Imposition des profits de cession

Les profits de cession d'actions cotées à la Bourse de Casablanca réalisées par des personnes morales non résidentes sont exonérés de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, cette exonération ne s'applique pas aux profits résultant de la cession des titres des sociétés à prépondérance immobilière.

XIII.4.2. Imposition des dividendes

Les dividendes sont soumis à une retenue à la source au taux de 15%, sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition. Le cas échéant, l'impôt est retenu à la source par la société distributrice au profit de l'administration fiscale.

XIII.5. Régime fiscal des Droits Préférentiels de Souscription

Le régime fiscal applicable aux cessions d'actions est également applicable à la cession des droits préférentiels de souscription.

XIV. Charges relatives à l'opération

L'Emetteur supportera les frais relatifs à l'opération, estimés à près de 1,0 %HT du montant de l'opération. Ces frais comprennent :

- Aux commissions liées :
  - ✓ A l'organisme conseil ;
  - ✓ Au conseil juridique ;
  - ✓ Au placement des titres ;
  - ✓ Au dépositaire des titres ;
  - ✓ A l'enregistrement ;
  - ✓ Au dépositaire central Maroclear ;
  - ✓ A la Bourse de Casablanca ;
  - ✓ Au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.
- Aux frais suivants :
  - ✓ Agences de communication ;
  - ✓ Publications dans les journaux d'annonces légales ;
  - ✓ Etc.

PARTIE III. PRESENTATION DE MAGHREBAIL

I. Renseignements à caractère général

Tableau 8 *Renseignements à caractère général*

Dénomination sociale	▪ Société Maghrébine de Crédit-bail (Maghrebail)
Siège social	▪ 45, Bd Moulay Youssef - Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	▪ +212 522 48 65 00
Numéro de fax	▪ + 212 522 27 44 18
Adresse électronique	▪ maghrebail@maghrebail.ma
Site internet	▪ www.maghrebail.ma
Forme juridique	▪ Société anonyme de droit privé, régie par les lois en vigueur au Maroc et plus particulièrement par les dispositions légales du Dahir n° 1-96-124 du 14 Rabii II 1417 (30 août 1996) portant promulgation de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 portant promulgation de la loi n° 20-05, et du Dahir n° 1-05-178 du 15 Moharram 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.
Date de constitution	▪ 03 août 1972
Durée de vie	▪ La durée de vie a été fixée à 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts et/ou par la loi ;
Objet social	▪ Conformément à l'article 3 des statuts, Maghrebail a pour objet : Le financement, par voie de crédit-bail ou de location, de tous biens mobiliers ou immobiliers, notamment biens d'équipement, matériel et outillage, concernant toutes activités industrielles, commerciales, professionnelles ou autres, ces biens étant acquis par la société qui en demeure propriétaire et le locataire ayant la possibilité, en fin de contrat de crédit-bail, d'acheter tout ou partie des biens loués ; La pratique de la location simple de tous biens mobiliers ou immobiliers ; L'exercice de toutes les activités des sociétés de financement pour lesquelles elle a été agréée ou sera agréée conformément au Dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 Moharram 1414 (6 juillet 1993) ; La construction, l'acquisition, l'importation, la vente, l'exportation, la gestion et l'exploitation sous quelque forme que ce soit, notamment par la mise en location d'usines, ateliers, biens d'équipement ou matériels de toute nature, mobiliers ou immobiliers, que ce soit pour son compte ou pour le compte de tiers ; La réception de fonds du public, sous forme de dépôts ou autrement, d'un terme de plus de deux ans, notamment par l'émission de bons de sociétés de financement ; La prise d'intérêts par voie d'apport, de fusion, de participation, de souscription de parts ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général dans toutes entreprises financières, commerciales, industrielles ou de travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale, ou qui auraient pour effet de favoriser les affaires dans lesquelles elle aurait des intérêts ; La construction, l'aménagement, l'installation, la prise à bail à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société, ainsi que de tous fonds de commerce et d'industrie, matériels, objets mobiliers, et tous établissements industriels, commerciaux et comptoirs ; La création de succursales ou agences tant à l'étranger qu'au Maroc ; Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter sa réalisation.
Exercice social	▪ Du 1er janvier au 31 décembre

Capital social (31/12/2014)	▪ Capital de Dh 102 532 000 divisé en 1 025 320 actions de 100 Dh chacune
Lieux de consultation des documents juridiques	▪ Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège de Maghrebail : 45, Bd Moulay Youssef, Casablanca
Numéro d'inscription au Registre de Commerce	▪ RC 31611 au registre de commerce de Casablanca
Textes législatifs et réglementaires applicables à la Société	▪ De par sa forme juridique, Maghrebail est régie par les lois en vigueur au Maroc, notamment la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 portant promulgation de la loi n° 20-05. ▪ De par son activité, elle est soumise au : ✓ le Dahir n°1-14-193 du 24 décembre 2014 portant promulgation de la loi 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ; ✓ L'arrêté du Ministre des finances et de la privatisation du 29/09/2006 déterminant le taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit. ▪ De par l'opération d'émission de BSF, Maghrebail est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier : ✓ La loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée ; ✓ L'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°692-00 du 25 Rabii II 1421 (28 Juillet 2000) modifiant l'arrêté du Ministre des finances et des investissements extérieurs n° 2560-95 du 13 Joumada I 1416 (9 Octobre 1995) relatif à certains titres de créances négociables ; ✓ La circulaire de Bank Al Maghrib numéro : 3/G/96 relative aux bons de sociétés de financement ; ✓ La circulaire du CDVM tel que modifiée en octobre 2014 ; ▪ De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, elle est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés financiers et notamment : ✓ Le Dahir portant loi n° 1-93-211 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif à la Bourse des valeurs ; ✓ Le règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié dans le projet d'amendement de juin 2004 entrée en vigueur en novembre 2004 et par l'arrêté n° 1268-08 du 07/07/2008 tel que modifié par l'arrêté n°30-14 du 6 janvier 2014 ; ✓ Le Dahir n° 1-07-09 du 28 rabii I 1428 (17 Avril 2007) portant promulgation de la loi n° 44-06 modifiant et complétant le dahir portant promulgation de la loi n° 1-93-212 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif au Conseil déontologique des valeurs mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, tel que modifié et complété ; ✓ Le Dahir n° 1-96-246 portant promulgation de la loi n° 35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié et complété par la loi 43-02 ; ✓ Le règlement général du CDVM approuvé par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 822-08 du 7 rabii II 1429 (14 avril 2008) ; ✓ Le règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ; ✓ Dahir n° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée.

Tribunal compétent en cas de litige	▪ Tribunal de commerce de Casablanca
Régime fiscal applicable au 31/12/2014	▪ Maghrebail est régie par la législation commerciale et fiscale en vigueur applicable aux sociétés de financement. A noter que selon la loi des finances 2008, le taux de l'IS applicable aux sociétés de crédit-bail est de 37% et celui de la TVA de 20%. ▪ Depuis 2012, Maghrebail doit s'acquitter de l'impôt relatif à la cohésion sociale instauré par la loi de finance 2012.

II. Renseignements sur le capital de Maghrebail

II.1. Renseignements à caractère général

Le capital social de Maghrebail s'établit à 102 532 000 Dh (cent deux millions cinq cent trente-deux mille Dirhams), entièrement libéré et réparti en 1 025 320 actions de valeur nominale de 100 Dh chacune.

II.2. Évolution du capital social de Maghrebail pendant les 5 dernières années

Sur les cinq dernières années, aucune opération sur le capital n'a eu lieu au sein de Maghrebail.

II.3. Répartition du capital sur les 3 dernières années

Le tableau ci-après présente l'historique de l'actionnariat de Maghrebail sur la période 2012-2014 :

Tableau 9 *Actionnariat Maghrebail 2012-2014*

Actionnaires	31/12/2012		31/12/2013		A la veille de l'opération	
	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote
BMCE Bank	522 913	51,0%	522 913	51,0%	522 913	51,0%
RMA Watanya	239 712	23,4%	236 338	23,1%	236 338	23,1%
Assurances Mamda	40 950	4,0%	40 950	4,0%	40 950	4,0%
Assurances MCMA	40 950	4,0%	40 950	4,0%	40 950	4,0%
Autres porteurs	180 795	17,6%	184 169	18,0%	184 169	18,0%
Total	**1 025 320**	**100,0%**	**1 025 320**	**100,0%**	**1 025 320**	**100,0%**

Source : Maghrebail

Il est à préciser que les actions de Maghrebail, détenues par BMCE Bank et RMA Watanya, ne font l'objet d'aucun nantissement.

A fin 2013, le nombre d'actions détenu par RMA Watanya est en repli pour s'établir à 236 338, au profit des autres porteurs qui détiennent 184 169 actions.

A fin 2014, l'actionnariat de Maghrebail reste identique par rapport à l'exercice 2013, avec un capital social de 1 025 320 actions de valeur nominale de 100 dirhams, réparti entre BMCE Bank (51,0%), RMA Watanya (23,1%) et d'autres actionnaires.

II.4. Présentation des actionnaires de référence de Maghrebail

II.4.1. BMCE Bank

Adresse	140, Avenue Hassan II - Casablanca
Activité	Secteur bancaire
Capital social 2014	1 795 MDh
Dividendes distribués par Maghrebail au titre de l'exercice 2014	26,1 MDh
Produit Net Bancaire consolidé en 2014	11,5 Mds Dh
RNPG en 2014	1,9 Mds Dh
Actif Total consolidé en 2014	247 243 MDh

Actionnariat au 31/12/2014

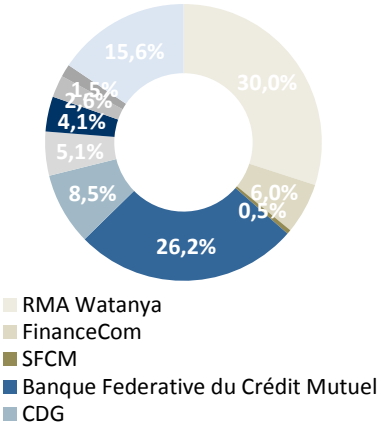

Source : Bourse de Casablanca- BMCE Bank

II.4.2. RMA WATANYA

Adresse	83, Avenue de l'Armée Royale - Casablanca
Activité	Secteur des assurances
Dividendes distribués par Maghrebail au titre de l'exercice 2013	11,8MDh
Chiffre d'affaires en 2013	4 830 MDh
Résultat Net en 2013	611 MDh
Capitaux propres en 2013	32 419 MDh

Source : RMA Watanya – Comptes sociaux 2013 / Rapport annuel de la fédération marocaines des sociétés d'assurances/réassurances)

II.4.3. MAMDA & MCMA

Adresse	16, Rue Abou Inane - Casablanca
Activité	Secteur des assurances
Dividendes distribués par Maghrebail au titre de l'exercice 2013	4,1 MDh

Source : Maghrebail

II.5. Pacte d'actionnaire

A ce jour, aucun pacte d'actionnaires n'est en vigueur entre les actionnaires de Maghrebail.

II.6. Intention des actionnaires de référence

A la connaissance du management de Maghrebail, les principaux actionnaires comptent participer à l'opération objet de la présente Note d'Information à hauteur de leur participation dans le capital de la société.

II.7. Restriction en matière de négociabilité

La présente opération est destinée au 2ème compartiment de la bourse de Casablanca. Il n'existe dès lors, conformément au Dahir portant loi 1.93.211 du 21 septembre 1993 relatif à la bourse de Casablanca, aucune restriction en matière de négociabilité visant les actions Maghrebail.

II.8. Déclaration de franchissement de seuil

Les porteurs d'actions Maghrebail sont tenus de déclarer aux organismes concernés certains franchissements de seuils conformément aux dispositions des articles 68 ter et 68 quater du Dahir portant loi n°1-93-211 relatif à la Bourse des Valeurs de Casablanca tel que modifié et complété.

L'article 68 ter prévoit que « *toute personne physique ou morale qui vient à posséder plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote sur une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont cotées à la Bourse des valeurs, informe cette société ainsi que le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et la société gestionnaire, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de franchissement de l'un de ces seuils de participation, du nombre total des actions de la société qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres donnant à terme accès au capital et des droits de vote qui y sont rattachés. Elle informe en outre dans les mêmes délais le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières des objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois qui suivent lesdits franchissements de seuils*».

L'article 68 quater prévoit que « *toute personne physique ou morale possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote sur une société ayant son siège au Maroc et dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse des Valeurs, et qui vient à céder tout ou partie de ses actions ou de ses droits de vote, doit en informer cette société ainsi que le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et la société gestionnaire dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 68 ter ci-dessus, s'il franchit à la baisse l'un de ces seuils de participation* ».

Les porteurs d'actions Maghrebail, concernés par les franchissements de seuil, doivent informer également dans les mêmes délais le CDVM des objectifs qu'ils ont l'intention de poursuivre au cours des 12 mois qui suivent lesdits franchissements. Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien toutes les actions ou les droits de vote détenus ou possédés. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition ou de cession des actions.

Par ailleurs, l'article 93 de la loi bancaire du 26 décembre 2014 stipule que *« toute personne détenant, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 5% du capital social ou des droits de vote d'un établissement de crédit doit déclarer à Bank Al-Maghrib et à l'établissement concerné la part du capital ou des droits de vote qu'elle détient. Cette déclaration doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle ce niveau de participation est atteint ».*

Selon l'article 94 *« sans préjudice des dispositions de l'article 43, l'accord de Bank Al-Maghrib est requis lorsqu'une personne physique ou plusieurs personnes physiques ayant entre elles des liens, ou une personne morale envisage de détenir ou de céder, directement ou indirectement, une participation dans le capital d'un établissement de crédit conférant au moins 10 %, 20 % ou 30 % du capital social ou des droits de vote dans les assemblées générales ».*

Enfin l'article 95 stipule que « *les personnes visées aux articles 93 et 94 ci-dessus sont tenues de communiquer à Bank Al-Maghrib toutes les informations que celle-ci peut leur demander dans le cadre de l'exercice de sa mission»*

II.9. Politique de distribution des dividendes

II.9.1. Dispositions statutaires

Conformément à l'article 33 des statuts de Maghrebail, les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société y compris amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé, cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds excède le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable sur le quel est attribué le premier dividende.

Ce premier dividende de 5%, calculé sur les sommes dont leurs actions seront libérées en vertu des appels de fonds, et non amorties, sera payé aux actionnaires concurremment entre eux, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas l'intégralité de ce paiement, les actionnaires puissent en réclamer le surplus sur les bénéfices des années subséquentes.

L'Assemblée générale a ensuite la faculté de prélever toutes sommes qu'elles juges utile d'affecter à la dotation de tous fond de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, d'attribuer à titre de superdividende ou de les reporter à nouveau, le tout dans la proportion qu'elle détermine.

Les pertes s'il en existe sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial en vue d'être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

L'article 34 stipule que les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal statuant en référé à la demande du Conseil d'Administration. Ce paiement peut être suspendu à titre de sanction si le propriétaire des actions ne les a pas libérées des versements exigibles.

Aucune restitution de dividendes ne peut être exigée des actionnaires en dehors du cas où les dividendes répartis ne correspondaient pas à des bénéfices réellement acquis. Le cas échéant, l'action en restitution se prescrit dans le délai de (5) ans. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société, en vertu de la loi.

II.9.2. Dividendes distribués par Maghrebail

	2012	2013	2014
Résultat net (En Dh) – année n	53 693 374	66 684 689	72 376 994
Dividendes distribués (En Dh) – année n+1	51 266 000	51 266 000	51 266 000
Taux de distribution (Payout %)	95,5%	76,9%	70,8%
Nombre d'actions	1 025 320	1 025 320	1 025 320
Résultat net par action (en Dh)	52,4	65,0	70,6
Dividende par action distribué au titre de l'exercice (en Dh)	50,0	50,0	50,0
dont dividende statutaire	5,0	5,0	5,0
dont super dividende	45,0	45,0	45,0

Source : Maghrebail

En 2014, Maghrebail a distribué 70,8% de son résultat net, contre 76,9% en 2013 et 95,5% en 2012.

Les dividendes distribués sur la période 2012-2014 s'élèvent à 50,0 Dh/action par an et ce en lien avec la politique de rémunération des actionnaires. La politique de distribution de Maghrebail a été maintenue depuis quelques années à un niveau. Les actionnaires institutionnels sont disposés, compte tenu de la politique de distribution de dividendes de Maghrebail et au regard des fondamentaux de la société et à son mode gouvernance, à veiller au respect des contrainte réglementaire notamment le maintien du ratio de solvabilité afin de pérenniser l'activité de la société.

III. Marché des titres de Maghrebail

III.1. Caractéristiques de l'action Maghrebail

Maghrebail est cotée à la bourse de Casablanca depuis le 10 juillet 1997. Les principales caractéristiques techniques se présentent comme suit :

Tableau 10 *Principaux caractéristique de l'action Maghrebail*

Date de cotation de Maghrebail	10/07/1997
Ticker	MAB
Code de cotation	MA0000011215
Mode cotation	Multifixing
Compartiment de cotation	Marché de développement
Variation depuis le début de l'année 2015	+7,5%
Variation depuis l'année 2012	-8,24%
Nombre de titre au 19/03/2015	1 025 320

Source : Bourse de Casablanca – Au 19/03/2015

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours de l'action Maghrebail sur les six derniers mois (jusqu'au 19/03/2015) :

Tableau 11 *Evolution du cours de l'action Maghrebail sur les 6 derniers mois*

En Dh	sept-14	oct-14	nov-14	déc-14	janv-15	févr-15
Cours le plus haut	740	740	750	810	725	779
Cours le plus bas	687	695	662	687	712	712
CMP*	700	703	696	756	712	779
Nombre de titres échangés	260	1 231	5 147	12 034	13	304

*Source : Bourse de Casablanca - (*) (Cours de de clôture journalier l'action sur un mois * Quantité échangée sur un mois) /(Quantité échangée sur un mois)*

III.2. Caractéristiques des titres de créance émis par Maghrebail

Tableau 12 *Titres de créances émis par Maghrebail*

Montant global	Caractéristiques des bons de sociétés de financement			
	Maturité	Date de jouissance	Date d'échéance	Taux de rendement
50 000 000	3 ans	28/02/2008	28/02/2011	4,5%
50 000 000	4 ans	28/02/2008	28/02/2012	4,6%
100 000 000	3 ans	28/02/2008	28/02/2011	4,5%
100 000 000	4 ans	28/02/2008	28/02/2012	4,6%
140 000 000	4 ans	05/05/2008	04/05/2012	4,5%
20 000 000	4 ans	05/05/2008	04/05/2012	4,5%
40 000 000	4 ans	05/05/2008	04/05/2012	4,5%
100 000 000	3 ans	07/05/2008	07/05/2011	4,4%
20 000 000	3 ans	07/05/2008	07/05/2011	4,4%
10 000 000	3 ans	07/05/2008	07/05/2011	4,4%
20 000 000	3 ans	07/05/2008	07/05/2011	4,4%
30 000 000	3 ans	07/05/2008	07/05/2011	4,4%
20 000 000	3 ans	07/05/2008	07/05/2011	4,4%
30 000 000	3 ans	10/07/2008	10/07/2011	4,4%
100 000 000	3 ans	02/02/2009	02/02/2012	4,6%
200 000 000	4 ans	02/02/2009	01/02/2013	4,8%
200 000 000	4 ans	02/03/2009	02/03/2013	4,7%
220 000 000	4 ans	29/05/2009	29/05/2013	4,2%
80 000 000	3 ans	29/06/2009	29/06/2012	4,2%
150 000 000	2 ans	19/11/2009	19/11/2011	4,2%
175 000 000	4 ans	26/05/2010	26/05/2014	4,6%
250 000 000	4 ans	28/06/2010	28/06/2014	4,5%
150 000 000	3 ans	07/12/2010	09/12/2013	4,3%
250 000 000	4 ans	07/12/2010	08/12/2014	4,4%
300 000 000	4 ans	31/03/2011	31/03/2015	4,5%
302 000 000	4 ans	12/05/2011	12/05/2015	4,4%
240 000 000	4 ans	30/06/2011	30/06/2015	4,4%
163 000 000	3 ans	04/08/2011	04/08/2014	4,3%
155 000 000	3 ans	24/04/2012	24/04/2015	4,4%
50 000 000	3 ans	30/04/2012	30/04/2015	4,4%
400 000 000	5 ans	04/02/2015	04/02/2020	3,5%

Source : BMCE Capital

L'encours de Maghrebail au 19/03/2015 est de 1 447 MDh. Le dernier recours de Maghrebail au marché des Bons de Sociétés de Financement, date du 04/02/2015, une opération de 400 MDh sur 5 ans. L'absence de levée de TCN depuis 2012 s'explique principalement par le manque d'attractivité des taux d'intérêts

III.3. Caractéristiques des obligations émises par Maghrebail

Suite à l'assemblée générale Ordinaire du 20 Juin 2012, le Conseil d'administration a fixé le montant de l'émission de l'emprunt obligataire à 3 226 476 350 dirhams. L'émission s'est effectuée par placement privé auprès de BMCE BANK en deux tranches :

- Tranche 1 : Dédiée à la reconversion des encours des crédits à moyen terme octroyés par BMCE BANK en obligations dont le remboursement devrait correspondre à l'échéancier des lignes CMT en cours. Le montant fixé pour cette tranche est de 2 426 476 364 dirhams.

Caractéristiques	
Type d'obligations	Obligation atypique
Valeur nominale (Dh)	100 000
Montant du programme	2 426 476 364
Date du premier tirage	21-juin-12
Date d'échéance	30-jui-17
Remboursement des intérêts	A chaque date de paiement des intérêts correspondant à l'échéancier des lignes de crédit
Remboursement du principal	Remboursement correspondant à chaque échéance des différentes lignes de crédit

- Tranche 2 : Allouée au financement partiel de l'activité de Maghrebail. Le montant fixé pour cette tranche est de 800 000 000 dirhams, remboursable in fine (date d'échéance correspond au 21 juin 2016).

Caractéristiques	
Type d'obligations	Obligations négociables non cotées
Valeur nominale (Dh)	100 000
Nombre de titres émis	8 000 titres
Montant de l'émission	800 000 000
Date de jouissance	21-jui-12
Date d'échéance	21-jui-16
Durée de l'emprunt	4 ans
Taux facial	4,25%
Remboursement des intérêts	Annuel
Remboursement du principal	In Fine

Par ailleurs, la société Maghrebail a procédé à une émission d'obligations ordinaires de 400 MDh en septembre 2012. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de l'émission obligataire :

Caractéristiques	
Type d'obligations	Obligations négociables non cotées
Valeur nominale (Dh)	100 000
Nombre de titres émis	4 000 titres
Montant de l'émission	400 000 000
Date de jouissance	19-oct-12
Date d'échéance	19-oct-16
Durée de l'emprunt	4 ans
Taux facial	4,25%
Remboursement des intérêts	Annuel
Remboursement du principal	In Fine

Source : Maghrebail

IV. Nantissement d'actifs

Au 31 décembre 2014, les actifs de Maghrebail ne font l'objet d'aucun nantissement.

V. Nantissement d'actions

Au 31 décembre 2014, les actions de Maghrebail, détenues par BMCE Bank et RMA Watanya, ne font l'objet d'aucun nantissement.

VI. Notation

La Société n'a fait l'objet d'aucune notation à la veille de la présente opération.

VII. Assemblée d'actionnaires

Les modes de convocation, les conditions d'admissions, les quorums et les conditions d'exercice des droits de vote des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Maghrebail sont conformes à la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes tel que modifiée et complétée par la loi n°20-05.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juin 2012 a décidé de mettre à niveau les statuts de la société avec les prescriptions du Dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008 promulguant la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes au Maroc. Ces modifications portent principalement sur :

- La forme et la transmission des actions ;
- L'émission d'obligations ;
- La suppression des actions de garantie ;
- La dualité en mode de gouvernance au niveau du Conseil d'Administration ;
- La restriction des pouvoirs des Directeurs Généraux en ce qui concerne les cessions d'immeubles et de participations.

VII.1. Dispositions communes à toute les assemblées générales

VII.1.1. Mode de convocation

Selon l'article 23 des statuts de Maghrebail, les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut elles peuvent également être convoquées dans les conditions prescrites par la loi, par :

- Le ou Les Commissaires aux Comptes ;
- Un mandataire désigné par le président du tribunal ;
- Le ou les liquidateurs.

La convocation des assemblées Générales est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales ainsi trente (30) jours au moins avant la date fixée par la réunion.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunion le quorum requis, la deuxième assemblé et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée est convoquée huit (8) jours à l'avance, dans les mêmes formes que la première ; l'avis de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions sont arrêtés par l'auteur de la convocation. Ils figurent sur les avis ou lettres de convocation.

Toutefois un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour d'un ou de plusieurs projets de résolutions dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation ou en cas de prorogation.

VII.1.2. Condition d'admission

L'article 24 des statuts stipule que l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent à condition que lesdites actions soient libérées des versements exigibles et déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Seuls les titulaires d'actions inscrites sur les Registres des actions de la société dans les cinq jours qui précédent l'assemblée peuvent y assister.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son conjoint ou par un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objectif social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Les sociétés actionnaires et les actionnaires juridiquement incapables pourront se faire représenter par un mandataire, qui peut ne pas être lui-même actionnaire.

Le mandataire désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat ne vaut que pour une assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut également être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai maximum de quinze jours.

VII.1.3. Condition d'exercice du droit de vote

Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions de l'article 131 bis de la loi.

VII.1.4. Condition d'acquisition du droit de vote double

Les statuts ne prévoient pas de conditions spécifiques relatives au droit de vote double.

VII.2. Dispositions propres aux Assemblées Générales Ordinaires

Selon l'article 27 des statuts, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, annuelle ou convoquée extraordinairement, statue d'une manière générale sur toutes les questions qui excédent la compétence du Conseil d'Administration et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire modificative des statuts.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prorogation de ce délai une seule fois et pour la même durée, par ordonnance de Justice à la demande du Conseil d'Administration. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- Entendre le rapport de gestion du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les états de synthèse de l'exercice concerné,
- Discuter, approuver ou rejeter les comptes et bilan qui lui sont soumis ;
- Fixer les dividendes à répartir sur proposition du Conseil d'Administration ;
- Donner ou refuser quitus ou décharge de leur gestion aux Administrateurs ;
- Nommer, révoquer, remplacer ou réélire les Administrateurs ;
- Nommer les Commissaires aux comptes ;
- Déterminer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration ;
- Approuver et conférer les autorisations prévues par la loi et évoquées à l'article 21 ci-dessus.

Lorsqu'une assemblée a pour objet de statuer sur les états de synthèse, sa délibération doit être précédée de la présentation desdits états et de la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sous peine de nullité.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent le quart (1/4) au moins du capital social.

Si elle ne réunit pas ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée dans les formes et délais indiqués à l'article 24. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés.

VII.3. Dispositions propres aux Assemblées Générales extraordinaires

L'article 28 stipule que l'assemblée générale extraordinaires est seule habilitée, sur la proposition du Conseil d'Administration, à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions aux conditions qu'elle détermine en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Toutefois elle ne peut ni augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la société.

Elle est habilitée à autoriser l'émission d'obligations convertibles en actions ou l'échange d'obligations en actions.

L'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant, sur première convocation, la moitié (1/2) au moins du capital social – et sur deuxième convocation, le tiers (1/3) au moins du capital social.

A défaut de ce quorum, cette deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée. Elle est convoquée à nouveau dans les formes et délais ci-dessus prévus.

L'assemblée ainsi prorogée devra réunir le quorum du quart (1/4) au moins du capital social.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Dans toutes les assemblées extraordinaires, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents et représentés.

VII.4. Dispositions propres aux Assemblées Générales spéciales

L'article 29 stipule que si il existe plusieurs catégories d'actions, les assemblées spéciales sont compétentes pour statuer sur toute décision intéressent la catégorie d'actions dont leurs membres sont titulaires, le cas échéant.

La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'action n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent valablement dans les conditions prévues par la loi.

VIII. Organes d'administration

Les articles 14 à 20 des statuts de Maghrebail relatifs à la composition, aux modes de convocations, aux attributions, aux fonctionnements et aux quorums du Conseil d'Administration de la société sont conformes à la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes tel que modifiée et complétée par la loi n°20-05.

La composition du Conseil d'Administration de Maghrebail au 31 décembre 2014 se décline comme suit :

Tableau 13 *Composition du Conseil d'Administration de Maghrebail au 31 Décembre 2014*

Nom	Fonction	Titre	Date d'entrée au Conseil d'administration	Date d'expiration du mandat
M. Azeddine GUESSOUS	Président du Conseil d'Administration	Président Directeur Général de Maghrebail	29/05/2002	AGO statuant sur l'exercice 2016
M. Othman BENJELLOUN	Administrateur	Président Directeur Général de BMCE Bank	01/05/2004	AGO statuant sur l'exercice 2016
BMCE Bank, représentée par M. Brahim Benjelloun Touimi	Administrateur	Administrateur Directeur Général Délégué	28/05/1998	AGO statuant sur l'exercice 2016
Assurances MAMDA & MCMA, représentées par M. Hicham Belmrah	Administrateur	Président du Directoire des Assurances MAMDA & MCMA	04/06/2010	AGO statuant sur l'exercice 2016
M. Zouheir BENSAÏD	Administrateur	Président du Directoire de RMA Watanya	31/05/2005	AGO statuant sur l'exercice 2016
M. M'Fadel El HALAISSI	Administrateur	Directeur Général de BMCE Bank en charge de la Banque Corporate	25/05/2012	AGO statuant sur l'exercice 2018
M. Chakib BENNANI	Administrateur	Administrateur	21/05/1999	AGO statuant sur l'exercice 2016

Source : Maghrebail
**A noter que la date d'entrée au Conseil d'Administration correspond à la date de première nomination.*

La présidence du Conseil d'Administration de Maghrebail est assurée par M. Azeddine Guessous dont le mandat pour cette fonction a été renouvelé par l'AGO tenue le 17 mai2012.

VIII.1. Dispositions propres au conseil d'administration

Conformément à l'article 14 des statuts : sous réserves des dérogations légales prévues en cas de fusion de la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à douze membres, choisis parmi les personnes physiques ou morales actionnaires

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ou par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de fusion ou de scission.

Lors de sa nomination, un Administrateur personne morale est tenu de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission de ce dernier.

Un Salarié de la société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre des Administrateurs liés à la société par contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d' Administration.

La durée de fonctions des Administrateurs nommés par les Assemblés Générales est de six années.

Les fonctions des Administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblé Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Général Ordinaire, sans même que cette révocation soit mise à l'ordre du jour.

En cas de vacance par décès, par démission, ou par tout autre empêchement d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant doivent convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire dans un délai de 30 jours à compter du jour où se produit la vacance en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal, le conseil doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour ou se produit la vacance.

Les nominations effectuées à titre provisoire par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblés Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

Selon l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration élit en son sein, aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 17 ci-après, un Président personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.il est rééligible et révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Secrétaire du Conseil chargé de l'organisation des réunions sous l'autorité du Président.

Le Secrétaire est légalement chargé de la rédaction et de la consignation des procès-verbaux dans les conditions de l'article 17 des statuts.

Le Secrétaire du Conseil peut être choisi parmi les salariés de la société, ou en dehors de la société parmi les hommes de l'art.

VIII.2. Réunion du Conseil d'administration

Conformément à l'article 16, Le Conseil d'administration est convoqué par le président aussi souvent que l'exige la loi et que la bonne marche des affaires sociales le nécessite.

Toutefois en cas d'urgence, ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par le ou les Commissaires aux comptes.

Le Conseil peut être convoqué par les Administrateurs représentant au moins le tiers de son effectif s'il ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.

La convocation peut être faite par tout moyen. Elle doit tenir compte, pour la fixation de la date de réunion, du lieu de résidence de tous les membres. Elle doit préciser le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions doivent se tenir au siège social, à moins d'un accord unanime des Administrateurs sur tout autre lieu. Il est tenu un registre des présences qui est signé par tous les Administrateurs et les autres personnes participant à la réunion.

VIII.3. Quorum, majorité et procès-verbaux

L'article 16 stipule également que le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents.

Un administrateur peut donner mandat par écrit à un autre administrateur de le représenter ; chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum de la majorité, les administrateurs qui participent par les moyens de vidéo conférence ou moyens équivalents permettant leur identification ; cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions concernant les conditions de désignation, de rémunération et de révocation du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par les procès-verbaux établis par le Secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président, et signés par ce dernier et par au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président, le procès-verbal est signé par deux Administrateurs au moins.

Les procès-verbaux indiquent le nom des Administrateurs présents, représentés ou absents. Ils font état de la présence de toute autre personne ayant également assisté à tout ou partie de la réunion et de la présence ou de l'absence des personne convoquées à la réunion.

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont consignés sur un Registre spécial ou sur un recueil de feuilles mobiles tenu conformément à la loi au siège social.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration uniquement, ou par un Directeur Général conjointement avec le Secrétaire.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice, ainsi que de leur présence ou représentation à une séance du Conseil, par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

Au cours de la liquidation de la Société, les copies ou extrait sont valablement certifiés par le liquidateur.

VIII.4. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Selon l'article 17 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre en toutes circonstances toutes décisions nécessaires à la réalisation de l'objet social, sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration dispose en particulier des pouvoirs suivants :

- Il autorise les conventions visées par la loi;
- Il autorise le directeur général à procéder à la cession d'un immeuble ou d'une participation figurant à l'actif immobilisé, ainsi qu'à donner des cautions avals ou garanties au nom de la société conformément à la loi, avec faculté de subdélégation ;
- A la clôture de chaque exercice, il dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date, il établit les états de synthèse annuels, conformément à la législation en vigueur ;

- Il doit présenter à l'Assemblé Général Ordinaire un rapport de gestion comportant toute les informations prévues par la loi ; il convoque les Assemblé des actionnaires, fixe leur ordre du jour, arrête les termes des résolutions à soumettre aux actionnaires et ceux du rapport à leur présenter sur ces résolutions.

Toute limitation des pouvoirs du Conseil d'Administration est inopposable au tiers.

VIII.5. Mandats d'administration du Président au 31/12/2014

Les mandats et fonctions du président du Conseil d'Administration au sein d'autres entreprises se présentent comme suit :

Tableau 14 *Inventaire des mandats d'administration du Président au 31 Décembre 2014*

Société	Activité	Fonction
BMCE BANK	Banque	Administrateur
BMCE INTERNATIONAL MADRID	Banque	Administrateur
BANK OF AFRICA	Banque	Administrateur
RMA WATANYA	Assurance	Administrateur
LYDEC	Electricité/Eau	Administrateur
SNI	Holding d'Investissement	Administrateur
SONACID	Industrie	Administrateur
RISMA	Hôtellerie	Administrateur
MAROCAINE DES TABACS	Tabacs	Administrateur
ALMA PACK	Emballages	Administrateur
ALMA BAT	Batteries	Administrateur

Source : Maghrebail

I. Contrôle et organisation de la société

I.1. Présentation générale des organes de direction

I.1.1. La direction générale

L'article 18 des statuts prévoit que la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'Administration avec le titre de Président Directeur Général soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de directeur général.

Dans les conditions définies par les statuts, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa, ce choix sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblé générale et fera l'objet de formalités de dépôt , de publicité et d'inscription au registre de commerce dans les conditions prévues par la loi. Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du Conseil d'Administration les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsqu'un directeur Général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Administrateurs qui ne sont ni présidents, directeur général ni directeur général délégué ni salarié de la société exerçant les fonctions de direction doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Le contrat de travail du directeur général ou du directeur général délégué révoqué, qui se trouve être en même temps salarié de la société, n'est pas résilié du seul fait de la révocation.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les dits actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions de conseil d'administration limitant les pouvoirs de directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Présidant du Conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale ; Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut demander au président tous les documents et informations qu'il estime utiles.

A l'égard de la société, les directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs dont le conseil d'administration détermine, sur proposition du directeur général, l'étendue et la durée.

A l'égard des tiers, ils disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les actes concernant la société et tous engagements pris en son nom, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce, sont valablement signés par le Président ou, le cas échéant, par l'Administrateur remplissant provisoirement les fonctions de Président, par le directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués, ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs respectifs.

I.2. Présentation des principaux dirigeants au 31 décembre 2014

I.2.1. Liste des principaux dirigeants

A la veille de l'opération, la liste des principaux dirigeants de Maghrebail se décline comme suit :

Tableau 15 *Les organes de direction de Maghrebail au 31 Décembre 2014*

Nom	Direction	Titre	Date d'arrivée à l'entreprise
M. Azeddine GUESSOUS	Direction Générale	Président Directeur Général	2004
M. Reda DAIFI	Direction Générale	Directeur Général en charge du Commercial et des Engagements	2012

Source : Maghrebail

I.2.2. CV des principaux dirigeants

Monsieur Azeddine GUESSOUS

M. GUESSOUS est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC Paris) en 1964 et de l'Institut d'Études Politiques de Paris (IEP Paris). Il intègre le groupe OCP en 1966 en tant que Directeur Commercial. En 1971, il est nommé Directeur Financier du groupe OCP avant d'occuper la fonction d'Administrateur Délégué de la Banque Commerciale du Maroc en 1977. L'année suivante, M. GUESSOUS est nommé Ministre du Commerce, de l'Industrie et du tourisme. Il occupe ce poste jusqu'en 1985, année où il est nommé Ministre chargé des relations avec la Communauté Économique Européenne. En 1986, M. GUESSOUS est nommé Ambassadeur de Sa Majesté le Roi en Espagne. L'année 1995 marque sa prise de fonction en tant que Président Directeur Général de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine des Retraites (CIMR). En 2001 il rejoint la Compagnie d'Assurances Al Wataniya en tant que Président Directeur Général. En 2004, M. GUESSOUS rejoint Maghrebail en tant que Président Directeur Général, fonction qu'il occupe actuellement. Par ailleurs, M. GUESSOUS est aussi Administrateur à BMCE Bank et à RMA Watanya, membre du Comité d'Audit BMCE Bank et Membre du Comité AVEROES.

Tout au long de sa carrière M. GUESSOUS s'est vu remettre le Wissam Reda (Officier), l'Ordre du Mérite Civil Espagnol (Grande Croix), l'Ordre d'Isabelle La Catholique (Grande Croix), l'Ordre National du Mérite Français, l'Order of British Empire (Chevalier) ainsi que d'autres décorations africaines et sud-américaines.

Monsieur Reda DAIFI

M. DAIFI est diplômé de l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises à Casablanca (ISCAE) en 1987 et possède un diplôme en méthodes scientifiques de gestion de l'Université Paris Dauphine. Entre février 1988 et juin 1992, il occupe plusieurs postes de responsabilité à l'Office d'Exploitation des Ports dont Chef de la division financière et comptable du groupe. Monsieur Reda DAIFI poursuit ensuite sa carrière de Juillet 1992 à Août 1993 en tant que Directeur Administratif et Financier au sein de Prestige Couture Groupe SOPAR. Entre Juin 1994 et Mars 2012, il rejoint BMCE BANK où il occupe divers postes de responsabilité notamment Chef de projet des systèmes d'information, Responsable du département ALM, Directeur de centres d'affaires et de succursales et enfin Directeur de réseau de centres d'affaires. M. Reda DAIFI est nommé Directeur Général de Maghrebail en charge du Commercial et des Engagements au cours du premier semestre 2012. Depuis mars 2015, les prérogatives de M. DAIFI ont été élargies pour superviser toutes les entités opérationnelles et de support de Maghrebail.

I.3. Direction

Figure 1. Organigramme de Maghrebail au 11/03/2015

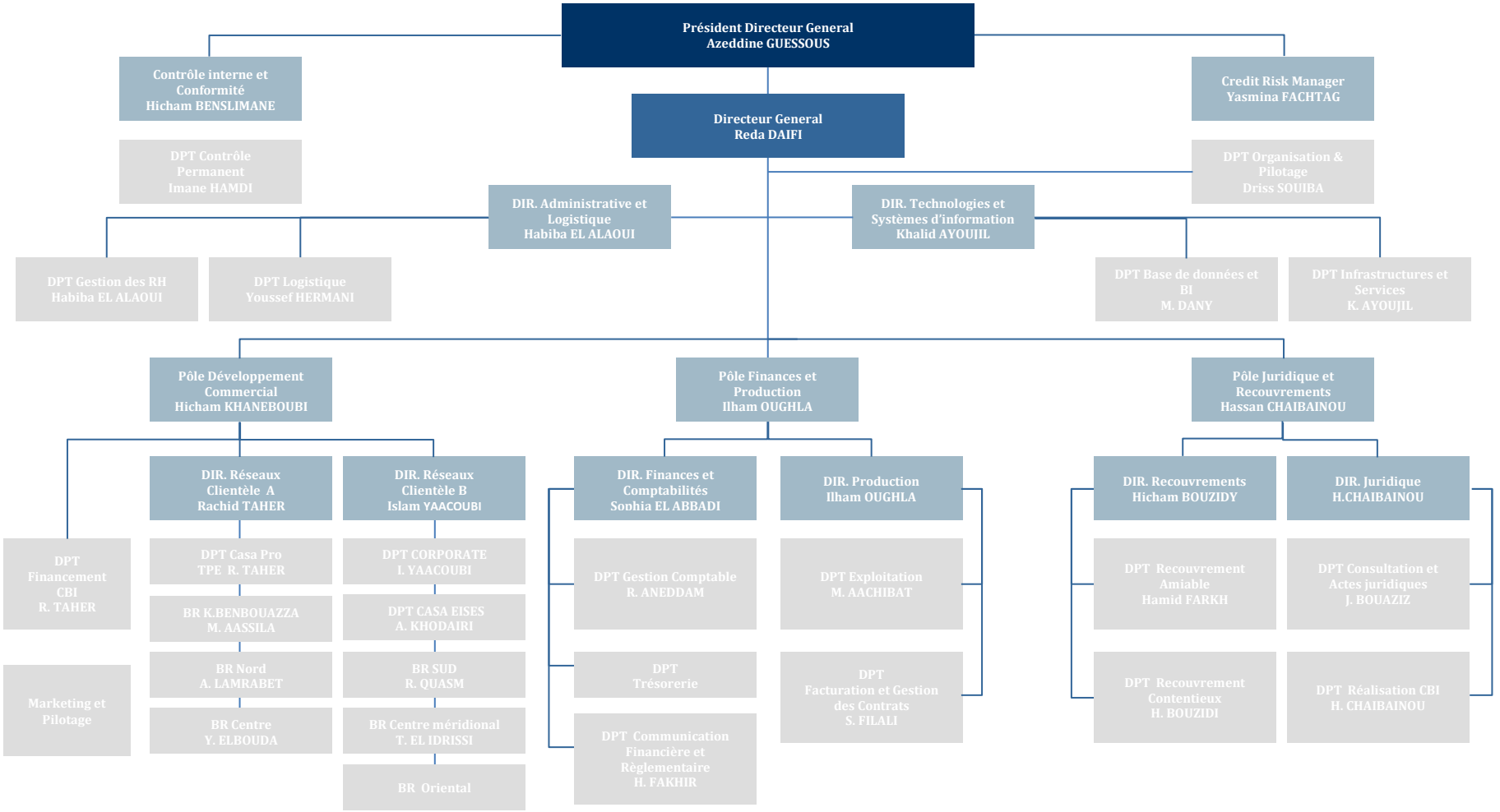

Source : Maghrebail

IX. Gouvernements d'entreprise

IX.1. Rémunération attribuée aux membres des organes d'administration

Le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration s'élève en 2014 à 1,2 MDh.

IX.2. Rémunération attribuée aux organes de direction

La rémunération totale brute au titre de l'exercice 2014 pour les organes de directions est de 11 038 KDh et concerne, le Président Directeur Générale, le Directeur Général et trois directeur Généraux.

IX.3. Opérations conclues par Maghrebail avec les membres des organes d'administration et de direction

IX.3.1. Conventions conclues au cours de l'exercice

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice.

IX.3.2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En MDh	2012			2013			2014		
	Montant	Intérêts	Solde	Montant	Intérêts	Solde	Montant	Intérêts	Solde
Convention de pension - Maghrebail et BMCE Bank	400	10,8	Néant	1900	8,3	Néant	1050	4,2	Néant

✓ **Convention de pension conclue entre Maghrebail et BMCE Bank**

- **Personnes concernées** : Messieurs Othman Benjelloun, Azeddine Guessous et Zouheir Bensaid ainsi que BMCE Bank représentée par Monsieur Brahim Benjelloun Touimi ;
- **Lien avec Maghrebail** : BMCE Bank est actionnaire de Maghrebail à hauteur de 51,0% ;
- **Objet de la convention** : Cette convention a pour objet d'emprunter des titres auprès de BMCE Bank pour une durée déterminée afin de les donner en pension avec l'engagement irrévocable de les rendre à une date et à un prix convenus en vue de permettre à Maghrebail de lever des fonds sur le marché des capitaux ;
- **Montant des titres de l'opération** : 1 050 millions Dh ;
- **Durée de l'opération de pension** : du 28 février 2014 au 28 novembre 2014, renouvelable avant échéance, selon différents taux ;
- **Montant des intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2014** : 4,2 millions Dh ;
- **Montant des intérêts payés au cours de l'exercice 2014** : 4,2 millions Dh ;
- **Solde de la dette au 31 décembre 2014** : Néant.

✓ **Convention cadre avec BMCE Bank** :

En MDh	2012		2013		2014	
	Montant	Charges	Montant	Charges	Montant	Charges
Convention Cadre - BMCE Bank	1,4	5,1	1,4	5,8	5	6,1

- **Date de signature** : 8 mai 2009 ;
- **Date de signature de l'avenant** : 23 mars 2012 avec effet rétroactif au 1er juillet 2011 ;
- **Objet** : Cette convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de coopération entre les parties en vue du placement par BMCE Bank pour le compte de Maghrebail des produits formatés de crédit-bail, du produit BMCE Bail ainsi que du produit BMCE Immobail Entreprise, des produits classiques de crédit-bail assortis ou non de la caution solidaire de BMCE Bank.
- **Objet de l'avenant** : Apporter une nouvelle définition du produit formaté BMCE PROBAIL et modifier certains articles de la convention ;

Les conditions de cette convention sont les suivantes :

- Maghrebail verse à BMCE Bank des commissions d'apport définies au sein d'une grille tarifaire (modifiée au niveau de l'avenant du 23 mars 2012) ;
- Maghrebail s'engage par ailleurs à verser des commissions d'apport trimestrielles (modifiées au niveau de l'avenant du 23 mars 2012) au titre de la rémunération de BMCE Bank ;
- Maghrebail s'engage à verser à BMCE Bank des commissions d'apport annuelles calculées sur la base des objectifs commerciaux annuels dont la réalisation est confirmée par un comité de pilotage. Le taux et le montant des commissions d'apport sont déterminés en annexe de la convention (modifiée par l'avenant du 23 mars 2012) et sont réglés au plus tard fin mars de l'exercice N+1 ;

- Au titre de la rémunération des commissions d'aval, Maghrebail s'engage, pour les produits formatés et le BMCE BAIL, à rémunérer la caution de BMCE Bank au taux annuel exprimé dans la fiche de rémunération. La rémunération de la caution bancaire ainsi que le taux de rémunération de la commission d'aval, à la charge du client ou de Maghrebail, sont déterminés au cas par cas pour les dossiers classiques assortis d'une caution solidaire de BMCE Bank. La commission d'aval (versée trimestriellement par Maghrebail à BMCE Bank) est calculée annuellement sur l'encours financier de Maghrebail garanti par BMCE Bank (encours financier x quotité de l'aval bancaire). Les affaires apportées par BMCE BANK font l'objet de commissions à verser par MAGHREBAIL aux salariés de BMCE BANK ainsi qu'à BMCE BANK. Les taux de rémunération et les plafonds diffèrent selon la nature du produit.
- Concernant les produits formatés, BMCE BANK peut engager MAGHREBAIL pour la réalisation de contrats de crédit-bail en faveur de sa clientèle. En contrepartie, BMCE BANK se porte systématiquement caution conjointe et solidaire à hauteur de 50% pour garantir la bonne fin des opérations de crédit-bail garanties.
- Il existe deux produits formatés :
  - ✓ PROBAIL : commercialisé exclusivement par le réseau Part/Pro et répondant aux besoins de financement des professions libérales, commerçants et TPE.
  - ✓ BAIL ENTREPRISES : commercialisé exclusivement par le réseau des centres d'affaires et la direction des grandes entreprises et répondant aux besoins de financement des personnes morales et entrepreneurs individuels.
- La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les soussignées et demeure valable pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sous réserve de la faculté

reconnue à chacune des parties de provoquer la résiliation du contrat par l'une ou l'autre des soussignées, moyennant la notification d'un préavis minimum de 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

- **Charges comptabilisées en 2014** : 6,1 millions Dh ;
- **Montant payé en 2014** : 5,0 millions Dh.

✓ **Convention d'avances non rémunérées accordées à la société ORE :**

En MDh	2012		2013		2014	
	Montant	Solde	Montant	Solde	Montant	Solde
Convention d'avances non rémunérée - ORE	Néant	3,1	Néant	3,1	0,6	2,5

- **Personnes concernées** : Messieurs Azeddine Guessous et Chakib Bennani ;
- **Lien avec Maghrebail** : La société « ORE » est détenue à 100% par Maghrebail ;
- **Objet de la convention** : Avances en comptes courants non rémunérées ;
- **Montant encaissé au titre de l'exercice 2014** : 600 000 Dh ;
- **Solde des avances au 31 décembre 2014** : 2,5 millions Dh.

✓ **Contrat de location avec la société ORE :**

En KDh	2012			2013			2014		
	Montant	Charges	Solde	Montant	Charges	Solde	Montant	Charges	Solde
Contrat de location - ORE	684 800	684 800	Néant	684 800	684 800	Néant	684 800	684 800	Néant

- **Objet du contrat :** Location de l'immeuble construit sur le terrain objet du titre foncier n°92D, situé angle Taymour et Boulevard Moulay Youssef. Le montant du loyer trimestriel facturé par ORE à Maghrebail est de 171 200 Dh;
- **Charges comptabilisées en 2014 : 684 800 Dh ;**
- **Montant décaissé en 2014 : 684 800 Dh;**
- **Solde de la dette au 31 décembre 2014 : Néant.**

A noter que le montant facturé en 2014 par Maghrebail à ORE et intégralement payé, dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier portant sur le même immeuble, est de 630 800 Dh HT (157 700 Dh HT par trimestre).

IX.4. Prêts accordés aux membres des organes d'administration et de direction

Maghrebail n'accorde pas de prêt aux membres des organes d'administration et de direction.

IX.5. Intéressement et participation du personnel

En dehors de la prime annuelle, aucun intéressement n'a été accordé au personnel de la société au titre de l'exercice 2014.

IX.6. Les comités au sein de Maghrebail

Maghrebail a constitué divers comités pour traiter des sujets spécifiques. Lesdits comités se présentent comme suit :

- Le comité « Retail » :
  - ✓ Membres : CRM, DR
  - ✓ Fréquence de réunion : Quotidien

Prise de décision pour tous les dossiers de crédit-bail mobilier, pour les clients dont l'encours (y compris la nouvelle demande) ne dépasse pas 500 000 Dirhams HT.

- Le comité « Petit Équipement » (PE) :
  - ✓ Membres : DG, CRM, DR
  - ✓ Fréquence de réunion : Quotidien

Prise de décision pour tous les dossiers de crédit-bail mobilier, pour les clients dont l'encours client (y compris la nouvelle demande) est inférieur ou égal à 1 millions de dirhams HT et pour tous les dossiers PROBAIL pour un encours inférieur à 2 millions de dirhams.

- Le comité « Grand Équipement » (GE) et Crédit-Bail Immobilier (CBI) :
  - ✓ Membres : PDG, DG, DPDC, CRM, DPJR
  - ✓ Fréquence de réunion : Bihebdomadaire

Prise de décision sur les dossiers de crédit-bail immobilier (CBI), ainsi que les dossiers de crédit-bail mobilier pour les clients dont l'encours dépasse 1 million de dirhams HT (Nouvelle opération incluse).

- Le comité « Conseil » :
  - ✓ Membres : ADG BMCE BANK
  - ✓ Fréquence de réunion : A chaque nouvelle demande

Prise de décision sur les dossiers de crédit-bail pour les clients dont l'encours (y compris nouvelle demande) dépasse 15 MDH.

- Comité « recouvrement et contentieux » :
  - ✓ Membres : PDG, DG, DPJR, DPDC, DPFP, CRM
  - ✓ Fréquence de réunion : Hebdomadaire

Prise de décision sur les dossiers de recouvrement et de contentieux: procédures judiciaires à mettre en œuvre, choix des avocats et suivi. Ses actions se résument comme suit :

- Apprécier le niveau de risque engrangé par la Société (montant et proportion des impayés par rapport aux engagements sains, etc.) ;
- Évaluer les actions de recouvrement mises en œuvre ;
- Statuer sur le niveau de risque associé à chaque contrepartie (pré-douteux, douteux, compromis, etc.) ;
- Valider la proposition de passage en contentieux et les actions contentieuses à mettre en œuvre ;
- Évaluer les actions contentieuses mises en œuvre ;
- Approuver les montants de provisions à constater.

- Ledit comité se compose des membres suivants : le président Directeur Général de Maghrebail, et le Directeur Juridique Recouvrement & Contentieux (ou son adjoint).
- Le comité consigne ses décisions sur une « Recap contentieux » signée par ses membres.

- Comité de déclassement :
  - ✓ Membres : PDG, DG, DPFP, DPJR
  - ✓ Fréquence de réunion : Trimestriel

Analyse des créances en souffrance et prise de décision sur les déclassements manuels à effectuer.

- Comité logistique (mobilier) :
  - ✓ Membres : DG, DAL, DPDC, RL
  - ✓ Fréquence de réunion : Selon besoin

Procéder aux ventes de biens mobiliers récupérés par voie de justice et prendre les décisions en matière logistique.

- Comité logistique (immobilier) :
  - ✓ Membres : PDG, DG, DAL, DPDC, RL
  - ✓ Fréquence de réunion : Selon besoin

Procéder aux ventes de biens immobiliers récupérés par voie de justice et prendre les décisions en matière logistique.

- Comité informatique :
  - ✓ Membres : PDG, DG, DTSI
  - ✓ Fréquence de réunion : Selon besoin

Préparer les décisions relatives aux divers investissements Soft & Hard, entretien, budgets, intervenants externes éventuels.

- Comité d'audit :
  - ✓ Membres : ADM-PDT DIRECTOIRE RMA WATANIYA DG BMCE, ADM MAGHREBAIL, DG MAGHREBAIL, DPFP, DPJR, DPDC, CIC, AI, CAC
  - ✓ Fréquence de réunion : Au moins 2 fois par an

Le comité d'audit se tient au moins deux fois par an et se compose de cinq membres nommés par le Conseil d'Administration. Un président est désigné parmi ces membres. L'auditeur interne et le contrôleur interne assistent au comité d'audit, ainsi que les commissaires aux comptes de Maghrebail. Le comité peut inviter à ses réunions tout collaborateur de MAGHREBAIL et/ou du Groupe BMCE BANK.

L'objet dudit comité est de passer en revue l'activité de l'audit interne, examiner les états financiers avant leur présentation au conseil d'administration, écouter les commissaires aux comptes sur les comptes audités, s'assurer de la conformité de l'établissement aux obligations légales et réglementaires et étudier les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes.

Un procès-verbal du comité d'audit est établi et signé par chacun des membres.

- Comité des Risques :
  - ✓ Membres : ADM-PDT DIRECTOIRE RMA WATANIYA DG BMCE, ADM MAGHREBAIL, DG MAGHREBAIL, DPFP, DPJR, DPDC, CIC, AI, CRM
  - ✓ Fréquence de réunion : Au moins 2 fois par an

Il a pour rôle de :

- Conseiller le Conseil d'Administration concernant la stratégie en matière de risques et degré d'aversion aux risques ;
- S'assurer que le niveau des risques encourus est contenu dans les limites fixées par l'organe de direction conformément au degré d'aversion aux risques défini par l'organe d'administration ;
- Evaluer la qualité du dispositif de mesure, maîtrise et surveillance des risques au niveau de l'établissement ;
- S'assurer de l'adéquation des systèmes d'information eu égard aux risques encourus ;
- D'apprécier les moyens humains et matériels alloués à la fonction de gestion et de contrôle des risques et de veiller à son indépendance.

- Comité de Coordination :
  - ✓ Membres : DG, DPDC, CRM, DPFP, DTSI, DAL, DPJR, Resp.O&P, CIC, Resp.Expl
  - ✓ Fréquence de réunion : Hebdomadaire ou bimensuelle

Le Comité de coordination est l'instance de remontée, de partage de l'information et d'arbitrage concernant toute problématique liée au fonctionnement des activités de Maghrebail. Le comité apporte ainsi une expertise métier / technique et informe le Président des options retenues.

PARTIE IV. ACTIVITÉ, MARCHÉ ET CONCURRENCE

I. Historique de la société

1972	▪ Maghrebail a été créée à l'initiative de M. Mohamed Amine BENGELOUN avec le concours de la Banque Commerciale du Maroc (B.C.M.), de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (B.M.C.E.) et de la Banque Centrale Populaire (B.C.P.) pour développer l'activité du Crédit-bail, et ce, en l'absence d'une réglementation spécifique. Maghrebail est historiquement la deuxième société à s'implanter dans ce secteur au Maroc.
Au cours des années 1980	▪ Maghrebail innove dans le secteur du crédit-bail et lance plusieurs produits spécifiques en collaboration avec des partenaires bancaires et industriels : - « Location longue durée », commercialisée par la société LOCASOM (location de véhicules), détenue conjointement par Maghrebail (à hauteur de 20%) et SOMACA (montage et distribution d'automobiles). Maghrebail s'est par la suite retirée de LOCASOM en 1991 ; - « Factobail », un produit mixte combinant le crédit-bail et l'affacturage, développé en collaboration avec la BCM et Facto France Heller, l'une des principales sociétés d'affacturage en France ; - « Bailmatic », produit de crédit-bail classique distribué par la BCM ; ▪ Au cours de cette période et jusqu'à la promulgation de la loi relative aux établissements de crédit en 1993, M. Mohamed Amine BENGELOUN préside APROBAIL, association regroupant les sociétés de crédit-bail. Dans ce contexte, Maghrebail mène activement au nom de la profession des négociations d'ordre réglementaire et parvient notamment à obtenir un statut fiscal avantageux pour le crédit-bail immobilier.
1992	▪ Maghrebail est la première société à lancer le crédit-bail immobilier au Maroc. Elle finance alors les premières opérations pour le compte de clients tels que BCM, SNEP, SOMEPI. Le crédit-bail peut ainsi financer des biens existants ou en construction, qu'il s'agisse de bâtiments industriels, d'entrepôts, de magasins, de locaux commerciaux ou de bureaux. Maghrebail innove en proposant un service complet qui va de l'assistance dans la conception des plans jusqu'aux aspects juridiques, fiscaux et financiers.
1993	▪ La promulgation de la loi relative aux établissements de crédit et à leur contrôle établit un cadre juridique dans lequel doit intervenir l'activité des sociétés de financement. Ces dernières sont divisées en plusieurs catégories distinctes selon le critère de l'activité : sociétés de crédit à la consommation, sociétés de crédit-bail et sociétés d'affacturage. APROBAIL est alors intégrée à l'APSF (Association Professionnelle des Sociétés de Financement) dont la présidence est confiée à M. Mohamed Amine BENGELOUN, Président Directeur Général de Maghrebail.
1994	▪ Maghrebail élargit sa gamme de produits en proposant des financements sur mesure pour l'acquisition de matériel roulant par les entreprises et les professionnels, en collaboration avec plusieurs concessionnaires de matériel roulant (notamment Univers Motors, Auto Nejma, Saïda Star Auto et SMEIA). La spécificité de ces produits réside dans le choix accordé à l'utilisateur final pour la détermination de la durée du contrat, de la valeur résiduelle et des services complémentaires (entretien et assurance) offerts lors de l'acquisition du véhicule par crédit-bail.
1996	▪ Maghrebail est autorisée par l'arrêté n° 3145 du 1er safar 1417, correspondant au 18 juin 1996 du Ministère des Finances à recevoir du public des dépôts d'un terme supérieur à deux ans ; ▪ Maghrebail a profité des opportunités offertes par les marchés financiers pour accéder à de nouvelles sources de financement : elle a ainsi procédé à une augmentation de capital à travers une introduction en bourse portant sur 20% de son capital.
1997	▪ Ouverture d'un bureau de représentation à Agadir.
1998	▪ La BMCE Bank et la Royale Marocaine d'Assurances – toutes deux actionnaires de

	Maghrebail – ont acquis les parts que détenait la Banque Commerciale du Maroc dans la Société. Cette dernière a mis en œuvre les synergies nécessaires avec ses partenaires (banques et assurances), en poursuivant sa politique de partenariat avec d'importants fournisseurs de biens d'équipement pour offrir à sa clientèle des produits à valeur ajoutée répondant à leurs besoins.
2002	▪ Ouverture d'un bureau de représentation à Rabat.
2005	▪ Ouverture d'un bureau de représentation à Tanger.
2006	▪ Ouverture d'un bureau de représentation à Marrakech.
2007	▪ Ouverture d'un bureau de représentation à Fès.
2007	▪ La loi de finances 2008 prévoit pour les sociétés de leasing le remboursement trimestriel de leur crédit de TVA sur les opérations réalisées à partir du 1er janvier 2008.
2008	▪ Augmentation du taux de TVA sur le leasing de 10% à 20% ; ▪ Augmentation du taux d'IS à 37%.
2010	▪ Suppression par la loi de finances 2010 du droit d'enregistrement fixe de 300 Dh dont bénéficiaient les contrats de crédit-bail Immobilier et mise en place du droit d'enregistrement à hauteur de 3%.
2011	▪ Changement de l'identité visuelle de Maghrebail (Logo) ; ▪ Ouverture d'un bureau de représentation à Oujda.
2012	▪ Cooptation d'un nouvel administrateur et nomination de Mr Reda Daîfi en tant que Directeur Général en charge du commercial et des engagements.
2013	▪ Création d'un « espace abonnés » afin de permettre aux clients de Maghrebail de consulter directement la situation de leurs contrats en ligne.
2014	▪ Lancement de la LeaseBox, une plateforme d'utilisation en ligne permettant aux clients de la Société de consulter leurs données. Les services proposés vont de la simple consultation des contrats, des échéanciers et des factures à l'impression de tous les documents contractuels, à savoir les bons de commande, les PV de réception, les attestations d'assurances, etc.

Source : Maghrebail

II. Appartenance de Maghrebail à un groupe

Maghrebail est la filiale spécialisée dans le *Leasing* du groupe FinanceCom.

II.1. Le groupe FinanceCom

Le Groupe FinanceCom détient 74,1% du capital de Maghrebail, à travers ses filiales RMA Watanya et BMCE Bank, respectivement à hauteur de 23,1% et 51,0%. .

FinanceCom est un groupe marocain privé avec des ambitions régionales et internationales s'articulant autour de plusieurs métiers à fort potentiel dont l'assurance, la banque et les télécoms. Les principales participations du groupe FinanceCom se présentent comme suit :

- ✓ Banques & assurances :
  - Bmce Bank : acteur de 1er rang des banques marocaines au Maroc et à l'international ;
  - Rma Watanya : un des leaders de l'assurance (vie et non vie) au Maroc ;
  - Bank of Africa : groupe bancaire panafricain ;
  - SALAFIN : société de financement spécialisée dans le crédit à la consommation.
- ✓ Private Equity :
  - Finatech : groupe marocain investi dans les nouvelles technologies de l'information ;
  - Mr Bricolage : chaîne française de grande distribution spécialisée dans le bricolage, le jardinage, la décoration et l'aménagement de l'habitat ;
  - Air Arabia : compagnie aérienne de renom en région MENA.
  - CTM : acteur majeur dans le domaine du transport de personnes et de biens au Maroc.
- ✓ Patrimoine Foncier, Immobilier et Touristique :
  - Argan Capital : pôle de gestion des fonds d'investissements du Groupe FinanceCom;
  - Cap Estate : société spécialisée dans le secteur des activités des marchands de biens immobiliers ;
  - Risma : société d'investissement et de gestion hôtelière et touristique.
- ✓ Medias, Télécommunication et Agro-industrie :
  - Meditel : opérateur spécialisé dans le secteur des télécommunications ;
  - Atcom : Africa Téldis & Communication, opérateur de référence dans les secteurs des médias et de la communication au Maroc et en Afrique ;
  - Bio Beef : société spécialisée en abattage, découpe et distribution de viande rouge.

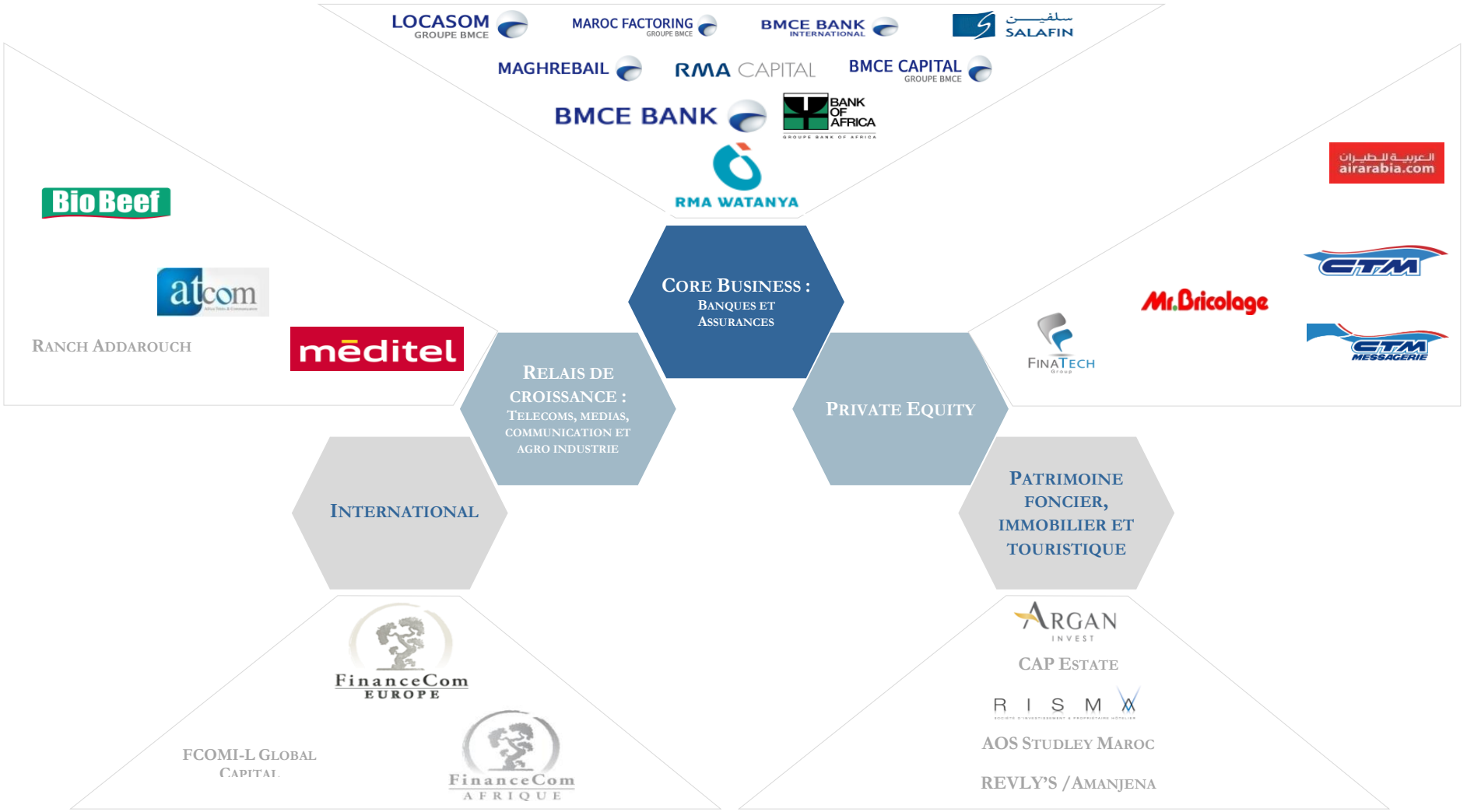
LOCASOM GROUPE BMCE
MAROC FACTORING GROUPE BMCE
BMCE BANK INTERNATIONAL
SALAFIN
MAGHREBAIL
RMA CAPITAL
BMCE CAPITAL GROUPE BMCE
BMCE BANK
BANK OF AFRICA
RMA WATANYA
CORE BUSINESS : BANQUES ET ASSURANCES
RELAIS DE CROISSANCE : TELECOMS, MEDIAS, COMMUNICATION ET AGRO INDUSTRIE
PRIVATE EQUITY
INTERNATIONAL
PATRIMOINE FONCIER, IMMOBILIER ET TOURISTIQUE
Bio Beef
atcom
RANCH ADDAROUCH
méditel
airarabia.com
CTM
Mr.Bricolage
CTM MESSAGERIE
FINATECH
FinanceCom EUROPE
FCOMI-L GLOBAL CAPITAL
FinanceCom AFRIQUE
ARGAN INVEST
CAP ESTATE
RISMA
AOS STUDLEY MAROC
REVLY'S / AMANJENA

II.2. Filiales de Maghrebail au 31 décembre 2014

Maghrebail détient 99,6% de la société ORE spécialisée dans la promotion immobilière et 6,7% de Locasom qui opère dans le secteur de la location de véhicules.

La Société détient également des titres de participation à hauteur de 2,6% dans Vivalis, anciennement Assalaf Chaabi, spécialisée dans le crédit à la consommation.

Tableau 16 *Filiales et titres de participation de Maghrebail à fin 2014*

Dénomination de la société émettrice	Secteur d'activité	Participation au capital en %	Capital social 2014 (en KDh)	Résultat net 2014 (en KDh)	Valeur nette comptable 2014 (en KDh)
ORE	Promotion Immobilière (détenant uniquement le siège de Maghrebail)	99,6%	1 000	156,7	3 286
LOCASOM	Location de véhicules	6,7%	83 043	24 009	10 106
Autres titres de participation					
Assalaf Chaabi	Crédit à la consommation	2,6%	177 000	75 659	4 141

Source : Maghrebail

II.3. Flux financiers entre Maghrebail et le groupe FinanceCom au 31 décembre 2014

Au niveau des flux financiers entre Maghrebail et le groupe FinanceCom, on distingue :

- Les dividendes distribués au groupe FinanceCom par Maghrebail au titre de l'exercice 2013 à hauteur de 38 MDh ;
- Le montant de l'encours global des crédits contractés par Maghrebail auprès de BMCE Bank qui se présente comme-suit : emprunt obligataire (1 842 393 KDh), BSF (1 047 000 KDh) et CMT (3 616 918 KDh).

A noter que les flux mentionnés ci-dessus viennent en sus des flux mentionnés dans la section gouvernance.

Par ailleurs, il est à noter que Maghrebail profite de synergies considérables en termes d'activité auprès de BMCE Bank, à savoir :

- Des conditions de refinancement avantageuses à taux préférentiel ;
- Une contribution prononcée du réseau BMCE Bank dans la production de Maghrebail ;
- Projet d'assistance technique des filiales leasing de BMCE en Afrique.

IV. Évolution du secteur du crédit-bail

Le *Leasing* a été introduit au Maroc en 1965 avec la création à Casablanca de la Compagnie Marocaine de Location d'Équipement - Maroc Leasing - par la BNDE et la banque Paribas. Durant les sept années qui ont suivi sa création, Maroc Leasing détiendra le monopole de ce nouveau mode de financement jusqu'à l'entrée de Maghrebail sur le marché en 1972.

Conscientes du potentiel de croissance du secteur, les principales banques marocaines ont créé à leur tour des filiales spécialisées dans le crédit-bail. Aujourd'hui, six sociétés de leasing sont recensées par l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement.

Le secteur du *Leasing* a affiché en 2014 une production globale de Dh 12,9 milliards, soit une augmentation de 0,4% par rapport à 2013. Cette légère hausse résulte principalement de l'amélioration de la production du crédit-bail immobilier qui atteint près de Dh 3,2 milliards en 2014 marquant une augmentation de 24,0% par rapport à 2013.

IV.1. Cadre réglementaire des activités de crédit-bail au Maroc

Lors de l'introduction du crédit-bail au Maroc en 1965, les sociétés opérant dans le financement par crédit-bail n'avaient aucun statut réglementaire régissant leurs activités. Elles étaient assimilées à des entreprises commerciales et industrielles.

Un cadre réglementaire régissant les activités de crédit-bail au Maroc a vu le jour à partir de la promulgation de la loi du 6 juillet 1993. Dès lors, les sociétés de crédit-bail ont acquis le statut d'établissement de crédit et une association professionnelle des sociétés de financement a été créée, avec l'obligation pour toute société de crédit-bail d'y adhérer.

De plus, du fait de la promulgation, le 1er août 1996, de la loi 15-95, les contrats de crédit-bail n'ont plus été soumis au Dahir des obligations et des contrats mais régis par le code de commerce qui a, à ce titre, précise la nature du crédit-bail en se référant aux dispositions de la loi bancaire.

Enfin, les opérations de crédit-bail bénéficient de certains avantages fiscaux.

IV.1.1. Loi bancaire du 6 juillet 1993

Selon l'article 3 de cette loi, sont assimilées à des opérations de crédit :

- Les opérations de location avec option d'achat, notamment le crédit-bail, qu'il soit mobilier ou immobilier ;
- Les opérations de vente avec faculté de rachat, ou vente à réméré, d'effets ou de valeurs mobilières ;
- Les opérations d'affacturage.

Cette loi stipule également dans son article 8 que les opérations de crédit-bail, visées par l'article 3 concernent :

- Les opérations de location de biens d'équipements, de matériel ou d'outillage qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir à une date fixée avec le propriétaire, tout ou partie des biens loués, moyennant un prix tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;
- Les opérations par lesquelles une entreprise donne en location des biens immobiliers à usage professionnel, achetés par elle ou construits pour son compte, lorsque ces opérations, quelle que soit leur qualifications, permettent au locataire de devenir propriétaire de tout ou partie des biens loués, au plus tard à l'expiration du bail.

IV.1.2. Loi bancaire du 14 février 2006

La loi bancaire du 14 février 2006, a apporté quelques modifications aux dispositions de la loi du 6 juillet 1993.

En effet, l'article 4 de la loi du 14 février 2006 stipule que les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat concernent :

- Les opérations de locations de biens meuble qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir à une date fixée avec le propriétaire, tout ou partie des biens pris en location, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;
- Les opérations par lesquelles une entreprise donne en location des biens immeubles, achetés par elle ou construits pour son compte, lorsque ces opérations, quelle que soit leur qualification, permettent au locataire de devenir propriétaire de tout ou partie des biens pris en location, au plus tard à l'expiration du bail ;
- Les opérations de location de fonds de commerce ou de l'un de ses éléments incorporels qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir à une date fixée avec le propriétaire, le fonds de commerce ou l'un de ses éléments incorporels, moyennant un prix convenu, tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers, à l'exclusion de toute opération de cession bail, à l'ancien propriétaire, dudit fonds ou de l'un de ses éléments.

IV.1.3. Loi bancaire du 26 décembre 2014

L'article 4 de la nouvelle loi bancaire du 26 décembre 2014 stipule que les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat concernent :

- Les opérations de location de biens meubles qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir à une date fixée avec le propriétaire, tout ou partie des biens pris en location, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;
- Les opérations par lesquelles une entreprise donne en location des biens immeubles, achetés par elle ou construits pour son compte, lorsque ces opérations, quelle que soit leur qualification, permettent au locataire de devenir propriétaire de tout ou partie des biens pris en location, au plus tard à l'expiration du bail ;
- Les opérations de location de fonds de commerce ou de l'un de ses éléments incorporels qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir, à une date fixée avec le propriétaire, le fonds de commerce ou l'un de ses éléments incorporels, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers, à l'exclusion de toute opération de cession de bail, à l'ancien propriétaire, dudit fonds ou de l'un de ses éléments.
- La cession bail est l'acte par lequel une entreprise utilisatrice vend un bien à une personne qui le lui donne aussitôt en crédit-bail.

IV.1.4. Le code de commerce

Le code de commerce a repris la définition du crédit-bail de la loi du 6 juillet 1993 ; il a en outre exclu des contrats de crédit-bail :

- La révision périodique des prix de location des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;
- Les baux d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ;
- Les rapports contractuels entre les bailleurs et les locataires des locaux, d'habitation ou à usage professionnel.

Le code de commerce en excluant ces opérations des contrats de crédit-bail interdisait la naissance d'un quelconque droit de propriété sur les biens objet de location.

En effet, la propriété juridique, privilège du bailleur, et dissociée de l'usage économique privilège du preneur.

IV.1.5. Régime fiscal des opérations de crédit-bail

Le crédit-bail bénéficie d'un régime fiscal qui lui est propre ; l'ensemble des avantages fiscaux conférés par l'administration fiscale ont permis le développement de ce mode de financement au Maroc.

Ce régime offre :

- La déductibilité des redevances *Leasing* : ces redevances sont comptabilisées comme des charges totalement déductibles du résultat imposable ;
- La possibilité pour les sociétés de financement, de bénéficier de l'option d'amortissement accélérée ;
- Les actes d'acquisition par les sociétés de crédit-bail immobilier, de locaux à usage d'habitation ou professionnel ou de terrains nus destinés à la construction de locaux, sont exonérés des droits d'enregistrement.

Il convient de noter que :

- La TVA au taux de 20% acquittée sur les loyers est récupérable selon le statut fiscal du client ;
- Un nouveau dispositif fiscal dédié à la vente de biens d'occasion a été instauré par la loi de finance 2013. Parmi ces biens, les véhicules acquis selon la formule LOA, sont soumis à 20% de TVA appliquée à la valeur résiduelle du véhicule, pour les contrats signés à compter de janvier 2013 ;
- Les établissements de crédit-bail sont soumis à l'IS au taux de 37% ;
- En 2007, la loi de finances abolissait le remboursement par l'administration fiscale du crédit de TVA des sociétés de financement. L'article 92 du Code Général des Impôts alinéa 6, stipule que l'exonération concerne uniquement les biens d'investissement inscrits dans un compte d'immobilisation ouvrant droit à déduction et acquis par les entreprises assujetties à la TVA pendant une durée de 24 mois à compter du début de l'activité. Par ailleurs, l'article 103 du CGI stipule que le crédit de TVA ne donne pas lieu à un remboursement même partiel pour la TVA ayant grevé une opération non visée par l'article 92.

Compte tenu des caractéristiques du secteur du leasing, cette décision a limité les avantages dont bénéficiait l'activité du *Leasing*.

Dans ce sens, la loi de finances 2008 a ramené la TVA collectée et à décaissé au taux de 20%, visant ainsi à uniformiser les taux applicables en amont et en aval de cette activité. Depuis le 1er janvier 2008, les sociétés de *Leasing* bénéficie du remboursement du crédit de TVA non imputé à partir de cette date.

Il convient de signaler que la contrainte de la durée d'amortissement a été résolue suite une intervention de l'APSF qui a obtenu un document écrit de l'administration fiscale : celle-ci admet dorénavant que la durée d'amortissement fiscal coïncide avec la durée du contrat de *Leasing*[4].

[4] *L'usage des sociétés de crédit-bail depuis l'introduction de ce métier au Maroc en 1965, consiste à amortir les biens donnés en crédit-bail sur la durée du contrat (ces biens étant inscrits dans le bilan des sociétés de crédit-bail, puisqu'elles en sont propriétaires). Si les sociétés de leasing avaient été amenées à adopter l'amortissement des biens selon la durée fiscale, la dépréciation selon l'utilisation réelle des biens dégagerait une plus ou moins-value certaine à la cession. La décision de maintenir l'amortissement des biens en crédit-bail sur la durée de leasing ne fait que renforcer cette pratique.*

IV.2. Cadre réglementaire des établissements de crédit

Conformément à la Loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, sont considérés comme des établissements de crédit les personnes morales qui exercent leur activité au Maroc, quels que soient le lieu de leur siège social, la nationalité des apporteurs de leur capital social ou de leur dotation ou celle de leurs dirigeants et qui effectuent, à titre de profession habituelle, une ou plusieurs des activités suivantes :

- La réception de fonds du public ;
- Les opérations de crédit ;
- La mise à disposition de la clientèle de tous moyens de paiement ou leur gestion.

Les établissements de crédit comprennent deux catégories, les banques et les sociétés de financement pouvant être classées par Bank Al-Maghrib en sous-catégories, en fonction notamment des opérations qu'elles sont autorisées à effectuer et de leur taille.

IV.2.1. Agrément et conditions d'exercice

Les établissements de crédit (Banques et sociétés de financement) doivent, avant d'exercer leur activité au Maroc, avoir été préalablement agréés par le gouverneur de Bank Al-Maghrib après avis du Comité des établissements de crédit. Préalablement à cet agrément, Bank Al-Maghrib s'assure de l'adéquation des moyens humains, techniques et financiers de la personne morale postulante, de l'expérience professionnelle, de l'honorabilité des fondateurs, des apporteurs du capital, des membres des organes d'administration, de direction et de gestion.

IV.2.2. Contrôle des établissements de Crédit

Accès au Capital et gestion des établissements de crédit

Conformément aux dispositions de la nouvelle loi bancaire, toute personne détenant, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 5% du capital social ou des droits de vote d'un établissement de crédit doit déclarer à Bank Al-Maghrib et à l'établissement concerné la part du capital ou des droits de vote qu'elle détient.

Les changements qui affectent la nationalité, le contrôle d'un établissement de crédit ou la nature des opérations qu'il effectue habituellement, sont subordonnés à l'octroi d'un nouvel agrément.

L'accord de Bank Al-Maghrib est également requis lorsqu'une personne physique ou morale envisage de détenir ou de céder, directement ou indirectement, une participation dans le capital d'un établissement de crédit conférant au moins 10%, 20% ou 30% du capital social ou des droits de vote dans les assemblées générales.

Gestion du risque : vers les normes « Bâle II»

Les recommandations de Bâle II reposent sur 3 piliers :

- **Pilier I :** exigence de fonds propres : risque de crédit, risque opérationnel et risque marché ;
- **Pilier II :** surveillance de gestion des fonds propres : ce pilier examine les principes essentiels de la surveillance prudentielle et comporte des recommandations concernant la gestion des risques ainsi que la transparence et la responsabilité prudentielle ;

- **Pilier III :** discipline du marché avec comme conséquences principales une uniformisation des bonnes pratiques bancaires liées à une exigence de transparence, des conséquences organisationnelles dans la mesure où les rôles et les responsabilités des acteurs (direction des risques, direction financière, direction générale, commissaires aux comptes, etc.) seront redéfinis et enfin un impact en termes d'architecture des systèmes d'information, supports opérationnels de la transparence et de la fiabilisation des données transmises.

Implémentation de Bâle II au Maroc

✓ **Pilier I**

Afin d'évaluer et de reporter le risque de crédit, les banques marocaines ont adopté, depuis le deuxième semestre de l'année 2007, l'approche dite « standard ».

Les textes réglementaires régissant le dispositif prudentiel relatif au premier pilier de Bâle II ont fait l'objet d'un avis favorable émis par le Comité des Etablissements de Crédit. En ce sens, la banque centrale a publié :

- La circulaire 24/G/2006 du 4 décembre 2006 relative aux fonds propres des établissements de crédit. Elle fixe les modalités de détermination, sur base individuelle et consolidée, des fonds propres devant être retenus pour le calcul des ratios prudentiels des établissements de crédit ;
- La circulaire 25/G/2006 du 4 décembre 2006 relative au coefficient minimum de solvabilité. Elle fixe les modalités de couverture, par les fonds propres, des risques de crédit et de marché, encourus par les établissements de crédit, tout en définissant ces risques et le portefeuille de négociation ;
- La circulaire 26/G/2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels. Elle transpose les nouvelles normes concernant les fonds propres et définit les modalités de calcul des actifs pondérés au titre de ces risques ainsi que les exigences en fonds propres nécessaires à leur couverture ;
- La lettre circulaire n°02/DSB/2007 arrêtant les modalités d'élaboration et de transmission des états de calcul du coefficient minimum de solvabilité (application des dispositions de la circulaire n°26/G/2006).

Dans le cadre du processus de mise en place, par les banques, des approches avancées à horizon 2010, Bank Al-Maghrib poursuit la préparation du cadre prudentiel régissant le recours par les banques aux modèles internes pour le calcul des exigences en fonds au titre des risques de crédit, de marché et opérationnels.

✓ **Pilier II**

- **Gestion du risque taux d'intérêt :**

En matière de gestion du risque de taux d'intérêt, Bank Al-Maghrib a élaboré une directive (n°30/G/2007) constituant un référentiel de bonnes pratiques pour la mise en place du dispositif de gestion de risque de taux d'intérêt et l'identification des sources potentielles de tel risque, afin d'en assurer la mesure, le suivi et le contrôle.

Au sens de cette directive, le risque de taux d'intérêt réside dans la vulnérabilité de la situation financière d'un établissement à une évolution défavorable des taux d'intérêt. Les mouvements des taux d'intérêt affectent les bénéfices en modifiant le revenu d'intérêt net ainsi que les autres revenus sensibles aux taux d'intérêt et les charges d'exploitation. Ils ont également une incidence sur la valeur des créances, dettes et instruments hors bilan, étant donné que la valeur actualisée des flux futurs attendus varie en fonction des taux d'intérêt.

- **Gestion du risque de liquidité :**

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leur échéance. En ce sens, deux sources majeures peuvent générer un risque de liquidité :

- L'incapacité d'un établissement à se procurer les fonds nécessaires pour faire face à des obligations inattendues survenues à court terme, notamment un retrait massif de dépôts ou un tirage de lignes hors bilan ;

- Le financement d'actifs à moyen et long terme par des passifs à court terme.

En ce sens, Bank Al-Maghrib a élaboré une directive (31/G/2007) qui arrête les principes qui doivent être adoptés par les établissements de crédit lors de la mise en place d'un processus de gestion et de surveillance du risque de liquidité.

- **Gestion des risques opérationnels :**

Les risques opérationnels sont définis comme étant les risques de pertes résultant de carences ou de défaillances inhérentes aux procédures, au personnel et aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Afin de cadrer ces risques, Bank Al-Maghrib a élaboré la directive n°29/G/2007 pour la mise en place, par les établissements de crédit, d'un dispositif de gestion des risques opérationnels.

- **Les directives de Bank Al-Maghrib :**

Dans le cadre des prérogatives qui lui sont dévolues notamment par la loi bancaire, Bank Al-Maghrib a édicté un ensemble de directives visant à prémunir les établissements de crédit contre certains risques. Parmi les principales directives :

- la Directive n° 49/G/2007 relative à la fonction « conformité » ;
- la Directive n° 50/G/2007 relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit ;
- la Directive n° 48/G/2007 relative à la mise en place d'un dispositif de gestion du risque de concentration du crédit ;
- la Directive n° 47/G/2007 relative à la mise en œuvre du plan de continuité de l'activité ;
- la Directive n° 46/G/2007 relative à la mise en place d'un dispositif de gestion des risques sur produits dérivés ;
- la Directive n° 45/G/2007 relative à la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes.

✓ **Pilier III**

Dans le cadre de la mise en place du 3ème pilier de Bâle II, Bank Al-Maghrib a publié la circulaire 44/G/2007 définissant les modalités selon lesquelles les établissements de crédit assurent la diffusion des informations relatives à leurs fonds propres et aux différents risques. Elle vise à promouvoir la discipline de marché et présente les procédures de gestion de ces risques.

Parmi les actions entreprises par Bank Al-Maghrib:

- La réforme de la tarification bancaire en fonction du risque encouru ;
- La refonte de la centrale d'information dans le but d'améliorer le partage des informations ;
- La mise en place du fichier central des incidents de paiement par chèque ;

Enfin, pour améliorer l'information financière, Bank Al-Maghrib a, conformément aux dispositions de la nouvelle loi bancaire et au terme d'un appel international à candidatures, délégué la gestion de son Service Central des Risques à un bureau de crédit ayant développé un savoir-faire au niveau international probant dans ce domaine.

Le dispositif de Bâle III[5]

Le renforcement de la réglementation prudentielle applicable aux banques, notamment celle ayant trait aux fonds propres et à la liquidité, s'inscrit au premier plan du programme d'actions international, lancé depuis le déclenchement de la crise financière, sous la coordination notamment du Conseil de la Stabilité Financière et du Comité de Bâle.

En septembre 2010, le Comité de Bâle est parvenu à un accord sur un nouveau dispositif communément appelé «Bâle III ». Ce cadre harmonise la définition des fonds propres de base, révise les exigences minimales de fonds propres et instaure, des normes quantitatives de liquidité.

Pour la mise en œuvre de Bâle III, Bank Al Maghrib a opté pour une approche progressive consistant à prioriser les deux réformes majeures relatives aux fonds propres et à la liquidité.

- ✓ **Nouvelles normes de fonds propres**

Le dispositif de Bâle III devrait améliorer la qualité des fonds propres des établissements bancaires en vue de renforcer leur capacité d'absorption des pertes résultants des tensions financières et économiques.

Les nouvelles exigences de fonds propres donnent plus de poids au noyau dur (capital, réserves et bénéfices non distribués) qui constitue la composante la plus solide des fonds propres d'une banque.

L'amélioration de la qualité des fonds propres sera accompagnée par le relèvement de leur niveau. En effet, la circulaire 14/G/13 de Bank Al Maghrib publiée en date du 13 août 2013, redéfinit les modalités de calcul des ratios prudentiels des établissements de crédit.

- ✓ **Nouvelles normes de liquidité**

La gestion inappropriée du risque de liquidité a constitué un autre facteur majeur de la crise. Aussi, le Comité de Bâle a édicté, pour la première fois, de nouvelles exigences prudentielles de nature à améliorer la résilience des banques face aux chocs de liquidité.

A cet effet, la circulaire 15/G/13 de Bank Al Maghrib publiée en date du 13 août 2013, fixe les dispositions relatives au ratio de liquidité devant être observées par les banques.

Le ratio de liquidité impose aux banques de disposer de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise grave de liquidité qui durerait 30 jours.

La réforme prévoit un ratio de liquidité minimum de 100%. En cas de crise de liquidité, les banques seraient amenées à utiliser leur stock d'actifs liquides de haute qualité et seraient autorisées par Bank Al-Maghrib à ne pas respecter ponctuellement ce seuil minimum. Cette disposition a été introduite par le Comité de Bâle, en janvier 2013, dans le cadre des assouplissements apportés au « Liquidity Coverage Ratio » LCR.

L'entrée en vigueur de ce ratio, en remplacement du coefficient de liquidité en vigueur, est prévue au 1er juillet 2015, après une période d'observation de 18 mois, au terme de laquelle des ajustements pourraient être apportés. A cette date, le ratio minimum à respecter par les banques est fixé à 60%, augmenté progressivement de 10 points par an pour atteindre 100 % au 1er juillet 2019.

Contrôle interne :

Afin de renforcer le dispositif prudentiel et dans le but de maîtriser davantage les risques encourus, les établissements de crédit se dotent de systèmes de contrôle interne visant à identifier, mesurer et surveiller l'ensemble des risques et de mettre en place des dispositifs qui leur permettent de mesurer la rentabilité de leurs opérations.

En vertu de la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 4/W/2014, le système de contrôle interne est un ensemble de dispositifs conçus et mis en œuvre en vue d'assurer en permanence notamment :

[5] Source : Bank Al Maghrib

- La vérification des opérations et des procédures internes ;
- La mesure, la maîtrise et la surveillance des risques ;
- La fiabilité des conditions de collecte, de traitement, de diffusion et de conservation des données comptables et financières ;
- L'efficacité des systèmes d'information et de communication.

Les responsabilités de l'organe de direction en matière de contrôle interne sont définies par les dispositions de la circulaire n°4/W/2014 en vertu de laquelle l'organe de direction est tenu d'élaborer un manuel de contrôle interne qui précise notamment :

- Les éléments constitutifs des dispositifs de contrôle permanent, de conformité et de gestion et contrôle des risques et les moyens de leur mise en œuvre;
- Les règles qui assurent l'indépendance des dispositifs de contrôle vis-à-vis des unités opérationnelles ;
- Les différents niveaux de responsabilité du contrôle.

Ce manuel fait l'objet de réexamen périodique en vue d'adapter ses dispositions aux prescriptions législatives et réglementaires ainsi qu'à l'évolution de l'activité, de l'environnement économique et financier et des techniques d'analyse.

IV.2.3. Comptabilité des établissements de crédit

Les établissements de crédit sont astreints à tenir leur comptabilité conformément aux prescriptions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit PCEC.

Les dispositions du 4ème chapitre du PCEC « Etats financiers consolidés », qui transposent les normes internationales d'information financière « IFRS » sont entrées en vigueur le 1er janvier 2008. Les bilans d'ouverture des établissements de crédit au 1er janvier 2007 ont été établis sur la base de ces dispositions.

IV.2.4. Commissariat aux comptes

Les établissements de crédit sont tenus de désigner deux commissaires aux comptes, après approbation de Bank Al- Maghrib. Les sociétés de financement désignent un seul commissaire aux comptes lorsque leur total du bilan est inférieur à un seuil fixé par Bank Al-Maghrib. Par lettre n°293/DSB/07 datant du 26 mars 2007, la direction de la supervision bancaire a fixé ce seuil à un milliard cinq cents millions de dirhams.

Selon les dispositions de la nouvelle loi bancaire, le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ayant effectué leur mission auprès d'un même établissement, durant deux mandats consécutifs de trois ans, ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois ans après le terme du dernier mandat et sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib.

Afin d'encadrer les missions de Commissariat aux comptes au sein des établissements de crédit, Bank-Al Maghrib a publié en date du 30 novembre 2006 :

- une circulaire relative aux modalités d'approbation des commissaires aux comptes des établissements de crédit et à l'exercice de leur mission (21/G/2006) ;
- Une lettre circulaire relative aux termes de référence de la mission des commissaires aux comptes au sein des établissements de crédit.

IV.2.5. Contrôle du Ministère des Finances

La nouvelle loi bancaire accorde un rôle de tutelle au Ministère des Finances dans le cadre du contrôle des établissements de crédits.

IV.2.6. Association Professionnelle des Sociétés de Financement

En vertu de la nouvelle loi bancaire, les établissements de crédit agréés en tant que sociétés de financement sont tenus d'adhérer à l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement. Cette dernière étudie les questions intéressant l'exercice de la profession, notamment l'amélioration des techniques de crédit, l'introduction de nouvelles technologies, la création de services communs. Elle peut être consultée par le Ministre chargé des finances ou le gouverneur de Bank Al-Maghrib sur toute question intéressant la profession. De même, elle peut leur soumettre des propositions dans ce domaine.

L'APSF sert d'intermédiaire pour les questions concernant la profession, entre ses membres, d'une part, et les pouvoirs publics ou tout autre organisme national ou étranger, d'autre part. Elle est habilitée à rester en justice lorsqu'elle estime que les intérêts de la profession sont en jeu et notamment lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont en cause.

IV.2.7. Règles de gestion et classification des créances

Les règles de gestion applicables, telles que présentées par la loi bancaire, se présentent comme suit :

- Un coefficient de liquidité fixé à 100%, donné par le rapport entre, d'une part, les éléments d'actifs disponibles et réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés ;
- Un coefficient de solvabilité fixé à un minimum de 9%, défini comme étant le rapport entre, d'une part, le total des fonds propres de base et, d'autre part, des éléments d'actif affectés d'un taux de pondération en fonction du degré de risque ;
- Un coefficient de solvabilité fixé à un minimum de 12%, défini comme étant le rapport entre, d'une part, le total des fonds propres et, d'autre part, des éléments d'actif affectés d'un taux de pondération en fonction du degré de risque ;
- Un coefficient maximum de division des risques de 20%, correspondant au rapport entre, d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affecté d'un taux de pondération en fonction du degré de risque et, d'autre part, les fonds propres nets.

Les établissements de crédits (y compris les sociétés de financement) sont tenus de procéder à une classification des créances, au déclassement de leurs créances en souffrance et de les couvrir par un niveau de provisions approprié.

Sont considérées comme créances en souffrance, les créances qui présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie.

Compte tenu du degré de risque de perte, les créances en souffrance sont réparties en trois catégories :

- Les créances pré-douteuses ;
- Les créances douteuses ;
- Les créances compromises.

Les créances pré douteuses sont provisionnées à hauteur de 20% de leur encours, les créances douteuses à 50% et les créances compromises à 100% (déduction faite des agios réservés et des garanties).

Les crédits par décaissement, y compris le crédit-bail, les engagements par signature donnés (cautions, avals….) sont considérés comme des créances en souffrance quand ils présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie.

IV.2.8. Protection de la clientèle

Taux Maximum des Intérêts Conventionnels « TMIC »

Le Taux Maximum des Intérêts Conventionnels plafonne les taux de sortie des banques et des sociétés de financement. Suite à la publication de la circulaire de Bank Al-Maghrib n°19/G/2006, le TMIC est corrigé au 1er avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure. Bank-Al-Maghrib a fixé le taux maximum des intérêts conventionnels à 14,3%.

Constitution d'un fonds de garantie

Pour assurer la protection des déposants des établissements de crédit, il est institué un fonds collectif[6] de garantie des dépôts destiné, sur décision du gouverneur de Bank Al-Maghrib, après avis du Comité des établissements de crédit à :

- Indemniser les déposants[7] des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou de tous autres fonds remboursables ;
- Consentir, à titre préventif et exceptionnel, des concours remboursables à l'un de ses membres dont la situation laisse craindre à terme une indisponibilité des dépôts ou de tous autres fonds remboursables, à condition qu'il présente des mesures de redressement jugées acceptables par Bank Al-Maghrib.

Les établissements de crédit recevant des fonds du public sont tenus de contribuer au financement du fonds collectif de garantie des dépôts par le versement d'une cotisation annuelle dont le taux ne peut dépasser 0,25% des dépôts et autres fonds remboursables.

Publication des conditions d'octroi de crédit

Les sociétés de financement publient les conditions d'attribution de crédit, notamment les taux d'intérêts appliqués et les commissions. Ces conditions sont affichées dans les agences propres ainsi que chez les correspondants et les vendeurs agréés.

En outre, toute fermeture, par une société de financement, d'une agence doit être portée à la connaissance de la clientèle par tout moyen approprié, deux mois au moins avant la date de fermeture effective.

Loin° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur

Cette loi a pour objet:

- D'assurer l'information appropriée et claire du consommateur sur les produits, biens ou services qu'il acquiert ou utilise;
- De garantir la protection du consommateur quant aux clauses contenues dans les contrats de consommation, notamment les clauses abusives et celles relatives aux services financiers, aux crédits à la consommation et immobiliers, ainsi qu'aux clauses relative à la publicité, aux ventes à distance et aux démarchages ;
- De fixer les garanties légales et contractuelle des défauts de la chose vendue et du service après-vente et de fixer les conditions et les procédures relatives à l'indemnisation des dommages ou préjudices qui peuvent toucher le consommateur ;

[6] Conformément aux dispositions de l'article 105 de la nouvelle loi bancaire

[7] *Le montant de l'indemnisation est plafonné à 80 000 Dh par déposant*

- D'assurer la représentation et la défense des intérêts des consommateurs à travers les associations de protection du consommateur opérant conformément aux dispositions de la présente loi.

IV.2.9. Traitement des difficultés

Lorsque la gestion ou la situation financière d'un établissement de crédit n'offre pas de garanties suffisantes sur le plan de la solvabilité, de la liquidité ou de la rentabilité, ou que son système de contrôle interne présente des lacunes graves, Bank Al-Maghrib lui adresse une injonction à l'effet d'y remédier dans un délai qu'elle fixe.

Bank Al-Maghrib peut, dans ce cas, exiger communication d'un plan de redressement, appuyé, si elle l'estime nécessaire, par un rapport établi par un expert indépendant, précisant notamment les dispositions prises, les mesures envisagées ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre.

Dans le cas où elle estime que les moyens de financement prévus dans le plan de redressement sont insuffisants, Bank Al-Maghrib peut faire appel aux actionnaires ou aux sociétaires détenant, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 5% du capital et faisant partie des organes d'administration, de direction ou de gestion de l'établissement en cause, pour fournir à celui-ci le soutien financier qui lui est nécessaire.

Bank Al-Maghrib peut, sans faire application de l'injonction et de l'appel aux actionnaires ou sociétaires, adresser directement un avertissement à l'établissement de crédit concerné à l'effet de se conformer, dans un délai qu'elle détermine, aux prescriptions de la loi bancaire et des textes pris pour leur application, d'améliorer ses méthodes de gestion, de renforcer sa situation financière ou redresser les anomalies constatées au niveau du système de contrôle interne.

IV.3. Évolution des encours nets comptables par société de crédit-bail

Tableau 17 *Évolution des encours nets comptables par société de crédit-bail à fin 2014*

Raison sociale	2012			2013			2014		
	En MDh	Part de marché	Var 11-12 en %	En MDh	Part de marché	Var 12-13 en %	En MDh	Part de marché	Var 13-14 en %
WAFABAIL	10 730	26,30%	6,10%	11 298	27,30%	5,30%	11 787	28,20%	4,30%
MAROC LEASING	10 944	26,80%	2,10%	10 935	26,50%	-0,10%	10 704	25,60%	-2,10%
MAGHREBAIL	**8 409**	**20,60%**	**6,40%**	**8 880**	**21,50%**	**5,60%**	**9 552**	**22,80%**	**7,60%**
SOGELEASE	5 789	14,20%	1,70%	5 643	13,70%	-2,50%	5 672	13,60%	0,50%
BMCI LEASING	3 589	8,80%	-9,70%	3 143	7,60%	-12,40%	2 788	6,70%	-11,30%
CDM LEASING	1 396	3,40%	1,70%	1 419	3,40%	1,70%	1 342	3,20%	-5,40%
Total	**40 857**	**100%**	**2,70%**	**41 318**	**100%**	**1,10%**	**41 845**	**100%**	**1,30%**

Source : APSF

Depuis 2013, Wafabail se positionne en tête du classement avec 28,2% de parts de marché, suivi de Maroc Leasing et de Maghrebail respectivement à 25,6% et 22,8% de parts de marché. Sogelease se maintient à la quatrième position avec 13,6% de parts de marché. Viennent ensuite BMCI Leasing, et CDM Leasing avec des parts respectives de 6,7% et 3,2%.

Par ailleurs, en 2014 Maroc Leasing, BMCI Leasing et CDM Leasing sont les seuls acteurs à enregistrer un repli de leur encours net avec respectivement -2,1%, -11,3% et -5,4% par rapport à 2013.

L'encours net comptable de Maghrebail enregistre la plus forte hausse entre 2013 et 2014 (+7,6%), largement au-dessus de celle du secteur (+1,3%) sur la période étudiée, soutenu aussi bien par les segments du mobilier que de l'immobilier qui progressent respectivement de 3,9% et 13,0%.

A l'image des exercices antérieurs, l'année 2014 s'achève sur une hausse de l'encours net comptable du secteur du crédit-bail. En effet, l'encours net comptable de l'ensemble des intervenants du secteur augmente de 1,1% entre 2012 et 2013, puis de 1,3% entre 2013 et 2014 pour un encours net de 41 845 MDh.

Sur la base de l'encours net comptable global, la structure du marché du *Leasing* en 2014 se présente comme suit :

Figure 2. Parts de marché en termes d'encours nets comptables à fin 2014

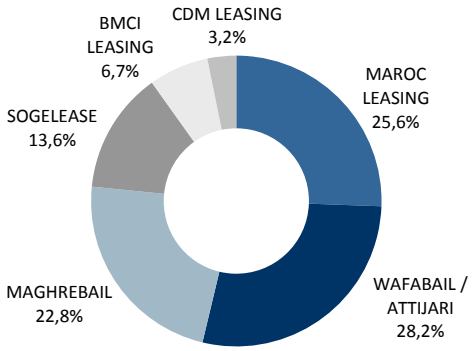

Source : APSF

Les sociétés de leasing proposent des solutions de financement concernant l'acquisition de tous types de biens à usage professionnel, à savoir :

- Biens mobiliers (équipements), à travers le Crédit-bail Mobilier (CBM) ;
- Biens immobiliers, via le Crédit-bail Immobilier (CBI).

En 2014, le secteur du *Leasing* enregistre un encours net comptable de 41 845 MDh, en progression de 1,3% par rapport à l'année précédente.

La ventilation de l'encours sectoriel entre CBI et CBM se présente comme suit :

Tableau 18 *Ventilation de l'encours sectoriel entre CBI et CBM entre 2012-2014*

En MDh	2012	Part en %	2013	Part en %	2014	Part en %
Encours net sectoriel CBM	27 769	68,0%	27 404	66,3%	26 794	64,0%
Encours net sectoriel CBI	13 089	32,0%	13 914	33,7%	15 051	36,0%
Encours net sectoriel total	**40 857**	**100,0%**	**41 318**	**100,0%**	**41 845**	**100,0%**

Source : APSF

Sur la période 2012-2014, le crédit-bail mobilier occupe une part prépondérante du total de l'encours net comptable représentant ainsi 64,0% à fin 2014. A l'inverse du Crédit-bail Mobilier, la part de l'encours net du segment immobilier croît de manière constante et soutenue pour s'établir à 36,0% du total en 2014.

IV.4. Évolution de la production par société de crédit-bail

Tableau 19 *Évolution de la production par société de crédit-bail entre 2012 et 2014*

Raison sociale	Production (En MDh)			Part de marché (%)		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
WAFABAIL	**3 723,7**	**3 788,5**	**3 863,1**	**27,4%**	**29,5%**	**29,9%**
CBM	*3 077,4*	*3 448,9*	*3 007,7*	*27,6%*	*33,4%*	*30,9%*
CBI	*646,3*	*339,5*	*855,4*	*26,3%*	*13,3%*	*27,1%*
MAGHREBAIL	**2 718,8**	**2 769,4**	**3 057,7**	**20,0%**	**21,5%**	**23,7%**
CBM	*2 117,8*	*2 109,7*	*2 106,9*	*19,0%*	*20,5%*	*21,6%*
CBI	*601,0*	*658,7*	*950,8*	*24,4%*	*25,8%*	*30,1%*
MAROC LEASING	**3 524,9**	**3 000,2**	***2 681,2***	**25,9%**	**23,3%**	**20,8%**
CBM	*2 847,7*	*1 899,4*	*1 989,7*	*25,6%*	*18,4%*	*20,4%*
CBI	*677,2*	*1 100,7*	*691,5*	*27,5%*	*43,2%*	*21,9%*
SOGELEASE	**2 191,6**	**1 912,2**	**2 066,8**	**16,1%**	**14,9%**	**16,0%**
CBM	*1 782,4*	*1 714,7*	*1 611,1*	*16,0%*	*16,6%*	*16,5%*
CBI	*409,2*	*197,5*	*455,7*	*16,6%*	*7,7%*	*14,4%*
BMCI LEASING	**914,1**	**816,5**	**758,5**	**6,7%**	**6,3%**	**5,9%**
CBM	*811,3*	*664,0*	*600,7*	*7,3%*	*6,4%*	*6,2%*
CBI	*102,8*	*152,4*	*157,8*	*4,2%*	*6,0%*	*5,0%*
CDM LEASING	**531,0**	**573,2**	**482,2**	**3,9%**	**4,5%**	**3,7%**
CBM	*507,9*	*473,1*	*431,2*	*4,6%*	*4,6%*	*4,4%*
CBI	*23,1*	*100,0*	*51,0*	*0,9%*	*3,9%*	*1,6%*
TOTAL	**13 604,1**	**12 860,0**	**12 909,6**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**
CBM	***11 144,5***	***10 310,8***	***9 747,4***	***81,9%***	***80,2%***	***75,5%***
CBI	***2 459,6***	***2 549,2***	***3 162,2***	***18,1%***	***19,8%***	***24,5%***

Source : APSF

Au même titre que les exercices précédents (2012-2013), Wafabail occupe la première place en termes de production en 2014. La société affiche une production de 3 863,1 MDh (+2,0%) moyennant une part de marché de 29,9% en 2014, contre 29,5% en 2013 et 27,4% en 2012.

Maghrebail réalise une production de 3 057,7 MDh, en hausse de 10,5%, majoritairement soutenue par les activités relatives au Crédit-bail Immobilier. De plus, la société améliore sa part de marché qui s'établit à 23,7% en 2014, contre 21,5% en 2013 et 20,0% en 2012.

Malgré le repli de son activité, Maroc Leasing occupe la troisième position avec 20,8% de parts de marché en 2014, contre 23,3% en 2013 et 25,9% en 2012. Les niveaux de production sont en constante baisse sur la période étudiée. En effet, la production atteint 2 681,2 MDh en 2014, contre 3 000,2 MDh en 2013 et 3 524,9 MDh en 2012.

Sogelease, BMCI Leasing et CDM Leasing enregistrent respectivement une performance de 16,0%, 5,9% et 3,7% en termes de parts de marché.

A noter que la production présentée ne prend pas en compte la production gérée pour compte de tiers.

IV.5. Le crédit-bail mobilier (CBM)

Les produits de Crédit-bail Mobilier sont proposés par six sociétés de *Leasing* qui sont adossées à des établissements bancaires.

L'encours net comptable du CBM s'élève à 26 794 MDh, en déclin de 2,2% par rapport à 2013. Aussi, les parts de marché en termes d'encours net CBM par société de Crédit-bail se présentent comme suit :

Tableau 20 *Parts de marché en termes d'encours nets CBM par société de crédit-bail sur la période 2012-2014*

Sociétés	2012		2013			2014		
	En MDh	Part de marché	En MDh	Part de marché	Var 12-13 en %	En MDh	Part de marché	Var 13-14 en %
WAFABAIL	8 109	29,20%	8 667	31,60%	6,90%	8 679	32,40%	0,10%
MAROC LEASING	6 973	25,10%	6 393	23,30%	-8,30%	6 068	22,60%	-5,10%
MAGHREBAIL	**5 101**	**18,40%**	**5 312**	**19,40%**	**4,10%**	**5 521**	**20,60%**	**3,90%**
SOGELEASE	4 219	15,20%	4 097	15,00%	-2,90%	3 939	14,70%	-3,80%
BMCI LEASING	2 279	8,20%	1 911	7,00%	-16,10%	1 618	6,10%	-15,30%
CDM LEASING	1 088	3,90%	1 024	3,70%	-5,90%	969	3,60%	-5,40%
Total	**27 769**	**100,00%**	**27 404**	**100%**	**-1,30%**	**26 794**	**100%**	**-2,20%**

Source : APSF

Wafabail est le leader du Crédit-bail Mobilier avec une part de marché en constante évolution qui s'élève à 32,4% en 2014 (vs. 31,6% en 2013 et 29,2% en 2012). Maroc Leasing occupe la deuxième place avec 22,6% de parts de marché en 2014 (vs. 23,3% en 2013 et 25,1% en 2012), correspondant à un encours net de 6 068 MDh, soit un recul de 5,1% par rapport à 2013. Par ailleurs, Maghrebail renforce sa position en gagnant de nouvelles parts de marché soit 20,6% en 2014 contre 19,4% en 2013 et 18,4% en 2012. Sogelease, BMCI Leasing et CDM voient leurs parts de marché se détériorer au fil des années, notamment BMCI Leasing qui perd près d'un point de base en termes de parts de marché par année.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la production de CBM par type de biens d'équipements entre 2012 et 2014 :

Tableau 21 *Répartition de la production de CBM par type de biens d'équipements entre 2012 et 2014*

Nature des équipements	2012		2013			2014		
	En MDh	En %	En MDh	En %	Var. %	En MDh	En %	Var. %
Véhicules utilitaires	4 046	36,30%	3 605	35,00%	-10,90%	3 091	31,70%	-14,20%
Machines et équipements industriels	3 391	30,40%	2 891	28,00%	-14,70%	2 751	28,20%	-4,80%
Voitures de tourisme	1 509	13,50%	1 514	14,70%	0,30%	1 861	19,10%	22,90%
Matériel de BTP	1 144	10,30%	1 331	12,90%	16,30%	1 064	10,90%	-20,10%
Ordinateurs et matériel de bureau	887	8,00%	468	4,50%	-47,20%	358	3,70%	-23,50%
Divers	167	1,50%	501	4,90%	200,00%	622	6,40%	24,10%
Total	**11 144**	**100,00%**	**10 311**	**100,00%**	**-7,50%**	**9 747**	**100%**	**-5,50%**

Source : APSF

La production de CBM est en baisse de 5,5% en 2014 soit 9 747 MDh contre 10 311 MDh en 2013 et 11 144 en 2012. Les véhicules utilitaires occupent une place prépondérante dans de la production totale, soit 31,7% en 2014 contre 35,0% en 2013 et 36,3% en 2012. Les machines et les équipements industriels sont en déclin malgré l'amélioration de leur part dans la production totale. En effet, la production passe de 2 891 MDh à 2 751 MDh soit une baisse de 4,8% entre 2013 et 2014 et de 14,7% entre 2012 et 2013. Les voitures de tourisme représentent quant à elles 19,1% de la production totale en 2014 et enregistrent une importante augmentation à hauteur de 22,9% entre 2013 et 2014 (vs. 0,3% entre 2012 et 2013). En revanche, le segment du matériel de BTP est en baisse de 20,1% par rapport à 2013 et s'élève à 1 064 MDh en 2014, tandis qu'il enregistre une augmentation de 16,3% sur la période 2012-2013. Il est à noter que l'évolution des différents segments est en ligne avec la conjoncture économique nationale.

IV.6. Le crédit-bail immobilier (CBI)

Le crédit-bail immobilier permet aux sociétés de *Leasing* d'assurer une meilleure stabilité de leurs encours et offre une garantie matérielle plus importante en raison des biens financés.

L'encours net comptable du crédit-bail immobilier s'élève à 15 051MDh en 2014, soit une hausse de 8,2% par rapport à 2013.

Tableau 22 *Parts de marché en termes d'encours nets CBI par société de crédit-bail sur la période 2012-2014*

Raison sociale	2012		2013			2014		
	En MDh	Part de marché	En MDh	Part de marché	Var 12-13 en %	En MDh	Part de marché	Var 13-14 en %
MAROC LEASING	3 970	30,30%	4 542	32,6%	14,4%	4 636	30,8%	2,1%
MAGHREBAIL	**3 309**	**25,30%**	**3 568**	**25,6%**	**7,80%**	**4 031**	**26,8%**	**13,0%**
WAFABAIL	2 622	20,00%	2 631	18,9%	0,4%	3 108	20,6%	18,1%
SOGELEASE	1 570	12,00%	1 546	11,1%	-1,5%	1 734	11,5%	12,2%
BMCI LEASING	1 310	10,00%	1 232	8,9%	-6,0%	1 170	7,8%	-5,0%
CDM LEASING	308	2,40%	395	2,8%	28,2%	372	2,5%	-5,8%
Total	**13 089**	**100,00%**	**13 914**	**100%**	**6,3%**	**15 051**	**100%**	**8,2%**

Source : APSF

Malgré le recul de sa part de marché, qui passe de 32,6% en 2013 à 30,8% en 2014, Maroc Leasing reste le leader sur le segment CBI avec un encours net de 4 636 MDh en 2014 (contre 4 542MDh en 2013 et 3 970 en 2012). Maghrebail se maintient en 2ème place avec un encours net comptable de 4 031 MDh, soit 26,8% de parts de marché. Avec 20,6% de parts de marché, Wafabail occupe la 3ème place moyennant un encours net en constante évolution qui s'élève à 3 108 MDh en 2014 contre 2 631 en 2013 et 2622 en 2012.

Sogelease, BMCI Leasing et CDM Leasing détiennent respectivement 11,5%, 7,8% et 2,5% de parts de marché avec des encours nets s'élevant à 1 734 MDh, 1 170 MDh et 372 MDh.

L'encours net global relatif aux activités de crédit-bail immobilier enregistre une croissance annuelle de 8,2% entre 2013 et 2014 en amélioration par rapport à la période 2012-2013 qui s'élève à 6,3%.

Tableau 23 *Répartition de la production de CBI par type de biens d'équipements entre 2012 et 2014*

Nature des équipements	2012		2013			2014		
	En MDh	En %	En MDh	En %	Var. %	En MDh	En %	Var. %
Immeubles industriels	441	17,9%	496	19,5%	12,5%	492	15,6%	-0,8%
Magasins	875	35,6%	847	33,2%	-3,2%	403	12,7%	-52,4%
Immeubles de bureau	472	19,2%	650	25,5%	37,5%	1 488	47,1%	128,9%
Hôtels et loisirs	142	5,8%	18	0,7%	-87,6%	306	9,7%	1600%
Divers	530	21,5%	539	21,1%	1,7%	473	14,9%	-12,2%
Total	**2 460**	**100,0%**	**2 549**	**100%**	**3,6%**	**3 162**	**100%**	**24,0%**

Source : APSF

L'exercice 2014 a été marqué par une augmentation considérable de la production de Crédit-bail Immobilier qui représente 3 162 MDh, soit une hausse de 24,0% par rapport à 2013.

Les immeubles de bureau constituent le segment le plus dynamique représentant près de 47,1% de la production totale soit 1 488 MDh en 2014 (contre 650 MDh en 2013 et 472 MDh en 2012). Cependant, la production CBI relative aux activités hôtels et loisirs enregistre la plus forte progression passant de 18 MDh en 2013 à 306 MDh en 2014 (contre 142 MDh en 2012). En revanche, le segment Magasins baisse de 52,4% par rapport à 2013 pour s'établir à 403 MDh en 2014. Par ailleurs, les activités CBI consacrées aux immeubles industriels représentent une part relativement importante de la production totale soit 15,6% en 2014 (contre 19,5% en 2013 et 17,9% en 2012) pour un montant de 492 MDh, en baisse de 0,8% par rapport à 2013.

V. Activité de Maghrebail

V.1. Présentation des produits

Maghrebail propose une large gamme de produits destinés entreprises ainsi qu'aux professionnels :

- ✓ Crédit-bail mobilier ou d'équipement : permet de financer des biens mobiliers divers tels que du mobilier de bureau, du matériel informatique, etc.
- ✓ Crédit-bail immobilier : « Immobail » est un contrat de location de bien immobilier à usage professionnel, d'une durée moyenne de 10 ans. A l'issue du contrat, le loueur a la possibilité de devenir propriétaire du bien, moyennant le paiement de sa valeur résiduelle.

V.2. Évolution de la part de marché Maghrebail sur la base de l'encours net comptable

Tableau 24 *Part de marché de Maghrebail sur la base de l'encours net comptable*

En MDh	2012	2013	Var.%	2014	Var.%
Encours net comptable de Maghrebail[8]	8 410	8 880	5,6%	9 552	7,5%
Encours net comptable sectoriel	40 857	41 318	1,1%	41 845	1,3%
Part de marché de Maghrebail	**20,6%**	**21,5%**	**0,9pts**	**22,8%**	**1,3pts**

Source : Maghrebail

L'encours net comptable de Maghrebail atteint 8 880 MDh en 2013 contre 8 410 MDh en 2012 soit une évolution de 5,6% sur la période 2012-2013. En 2014, Maghrebail continue à renforcer sa part de marché qui s'établit à 22,8% soit +1,3 points de base par rapport à 2013.

Maghrebail se maintient à la troisième place, avec un encours net qui progresse de 7,5% tandis que l'encours net sectoriel évolue de 1,3% pour atteindre 41 845 MDh en 2014.

La ventilation de l'encours net comptable de Maghrebail se présente comme suit :

Tableau 25 *Ventilation de l'encours net comptable entre CBM et CBI*

En MDh	2012	Part en %	2013	Part en %	2014	Part en %
Encours net CBM de Maghrebail	5 101	60,7%	5 312	59,8%	5 521	57,8%
Encours net CBI de Maghrebail	3 309	39,3%	3 568	40,2%	4 031	42,2%
Encours global net comptable de Maghrebail	**8 410**	**100,0%**	**8 880**	**100,0%**	**9 552**	**100,0%**

Source : Maghrebail

L'encours net comptable CBM représente 57,8% de l'encours global net comptable à fin 2014 (contre 59,8% en 2013 et 60,7% en 2012) tandis que l'encours net CBI représente 42,2% du total de l'encours (contre 40,2% en 2013 et 39,3% en 2012). Il convient de noter que la part de l'activité CBI dans l'encours global croît de manière constante sur la période étudiée.

L'évolution de la part de marché de Maghrebail en crédit-bail mobilier se présente comme suit :

[8] L'Encours net comptable de Maghrebail ne comprend pas les impayés et les loyers courus à recevoir. .

Tableau 26 *Évolution de la part de marché de Maghrebail – CBM*

En MDh	2012	2013	Var %	2014	Var %
Encours net CBM de Maghrebail	5 101	5 312	4,1%	5 521	3,9%
Encours net CBM sectoriel	27 769	27 404	-1,3%	26 794	-2,2%
Part de marché de Maghrebail	**18,4%**	**19,4%**	**+1,0pt**	**20,6%**	**1,2pts**

Source : Maghrebail

En 2013, Maghrebail affiche une part de marché de 19,4% sur le segment du Crédit-bail Mobilier en hausse de 1,0 point pour atteindre un encours net de 5 312 MDh (vs 5 101 MDh en 2012).

L'activité du Crédit-bail Mobilier diminue au fil des années pour s'établir à 26 794 en 2014. Cependant, le part de marché de Maghrebail augmente de façon constante et atteint 20,6% en 2014 contre 19,4% en 2013 et 18,4% en 2012.

Tableau 27 *Évolution de la part de marché de Maghrebail – CBI*

En MDh	2012	2013	Var %	2014	Var %
Encours net CBI de Maghrebail	3 309	3 568	7,8%	4 031	13,0%
Encours net CBI sectoriel	13 089	13 914	6,3%	15 051	8,2%
Part de marché Maghrebail	**25,3%**	**25,6%**	**+0,3pt**	**26,8%**	**1,1pts**

Source : Maghrebail

La part de marché de Maghrebail augmente progressivement sur la période 2012-2014 pour atteindre 4 031 MDh en 2014 soit une évolution de 13,0% par rapport à 2013. Il est important de noter que l'activité du Crédit-bail Immobilier est en progression dans sa globalité. En effet, l'encours net CBI sectoriel s'établit à 15 051 soit une augmentation de 8,2% par rapport à 2013.

Par ailleurs, la ventilation de l'encours net comptable de Maghrebail se présente comme suit :

Tableau 28 *Répartition sectorielle de l'encours net comptable 2012 – 2014*

Secteur d'activité	2012	Part en %	2013	Part en %	2014	Part en %
Services	3 684	43,8%	3 855	43,4%	4 308	45,1%
Commerce & grande distribution	1 248	14,8%	1 434	16,2%	1 497	15,7%
Transport	661	7,9%	793	8,9%	958	10,0%
Divers	53	0,6%	49	0,6%	44	0,5%
Secteur tertiaire	**5 646**	**67,1%**	**6 131**	**69,0%**	**6 807**	**71,3%**
IMME	308	3,7%	193	2,2%	542	5,7%
Chimie et parachimie	422	5,0%	576	6,5%	205	2,1%
Agroalimentaire	536	6,4%	180	2,0%	526	5,5%
Textile - cuir – tannerie	199	2,4%	546	6,1%	206	2,2%
Plastique & caoutchouc	81	1,0%	112	1,3%	109	1,1%
Papier et carton	110	1,3%	109	1,2%	139	1,5%
Secteur industriel	**1 656**	**19,7%**	**1 719**	**19,4%**	**1 727**	**18,1%**
BTP - génie civil	726	8,6%	746	8,4%	754	7,9%
Mines et forages, Matériaux de construction	381	4,5%	282	3,2%	264	2,8%
Secteur du BTP et de l'énergie	**1 107**	**13,2%**	**1 029**	**11,6%**	**1 018**	**10,7%**
Total	**8 410**	**100,0%**	**8 880**	**100,0%**	**9 552**	**100,0%**

Source : Maghrebail

En ce qui concerne l'année 2013, le secteur tertiaire représente 69,0% de l'encours net comptable de Maghrebail, en hausse de 1,9pts par rapport à 2012. L'industrie se place en seconde position avec une part de 19,4% contre 19,7% en 2012. En ce qui concerne le secteur du BTP-génie civil, Mines et forages, sa part s'établit à 11,6% de l'encours total, en recul de 1,6 point par rapport à 2012.

Le secteur tertiaire continue à croître en 2014 pour atteindre 6 807 MDh soit 71,3% de l'encours net total. Cependant, les parts des autres secteurs dans l'encours net total suivent une tendance baissière notamment le secteur de l'industrie dont la part diminue de 19,4% à 18,1%.

V.3. Évolution de la production de Maghrebail

I.1.1. Évolution de la production de Maghrebail

Tableau 29 *Evolution de la part de marché de Maghrebail sur la période 2012-2014 – Production*

En MDh	2012	2013	Var %	2014	Var %
Production Maghrebail	2 719	2 769	1,8%	3 058	10,4%
Production Totale	13 604	12 860	-5,5%	12 910	0,4%
Part de marché Maghrebail	**20,0%**	**21,5%**	**1,5 pts**	**23,7%**	**2,2 pts**

Source : Maghrebail

En 2014, la production évolue de 10,4% par rapport à 2013 moyennant 23,7% de parts de marché (contre 21,5% en 2013 et 20,0% en 2012).

Tableau 30 *Évolution de la production de Maghrebail sur la période 2012-2014*

	2012	2013	Var.%	2014	Var.%
CBM					
Dossiers réalisés	2 409	2 613	8,5%	2 622	0,3%
Montant (en MDh)	2 118	2 111	-0,3%	2 107	-0,2%
CBI					
Dossiers réalisés	63	81	28,6%	94	16,0%
Montant (en MDh)	601	659	9,7%	951	44,3%
TOTAL					
Dossiers réalisés	**2 472**	**2 694**	**9,0%**	**2 716**	**0,8%**
Montant (en MDh)	**2 719**	**2 769**	**1,8%**	**3 058**	**10,4%**

Source : Maghrebail

En 2013, la production de Maghrebail s'établit à 2 769 MDh, en hausse de 1,8% par rapport à 2012. Avec le repli enregistré dans le secteur mobilier, la production de Maghrebail est tirée par les montants réalisés dans le secteur immobilier qui évoluent de 601 MDh à 659 MDh soit une hausse de 9,7%, en ligne avec l'évolution du nombre de dossiers réalisés qui s'élève à 81 à fin 2013.

En 2014, la production de Maghrebail s'établit 3 058 MDh moyennant une évolution de 10,4% par rapport à 2013. La production de Maghrebail est soutenue par les montants réalisés dans le secteur immobilier qui évoluent de 659 MDh à 951 MDh soit une hausse de 44,3%.

Par segment d'entreprises, la grande entreprise représente 58% de la production en 2014, contre 29% pour la PME et 13% pour la TPE et professionnels.

La quasi-stagnation des financements CBM à fin 2014 est en ligne avec la tendance du secteur CBM, dont la production est en repli à fin 2014.

V.4. Évolution de l'activité CBM de Maghrebail

Tableau 31 *Activité comparée au 31/12/2014 – CBM*

	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Opérations approuvées[9]					
Nombre	2 836	3 006	6,0%	3 086	2,7%
Montant (en MDh)	2 690	2 629	-2,3%	2 474	-5,9%
Contrats signés[10]					
Nombre	2 432	2 630	8,1%	2 638	0,3%
Montant (en MDh)	2 229	2 189	-1,8%	2 226	1,7%
Opérations réalisées[11]					
Nombre	2 409	2 613	8,5%	2 622	0,3%
Montant (en MDh)	2 118	2 111	-0,3%	2 107	-0,2%

Source : Maghrebail

En 2013, les opérations approuvées sur le segment du crédit-bail mobilier sont en progression de 6,0% et s'établissent à 3 006 dossiers. Toutefois, les montants liés à ces opérations sont en repli de 2,3% à 2 629 MDh. La tendance est identique concernant les contrats signés. En effet, alors que le nombre de contrats signés est en hausse de 8,1% à 2 630 unités, les montants se contractent de 1,8% à 2 189 MDh. Il en est de même au niveau des opérations réalisées. Celles-ci sont en hausse de 8,5%, alors que les montants s'y rattachant chutent de 0,3% à 2 111 MDh.

En 2014, le nombre d'opérations approuvées en crédit-bail mobilier est en hausse de 2,7% atteignant un montant de 3 086 MDh. Le nombre de contrats signés augmente de 0,3% soit 2 638 contrats pour un montant qui s'élève à 2 226 MDh soit une hausse de 1,7% par rapport à 2013. En termes d'opérations réalisées, les nouvelles acquisitions progressent de 0,3% par rapport à 2013, moyennant 2 107 MDh.

Tableau 32 *Répartition des réalisations CBM de Maghrebail par type de matériel*

En MDh	2012	Part en %	2013	Part en %	2014	Part en %
Machines et équipements industriels	751	35,5%	732	34,7%	783	37,2%
Matériel informatique et bureautique	218	10,3%	139	6,6%	95	4,5%
Véhicules utilitaires	548	25,9%	547	25,9%	464	22,0%
Véhicules de tourisme	347	16,4%	382	18,1%	411	19,5%
Matériel de BTP	229	10,8%	290	13,8%	302	14,3%
Divers	25	1,2%	19	0,9%	52	2,5%
Total	**2 118**	**100,0%**	**2 109**	**100,0%**	**2 107**	**100,0%**

Source : Maghrebail

En ligne avec le repli de la production au niveau du CBM en 2013, les acquisitions de machines et équipements industriels reculent de 2,5% à 732 MDh et participent pour 34,7% au total des réalisations du CBM de Maghrebail. Le segment CBM est fortement impacté par le repli des réalisations du matériel informatique et bureautique en baisse de 36,2% à 139 MDh en 2013. Par ailleurs, le repli de la production du CBM est atténué par la bonne tenue du segment BTP dont les réalisations progressent de 26,6% à 290 MDh, soit une contribution de 13,8% au total des réalisations du CBM de l'exercice 2013.

[9] Les opérations approuvées incluent tous les dossiers soumis et agrées par le comité. Après agrément, le contrat est envoyé au client pour signature.

[10] Une opération est dite signée lorsque les contrats sont retournés signés par le client. Dans certains cas, les dossiers n'aboutissent pas et les contrats ne sont pas retournés signés.

[11] Les opérations réalisées sont des contrats qui ont été mis en loyer au cours de l'exercice de chaque exercice.

En 2014, les acquisitions de machines et équipements industriels représentent 37,2% du total des réalisations de crédit-bail mobilier soit une production à hauteur de 783 MDh. Les véhicules utilitaires, le matériel informatique et bureautique, ont baissé respectivement de 2,1 et 3,9 points de base par rapport à 2013. Les véhicules de tourisme ainsi que les activités dédiées au BTP gagnent des parts dans le total des réalisations CBM de Maghrebail.

Dans la ventilation de la production globale par type de biens, les terrains et constructions se situent en tête avec 31,1% des réalisations, ils sont suivis de près par les machines et équipements industriels 25,6%, les véhicules utilitaires se placent en troisième position avec 15,2%, suivis par les véhicules de tourisme avec 13,4% de la production 2014, enfin les engins de travaux publics représentent 9,8% du total des réalisations.

V.4.1. Évolution de l'activité CBI de Maghrebail

Tableau 33 *Activité comparée au 31/12/2014 – CBI*

	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Opérations approuvées					
Nombre	92	105	14,1%	121	15,2%
Montant (en MDh)	1 263	896	-29,1%	1 302	45,3%
Contrats signés					
Nombre	57	68	19,3%	91	33,8%
Montant (en MDh)	642	802	24,9%	1 150	43,4%
Opérations réalisées*					
Nombre	63	81	28,6%	94	16,0%
Montant (en MDh)	601	658	9,5%	951	44,5%

Source : Maghrebail – (*) tient compte de contrats signés en n-1

En 2013, le nombre d'opérations approuvées est en croissance de 14,1% à 105 dossiers pour un montant en repli de 29,1% à 896 MDh. Il est à noter que le nombre de contrats signés est en hausse de 19,3% à 68 et les montants s'y rattachant se chiffrent à 802 MDh, en hausse de 24,9%. Le nombre des opérations progresse de 28,6% soit 81 dossiers moyennant un montant 658 MDh à fin 2013.

En 2014, le nombre d'opérations approuvées en termes de Crédit-bail Immobilier est en croissance 15,2% soit 121 dossiers pour un montant de 1 302 MDh. Il convient de noter que les contrats signés sont en hausse 33,8% pour un montant de 1 150 MDh. En ligne avec les contrats signés, les opérations réalisées sont en hausse, tant en volume qu'en valeur. En effet, le nombre d'opérations réalisées progresse de 16,0% par rapport à 2013 soit un total de 94 dossiers à fin 2014 représentant 951 MDh contre 658 MDh en 2013.

Tableau 34 *Répartition des réalisations CBI de Maghrebail par type d'immeubles*

En MDh	2012	Part en %	2013	Part en %	2014	Part en %
Immeubles industriels	44	7,3%	62	9,4%	133	14,0%
Magasins	137	22,8%	311	47,3%	86	9,0%
Plateaux de bureaux	140	23,3%	226	34,3%	502	52,8%
Hôtels & loisirs	78	13,0%	0	0,0%	133	14,0%
Divers	202	33,6%	59	9,0%	97	10,2%
Total	**601**	**100,0%**	**658**	**100,0%**	**951**	**100,0%**

Source : Maghrebail

L'exercice 2013 s'achève sur une contribution majoritaire du financement des magasins dans le total des réalisations CBI de Maghrebail. En effet, celui-ci y participe à hauteur de 47,3% pour un montant de 311 MDh (vs. 137 MDh en 2012). Les plateaux de bureaux contribuent à hauteur de 34,3% (vs. 23,3% en 2012) du total des réalisations CBI soit 226 MDh.

En 2014, la part allouée au financement des immeubles industriels augmente de 5,4 points de base et s'élève à 14,0%. Les parts respectives des magasins, plateaux de bureaux et des hôtels passent de 22,8%, 23,3% et 13,0% en 2012 à 9,0%, 52,8% et 14,0% en 2014. Il est important de noter que les plateaux de bureaux ont connu la plus forte augmentation en 2014.

Il est à noter que le comité d'audit a proposé au conseil d'administration en date du 28/03/2012 que soit relevés les limites des plateaux de bureau et des locaux commerciaux, tout en recommandant une surveillance très attentive au cas par cas du financement des plateaux de bureaux dont l'offre augmentera d'une façon conséquente avec notamment le projet CFC. Par ailleurs il a recommandé la plus grande prudence dans le nouveau financement de tout établissement hôtelier. Ces préconisations justifient en partie l'évolution de la répartition de la production CBI par type d'immeubles sur la période étudiée.

VI. Les moyens humains de Maghrebail

Tableau 35 *Évolution des effectifs de Maghrebail entre 2012 et 2014*

Effectif en 2014	2012	2013	2014
Cadres supérieurs (y compris les directeurs de Maghrebail)	2	2	2
Cadres moyens	48	49	53
Employés	37	36	35
Total effectif	**87**	**87**	**90**
Taux d'encadrement[12]	57,5%	58,6%	61,1%

Source : Maghrebail

En 2013, l'effectif de la société se maintient à 87 personnes, avec le recrutement d'un cadre moyen et le départ d'un employé. Le taux d'encadrement se situe à 58,6%.

En 2014, l'effectif de la société se renforce et atteint un total de 90 personnes, avec le recrutement de quatre cadres moyens et le départ d'un employé. Le taux d'encadrement se situe à 61,1%.

Tableau 36 *Rotation des employés sur la période 2012-2014*

En KDh	2012	2013	2014
Recrutements	17	9	8
Départs	9	9	6

Source : Maghrebail

En 2014, 8 collaborateurs ont été recrutés contre 6 départs (Vs. 9 et 17 recrutement et 9 départs respectivement en 2013 et 2012).

Tableau 37 *Répartition de l'effectif par âge en 2014*

Effectif en 2014	Nombre d'employés	En %
Moins de 25 ans	2	2,2%
De 25 à 35 ans	46	51,1%
De 36 à 50 ans	33	37,7%
Plus de 50 ans	9	10,0%
Total effectif	**90**	**100,0%**

Source : Maghrebail

[12] (Cadres supérieurs + Cadres moyens) / Effectif total

La tranche des 25 - 35 ans représente 51,1% de l'effectif total de Maghrebail avec 46 employés à fin 2014 illustrant ainsi le dynamisme de la société. Les employés dont l'âge est compris entre 36 et 50 ans constituent 37,7% de l'effectif total avec 33 employés. Viennent ensuite les plus de 50 ans avec 9 employés soit 10% de l'effectif total. Il est à noter que deux membres de l'effectif ont moins de 25 ans.

VI.1. Climat social

Le management de Maghrebail est particulièrement soucieux des conditions sociales de ses collaborateurs. La Société a pour ambition d'offrir à ses collaborateurs des avantages sociaux diversifiés à travers divers outils en place ou en cours de mise en place (étude de climat social, formations, évolution, etc.).

VI.2. Présentation des différents pôles

Les trois pôles au sein de Maghrebail se déclinent comme suit :

- **Pôle développement commercial** : il veille à la croissance équilibrée de la production, à la dynamisation continue de la synergie avec BMCE BANK ainsi qu'à la consolidation de la part de marché de Maghrebail. Il est composé de deux directions réseau, un département financement CBI et un département marketing
- **Pôle finances et production** : il inclut la direction production, composée de deux départements: département exploitation qui traite les dossiers avant leur mise en loyer depuis l'émission de la commande, la gestion des garanties jusqu'à la réalisation des dossiers et le département gestion des contrats et facturation qui prend en charge les dossiers après mise en loyer et est en charge de la facturation et la gestion des dossiers qu'à la fin des contrats. 2- la direction financière, composée de trois départements : département gestion comptable, département trésorerie et département communication financière et réglementaire.
- **Pôle juridique et recouvrement** : Il a pour mission d'assurer la gestion préventive précoce des impayés, le renforcement du recouvrement amiable, et l'accélération des procédures contentieuses et des process de récupération. Il est composé de la direction recouvrements comprenant le département recouvrement amiable et le département recouvrement contentieux ainsi que la direction juridique qui inclut le département consultations et actes juridiques et le département réalisation CBI.

VII. Les moyens informatiques de Maghrebail

Maghrebail dispose de la nouvelle technologie ORACLE version 9i, basée sur des systèmes ouverts sur plusieurs plateformes :

- EKIP, un système fonctionnel doté des caractéristiques suivantes :
  - Modulaire par métier ;
  - Centralisé (toute l'information est centralisée d'où un accès rapide quel que soit le type d'information souhaitée) ;
  - Qui donne accès en temps réel à l'information ;
  - Organisé par gestions administratives organisant l'ensemble des process (qui ont été rationalisés pour éviter les redondances) et guidant l'utilisateur dans les activités qu'il doit accomplir ;
  - Gérant l'intégralité du cycle de vie du métier du leasing ;
  - Performant différents contrôles (système sécurisé par des interdictions d'accès, des prises de photos, des alertes, des informations obligatoires selon les étapes du process, des check-lists intégrées…) ;
  - Avec des fonctionnalités permettant une grande réactivité pour le lancement de nouveaux produits : barèmes faciles à paramétrer rapidement y compris frais refacturables (de dossiers, assurances) et commissions (d'apport, d'aval).

- Business Object, outil d'aide à la décision qui permet d'établir les éléments suivants :
  - reportings internes de statistiques et de contrôles ;
  - reportings BAM (Bank el Maghrib).
- MEGA, système d'exploitation permettant de :
  - gérer les process de manière rationnelle, partagée avec tous les acteurs de l'entreprise ;
  - donner des précisions sur le rôle des collaborateurs et leurs interventions dans le process ;
  - Réaliser des mises à jour régulières.
- SAGE, logiciel de gestion comptable.

Par ailleurs, Maghrebail innove pour rendre la consultation des dossiers de leasing transparente et plus accessible à ses clients. En créant « l'espace abonnés », elle permet à ses clients de retrouver en ligne, gratuitement et en toute sécurité, les informations utiles pour suivre la situation de leurs contrats.

Enfin, Maghrebail a lancé en 2013 une application mobile permettant la consultation des dossiers de leasing sur les smartphones et les tablettes. Cette nouvelle interface permet à l'utilisateur de (i) réaliser des simulations, (ii) faire des géolocalisations des agences de la société et (iii) découvrir les produits commercialisés par Maghrebail.

VIII. Le réseau de distribution Maghrebail

Pour commercialiser ses produits, Maghrebail utilise quatre canaux de distribution :

- **Une équipe de commerciaux spécialisés** par secteur d'activité et par région, qui assure une couverture nationale des principaux secteurs d'activité ;
- **Des fournisseurs partenaires,** agissant en tant que prescripteurs des produits Maghrebail ;
- **Des bureaux permanents de représentation.** Un premier bureau a été ouvert à Agadir depuis début novembre 1997, afin de consolider la présence commerciale de Maghrebail auprès d'une clientèle appartenant à une région économique particulièrement dynamique et d'accompagner l'essor et le développement industriel de cette zone. Un autre bureau de représentation a été inauguré en janvier 2002 à Rabat, à Tanger en janvier 2005, à Marrakech en mai 2006, à Fès en 2007 ainsi qu'à Oujda en 2011.
- **Le réseau commercial de BMCE Bank**. En effet, fort de sa qualité d'actionnaire de référence, le groupe BMCE aspire à offrir à sa clientèle des produits locatifs conçus par des professionnels. Les premières synergies sont d'ores et déjà été développées, se traduisant depuis juin 1998 par la signature d'une convention, dotant le réseau de la banque d'un produit de leasing spécifique, BMCE Bail. D'autres synergies sont également développées avec d'autres entités du groupe BMCE.

Tableau 38 *Répartition de la production de Maghrebail par zone géographique*

En MDh	2012	Part en %	2013	Part en %	2014	Part en %
Casablanca	1 866	68,7%	1 670	60,3%	2 100	68,7%
Rabat & région	203	7,5%	436	15,7%	360	11,8%
Agadir & région	106	3,9%	150	5,4%	111	3,6%
Marrakech & région	276	10,2%	197	7,1%	177	5,8%
Fès / Meknès & région	79	2,9%	92	3,3%	89	2,9%
Oriental	33	1,2%	75	2,7%	55	1,8%
Nord	155	5,7%	150	5,4%	165	5,4%
Total	**2 718**	**100,0%**	**2 769**	**100,0%**	**3 057**	**100,0%**

Source : Maghrebail

Au titre de l'exercice 2013, la contribution de la production de la région Casablanca se situe à 60,3% de la production totale (vs. 68,7% en 2012). Toutefois, Casablanca demeure la première zone géographique en termes de production avec 1 670 MDh, suivi de rabat avec 15,7% des réalisations et Marrakech avec 7,1%. Agadir et la région Nord participent chacune à hauteur de 5,4%.

En 2014, l'activité se concentre d'avantage sur la ville de Casablanca et représente près de 68,7% en termes de production totale. La ville de Rabat conserve sa deuxième position avec 11,8% de la production totale suivi de Marrakech à hauteur de 5,8%. Il convient de noter que la production est en légère baisse sur l'ensemble royaume à l'exception de la région du nord et de la ville de Casablanca.

IX. Politique de recouvrement de Maghrebail

La gestion du recouvrement au sein de Maghrebail se déroule comme suit :

- Envoi de la lettre de relance au client :

Cette procédure consiste à envoyer une lettre de relance au client à la réception de l'avis de prélèvement impayé par la direction du juridique et du contentieux.

- Envoi de la lettre de relance mensuelle pour 1 ou 2 impayés :

Cette procédure consiste à envoyer :

- Une lettre de relance mensuelle 1 pour les tiers ayant un loyer impayé ;
- Une lettre de relance mensuelle 2, 30 jours après la lettre de relance mensuelle.

- Envoi de la lettre de mise en demeure Maghrebail :

La Mise En Demeure Maghrebail (MED) est matérialisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, accordant au locataire un délai de 15 jours avant la mise de son dossier au contentieux. L'envoi de la lettre de MED est obligatoire avant de pouvoir entamer des procédures judiciaires.

Le pôle juridique et recouvrements a pour mission d'assurer la gestion préventive précoce des impayés, le renforcement du recouvrement amiable, et l'accélération des procédures contentieuses et des process de récupération. Ce pôle permet de renforcer et de mener à bien la politique de recouvrement mise en place par Maghrebail.

X. Stratégie de développement suivie depuis les 3 dernières années par Maghrebail

La stratégie de développement de Maghrebail se décline en deux axes primordiaux :

- Développement en Externe :
  - Renforcement de la synergie BMCE BANK / MAGHREBAIL. En effet, les produits MAGHREBAIL sont commercialisés par l'ensemble des réseaux BMCE BANK ;
  - Commercialisation de produits formatés par MAGHREBAIL et le réseau BMCE BANK ;
  - Plan de prospection régulier de nouveaux clients ;
  - Animation du réseau fournisseur et négociation de partenariats ;
  - Croissance de notre part de marché au cours des derniers exercices (24%). Maghrebail occupe la 2ème position dans le secteur du crédit-bail en 2014 après avoir occupé la 3ème position durant plusieurs exercices.
- Développement en Interne :
  - Une bonne gestion budgétaire et stratégie de maîtrise des coûts pour optimiser les marges bénéficiaires ;

- Refonte de l'organisation et des attributions des différents départements pour une gestion plus efficace en interne ;
- Migration d'une nouvelle version plus performante du progiciel EKIP V6 permettant une meilleure réactivité dans la gestion des contrats ;
- Création et innovation d'un outil CRM « LEASEBOX », gratuit et sécurisé, permettant aux clients de retrouver en ligne toutes les informations nécessaires au suivi de leurs contrats ;
- Formation du personnel et programme de mise à niveau dans plusieurs domaines.

PARTIE V. SITUATION FINANCIERE DE MAGHREBAIL

I. Analyse des états des soldes de gestion

I.1. Présentation des états des soldes de gestion

Le tableau suivant présente les états des soldes de gestion de la société Maghrebail sur la période 2012-2014 :

Tableau 39 *États des soldes de gestion*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Intérêts et produits assimilés	722	590	-18,2%	810	37,3%
Intérêts et charges assimilés	336 846	364 536	8,2%	382 194	4,8%
Marge d'intérêt	**-336 125**	**-363 946**	**-8,3%**	**-381 384**	**-4,8%**
Produits sur immobilisations en crédit-bail	2 576 711	2 768 892	7,5%	2 820 252	1,9%
Charges sur immobilisations en crédit-bail	2 039 364	2 148 453	5,3%	2 197 831	2,3%
Résultat des opérations de crédit-bail	**537 346**	**620 439**	**15,5%**	**622 421**	**0,3%**
Marge sur commissions	**-4 176**	**-3 093**	**25,9%**	**-2 275**	**26,4%**
Divers autres produits bancaires	2 647	1 870	-29,4%	1 142	-39,0%
Divers autres charges bancaires	58	83	44,3%	112	34,8%
Produit Net Bancaire	**199 635**	**255 188**	**27,8%**	**239 791**	**-6,0%**
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation	2 682	3 816	42,3%	2 019	-47,1%
Autres charges d'exploitation	3 385	1 836	-45,8%	1 029	-44,0%
Charges générales d'exploitation	61 658	61 704	0,1%	64 857	5,1%
Résultat brut d'exploitation	**137 273**	**195 464**	**42,4%**	**175 925**	**-10,0%**
Dotations nettes des reprises sur provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	66 099	68 761	4,0%	59 328	-13,7%
Autres dotations nettes de reprises aux provisions	-13 000	12 000	n/s	2 000	-83,3%
Résultat courant	**84 174**	**114 703**	**36,3%**	**114 597**	**-0,1%**
Résultat non courant	**-4 724**	**371**	**n/s**	**4 133**	**n/s**
Impôt sur les sociétés	25 758	48 389	87,9%	46 352	-4,2%
Résultat net	**53 693**	**66 685**	**24,2%**	**72 377**	**8,5%**

Source : Maghrebail

I.1.1. Produit net bancaire

Le tableau suivant présente la constitution du Produit Net Bancaire (PNB) sur la période 2012-2014 :

Tableau 40 *Variation du Produit Net Bancaire sur les 3 derniers exercices*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Marge d'intérêt	-336 125	-363 946	-8,3%	-381 384	-4,8%
Résultat des opérations de crédit-bail	537 346	620 439	15,5%	622 421	0,3%
Marge sur commissions	-4 176	-3 093	25,9%	-2 275	26,4%
Divers autres produits bancaires	2 647	1 870	-29,4%	1 142	-39,0%
Diverses autres charges bancaires	58	83	43,9%	112	34,8%
Produit Net Bancaire	**199 635**	**255 188**	**27,8%**	**239 791**	**-6,0%**
Encours productifs	8 183 470	8 533 736	4,3%	9 162 113	7,4%
Produit Net Bancaire / Encours productif	**2,4%**	**3,0%**	**60 pbs**	**2,6%**	**-40 pbs**

Source : Maghrebail

Après avoir connu une hausse de 27,8% sur la période 2012-2013 sous l'effet de l'amélioration du résultat des opérations de crédit-bail, le produit net bancaire (PNB) suit une tendance baissière sur l'année 2014 et s'élève à 239,8 MDh soit une baisse de 6,0% par rapport à 2013.

Cette évolution est liée à (i) le recul de la marge d'intérêt en raison de l'accroissement des intérêts et charges assimilés sur la période étudiée, (ii) la quasi-stagnation du résultat des opérations de crédit-bail (0,3% par rapport à 2013) et (iii) la baisse des produits bancaires (-39,0% par rapport à 2013).

En ce qui concerne le ratio PNB/Encours productif, il s'élève à 2,6% en 2014 contre 3,0% en 2013 et 2,4% en 2012 soit une baisse de 40 pbs par rapport à 2013 qui s'explique par l'augmentation de l'encours productif et la baisse du PNB sur la période 2013-2014.

- **Marge d'intérêt :**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la marge d'intérêt sur la période 2012-2014 :

Tableau 41 *Variation de la marge d'intérêt sur les 3 derniers exercices*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Intérêts et produits assimilés	722	590	-18,2%	810	37,3%
Intérêts et charges assimilés	336 846	364 536	8,2%	382 194	4,8%
Marge d'intérêt	**-336 125**	**-363 946**	**-8,3%**	**-381 384**	**-4,8%**

Source : Maghrebail

En 2013, les intérêts et produits assimilés diminuent de 18,2% à 0,6 MDh, à l'opposé des intérêts et charges assimilées qui progressent de 8,2% pour atteindre 364,5 MDh, soutenus par l'augmentation des intérêts sur des titres de créances émis (15,8% à 224,1 MDh). La marge d'intérêt se déprécie de 8,3% à -363,9 MDh en 2013 contre -336,1 MDh en 2012.

En 2014, la marge d'intérêt de Maghrebail affiche une détérioration de 4,8%, se situant à -381,4 MDh contre -363,9 MDh en 2013. Ce recul s'explique par l'importance des intérêts et charges assimilés, en augmentation de 4,8% pendant cette période en raison de l'accroissement des dettes envers les établissements de crédit.

L'évolution positive des intérêts et produits assimilés et des intérêts et charges assimilés (respectivement 37,3% et 4,8%) reflète la tendance haussière que connait la production de Maghrebail, une production qui est passée de 2 769 MDh en 2013 à 3 058 MDh en 2014.

Il est à noter que la marge d'intérêt reste quasi-identique par rapport au niveau des intérêts et charges assimilés sur la période étudiée.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de marge d'intérêt sur la période 2012-2014 :

Tableau 42 *Taux de marge d'intérêt*

	2012	2013	Var.	2014	Var.
Taux de rendement moyen des crédits	6,9%	6,7%	-20 pbs	6,9%	24pbs
Coût moyen des ressources	4,7%	4,6%	-10 pbs	4,6%	0pbs
Taux de marge d'intérêt*	**2,2%**	**2,1%**	**-10 pbs**	**2,34%**	**24pbs**
Encours crédits (en KDh)	8 795 045	9 233 837	5,0%	9 925 498	7,5%
Encours ressources (en KDh)	7 217 738	7 741 908	7,3%	8 155 786	5,3%

Source: Maghrebail - (*) Taux de marge d'intérêt = Taux de rendement moyen des crédits - Coût moyen des ressources.

- Revue 2012-2013 :

A fin 2013, le taux de rendement moyen des crédits s'établit à 6,7% (contre 6,9% en 2012). Par ailleurs, le coût moyen des ressources a diminué pour s'établir à 4,6%. Le taux de marge d'intérêt s'est ainsi déprécié, passant de 2,2% en 2012 à 2,1% en 2013.

- Revue 2013-2014 :

A fin 2014, le taux de rendement moyen des crédits augmente de 24 pbs pour s'établir à 6,9% (contre 6,7 % en 2013). Etant donné que le coût moyen des ressources est resté stable à 4,7%, le taux de marge d'intérêt a suivi une tendance haussière et s'élève à 2,3%, soit une augmentation de 24 pbs par rapport à 2013.

- **Résultat des opérations en crédit-bail :**

L'évolution du résultat des opérations en crédit-bail sur la période 2012-2014 se présente comme-suit :

Tableau 43 *Variation du résultat des opérations sur crédit-bail au cours des 3 derniers exercices*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Produits sur immobilisations en crédit-bail	2 576 711	2 768 892	7,5%	2 820 252	1,9%
Charges sur immobilisations en crédit-bail	2 039 364	2 148 453	5,3%	2 197 831	2,3%
Résultat des opérations de crédit-bail	**537 346**	**620 439**	**15,5%**	**622 421**	**0,3%**

Source : Maghrebail

Il convient de noter que les produits représentent le chiffre d'affaires HT généré sur les contrats mis en loyer et se scindent comme suit :

- Loyers en crédit-bail ;
- Plus-values sur cession d'immobilisation en crédit-bail ;
- Pré-loyers ;
- Loyers complémentaires[13].

Les dotations aux amortissements des immobilisations se calculent selon le mode linéaire sur la durée des contrats correspondants.

Sur la période 2012-2013 le résultat sur opérations de crédit-bail s'élève à 620,4 MDh soit une augmentation de 15,5% par rapport à 2012.

En 2014, le résultat des opérations de crédit-bail s'améliore de 0,3%, passant de 620,4 MDh (en 2013) à 622,4 MDh, une faible progression liée principalement à une évolution timide des produits sur immobilisations en crédit-bail ainsi que des charges sur immobilisations en crédit-bail.

La hausse des immobilisations données en crédit-bail est en ligne avec l'évolution de l'encours net global sur la période étudiée. En effet, l'encours net CBI croît de 13,0% entre 2014 et 2013 moyennant une part de marché s'élevant à 26,8%. Aussi, l'encours net CBM affiche une croissance de 3,9 % avec une part de marché de 20,6%.

Il est à noter que Maghrebail fait face à une forte agressivité de la concurrence au niveau des taux de placement pour les clients *Corporate* et PME, un segment qui représente un manque à gagner considérable pour le groupe.

Par ailleurs, Maghrebail a enregistré au cours de l'exercice 2013 des opérations non récurrentes. En effet, Il s'agit de cinq opérations de cessions par anticipation de biens immobiliers pour un montant de 32 MDh ayant généré des plus-values de 5,9 MDh.

[13] Il s'agit de pénalités réglées par le locataire en cas de retard de paiement.

- **Marge sur commissions :**

Le tableau suivant présente l'évolution de la marge sur commissions sur la période 2012-2014 :

Tableau 44 *Variation de la marge sur commissions sur les 3 derniers exercices*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Commissions perçues	-	-	-	-	-
Commissions servies	4 176	3 093	-25,9%	2 275	-26,4%
Marge sur commissions	**-4 176**	**-3 093**	**25,9%**	**-2 275**	**26,4%**

Source : Maghrebail

La marge sur commissions de Maghrebail est négative tout au long de la période 2012-2014. Elle est en constante amélioration et s'élève à -2,3 MDh en 2014 (contre -3,1 MDh en 2013) soit une évolution de 26,4%. Il convient de noter qu'aucune commission n'a été perçue durant la période étudiée.

Par ailleurs, il convient de noter que les autres produits sont constituées de frais de justice refacturés aux clients est représentent 3 511KDH en 2013 et 2 681KDH en 2012.

I.1.2. Résultat brut d'exploitation

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du résultat brut d'exploitation sur la période 2012-2014 :

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Produit Net Bancaire	199 635	255 188	27,8%	239 791	-6,0%
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation	2 682	3 816	42,3%	2 019	-47,1%
Autres charges d'exploitation	3 385	1 836	-45,8%	1 029	-44,0%
Charges générales d'exploitation	61 658	61 704	0,1%	64 857	5,1%
Résultat brut d'exploitation	**137 273**	**195 464**	**42,4%**	**175 925**	**-10,0%**

Source : Maghrebail

Le résultat brut d'exploitation augmente de 42,4% sur la période 2012-2013 pour atteindre 195,5 MDh à fin 2013 grâce à l'amélioration de la production crédit-bail.

Au même titre que le Produit Net Bancaire, le résultat brut d'exploitation suit une tendance baissière soit une détérioration de 10,0% à fin 2014 pour atteindre 175,9 MDh contre 195,5 MDh en 2013 et 137,3 en 2012. Ce déclin est majoritairement induit par la baisse du PNB (-6,0%) et l'augmentation des charges générales d'exploitation (+5,1%).

Par ailleurs, la baisse des autres charges générales d'exploitation peut être principalement expliquée par la constatation des charges relatives aux exercices antérieurs mais aussi aux dons accordés par la société.

- **Charges générales d'exploitation :**

L'évolution des charges générales d'exploitation sur la période 2012-2014 se présente comme suit :

Tableau 45 *Variation des charges générales d'exploitation au cours des 3 dernières années*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Charges de personnel	27 754	28 468	2,6%	28 938	1,6%
Impôts et taxes	649	638	-1,7%	651	2,0%
Charges externes	30 175	30 040	-0,4%	32 777	9,1%
Autres charges générales d'exploitation	1 290	776	-39,8%	843	8,6%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	1 791	1 781	-0,6%	1 648	-7,5%
Charges générales d'exploitation	**61 659**	**61 703**	**0,1%**	**64 857**	**5,1%**

Source : Maghrebail

Sur la période 2012-2013, les charges générales d'exploitation s'élèvent à 61,7 MDh à fin 2013 et restent quasi-stables par rapport à 2012. Les charges de personnel augmentent de 2,6% pour atteindre 28,5 MDh à fin 2013.

Notons que les charges générales d'exploitation restent à un niveau quasi similaire, et ce malgré l'accroissement de l'activité et l'amélioration du PNB.

En 2014, les charges générales d'exploitation enregistrent une hausse de 5,1% par rapport à 2013, passant ainsi de 61,7 MDh à 64,8 MDh. Cette croissance est principalement soutenue par l'augmentation des charges externes et des charges de personnel (recrutement de trois collaborateurs) qui représentent respectivement 32,8 MDh et 29,0 MDh soit une hausse de 9,1% et 1,6% par rapport à 2013.

Par ailleurs, les charges externes de la Société sur les trois dernières années se présentent comme suit :

Tableau 46 *Variation des charges externes au cours des 3 dernières années*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Loyers de crédit-bail et de location	1 964	1 979	0,7%	2 369	19,7%
Frais d'entretien et de réparation	1 725	2 231	29,3%	2 811	26,0%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11 450	12 019	5,0%	13 197	9,8%
dont commissions versées à BMCE Bank	4 042	5 847	44,7%	7 764	32,8%
Primes d'assurances	419	317	-24,3%	458	44,6%
Transports et déplacements	1 038	1 168	12,6%	1 655	41,7%
Missions et réceptions	336	307	-8,5%	318	3,4%
Publicité, publications et relations publiques	2 041	804	-60,6%	1 052	30,8%
Autres charges externes	11 201	11 216	0,1%	10 918	-2,7%
Total charges externes	**30 175**	**30 040**	**-0,4%**	**32 777**	**9,1%**

Source : Maghrebail

Les charges externes de Maghrebail se composent principalement de rémunérations d'intermédiaires et honoraires, représentant 40,3 % du total des charges externes enregistrées en 2014, de frais d'entretien et de réparation (8,6% du total des charges externes en 2014), de loyers de crédit-bail et de location (7,2% du total des charges externes en 2014) et des autres charges externes constituant plus de 33,3% du l'ensemble des charges externes en 2014. A noter que l'évolution positive des charges externes est en ligne avec l'accroissement de l'activité.

Après un recul de 0,4% sur la période de 2012-2013, le total des charges externes connait une hausse significative à fin 2014 pour atteindre 32,8 MDh (contre 30,0 MDh en 2013) moyennant une augmentation de 9,1%. Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation des loyers de crédit-bail et de location, des frais d'entretien et de réparation ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires notamment la commission de BMCE Bank.

- **Coefficient d'exploitation :**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coefficient d'exploitation sur la période 2012-2014 :

Tableau 47 *Coefficient d'exploitation*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Charges générales d'exploitation	61 658	61 704	0,1%	64 857	5,1%
Produit Net Bancaire	199 635	255 188	27,8%	239 791	-6,0%
Coefficient d'exploitation	**30,9%**	**24,2%**	**-671pbs**	**27,0%**	**287pbs**

Source : Maghrebail

En 2013, le coefficient d'exploitation se chiffre à 24,2%, soit un recul de 671 pbs induit par une légère hausse de 0,1% à 61,7 MDh des charges d'exploitation, face à un produit net bancaire qui croît de 27,8% à 255,2 MDh.

En 2014, le coefficient d'exploitation atteint 27,0%, enregistrant ainsi un accroissement positif de 287 pbs, due principalement à l'augmentation des charges générales d'exploitation et à la baisse du PNB (respectivement une évolution de 5,1% et -6,0% par rapport à 2013).

I.1.3. Résultat net

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du résultat courant sur la période 2012-2014 :

Tableau 48 *Variation du résultat courant entre 2012 et 2014*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Résultat brut d'exploitation	**137 273**	**195 464**	**42,4%**	**175 925**	**-10,0%**
Dotations nettes des reprises sur provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	66 099	68 761	4,0%	59 328	-13,7%
Autres dotations nettes de reprises aux provisions	-13 000	12 000	NS	2 000	-83,3%
Résultat courant	**84 174**	**114 703**	**36,3%**	**114 597**	**-0,1%**

Source : Maghrebail

Après une augmentation de 42,4% sur la période 2012 et 2013 liée à un effet combiné de la hausse du PNB et de la quasi-stagnation des charges, le résultat brut d'exploitation diminue de 10,0% pour s'établir à 175,9 MDh à fin 2014 (contre 195,4 MDh en 2013 et 137,3 MDh en 2012).

Cependant, le résultat courant ne baisse que de 0,1% grâce à la diminution des dotations nettes des reprises sur provisions pour créances et engagements par signature en souffrance. En effet, les reprises de provisions pour créances en souffrance ont permis d'atténuer l'impact de la détérioration du PNB sur le résultat courant. Il est à noter que ces dernières sont en augmentation de 43,3% par rapport à 2013.

Les autres dotations nettes de reprises aux provisions s'élèvent à 2 000 KDh à fin 2014 contre 12 000 en 2013 et -13 000 en 2012. Il convient de noter qu'il s'agit de provisions et de reprises forfaitaires.

Le résultat net augmente tout au long de la période étudiée et s'élève à 72,4 MDh à fin 2014 (contre 66,7 MDh en 2013 et 53,7 MDh en 2012) soit une augmentation de 8,5% par rapport à 2013.

- **Dotations aux provisions pour créances en souffrance :**

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des dotations nettes des reprises sur provisions pour créances et engagements par signature en souffrance sur la période 2012-2014 :

Tableau 49 *Variation des dotations aux provisions pour créances en souffrance entre 2012 et 2014*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Dotations aux provisions pour créances en souffrance	74 070	85 579	15,5%	85 746	0,2%
Reprises de provisions pour créances en souffrance	7 971	18 437	NS	26 417	43,3%
Pertes sur créances irrécouvrables	-	1 620	n.a.	-	n.a.
Récupérations sur créances amorties	-	-	n.a.	-	n.a.
Dotations nettes des reprises sur provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	**66 099**	**68 761**	**4,0%**	**59 328**	**-13,7%**

Source : Maghrebail

Les reprises de provisions pour créances en souffrance évoluent de 7,9 MDh à 26,4 MDh sur la période 2012-2014. Cette hausse s'explique par la résolution d'importants dossiers ayant fait l'objet de provisions préalables.

Par ailleurs, les dotations nettes des reprises sur provisions pour créances et engagements par signature en souffrance sont en hausse de 4,0% sur la période 2012-2013, passant de 66,1 MDh en 2012 à plus de 68,7 MDh en 2013, tandis qu'en 2014, elles diminuent de 13,7% pour atteindre 59,3 MDh grâce à l'augmentation des reprises de provisions pour créances en souffrance.

S'agissant du résultat courant, il s'élève 114,6 MDh à fin 2014 moyennant une légère baisse de 0,1% contre 114,7 MDh en 2013 et 84,2 MDh en 2012.

- **Résultat non-courant :**

Par ailleurs, la variation du résultat non courant sur la période 2012-2014 se présente comme-suit :

Tableau 50 *Variation du résultat non courant entre 2012 et 2014*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Produits non courants	5 546	3 324	-40,1%	5 272	58,6%
Charges non courantes	10 180	2 954	-71,0%	1 139	-61,4%
Résultat non courant	**-4 634**	**370**	**NS**	**4 133**	**NS**

Source : Maghrebail

Le résultat non courant s'est établi à 4,1 MDh à fin 2014 contre 0,4 MDh en 2013 et -4,6 MDh en 2012. Une performance liée à la baisse des charges non courantes ainsi qu'à la hausse des produits non courants. En effet, les produits non courants s'établissent à 5,3 MDh soit une augmentation de 58,6%, tandis que les charges non courantes diminuent de 61,4% par rapport à 2013.

Aussi, La composition de produits et charges non courantes se présente comme suit :

En KDh	2012	2013	2014
Produits non courants	**5 546**	**3 324**	**5 272**
Reprise des TSC* prescrites	232	-	2 924
Mise en jeu de caution	3 251	3 101	355
Divers	1 973	223	1 993
Charges non courantes	**10 180**	**2 954**	**1 139**
Contribution solidarité	1 206	1 000	1 085
QP FRAIS DE JUSTICE CONFRERE	-	683	-
Divers	8 974	1 271	54

*Source : Maghrebail - * Taxes Services Communaux*

- **Résultat net :**

Tableau 51 *Variation du résultat net entre 2012-2014*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Résultat net	**53 693**	**66 685**	**24,2%**	**72 377**	**8,5%**
Marge nette	***2,1%***	***2,4%***	***0,3 pts***	***2,6%***	***0,2 pts***

Le résultat net augmente tout au long de la période étudiée et s'élève à 72,4 MDh à fin 2014 (contre 66,7 MDh en 2013 et 53,7 MDh en 2012) soit une augmentation de 8,5% par rapport à 2013. Par ailleurs, la marge nette s'améliore au fil des années et représentent 2,6% à fin 2014 contre 2,4% en 2013 et 2,1% en 2012.

II. Analyse de la structure bilancielle et de la solvabilité

II.1. Étude de la structure de l'actif

Tableau 52 *Bilan actif*

ACTIF (En KDh)	2012	Part en %	2013	Part en %	2014	Part en %
1. Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	**-**	**0,0%**	**98**	**0,0%**	**106**	**0,0%**
2. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	**7 608**	**0,1%**	**-**	**0,0%**	**-**	**0,0%**
. A vue	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
. A terme	7 608	0,1%	-	0,0%	-	0,0%
3. Créances sur la clientèle	**40 891**	**0,5%**	**23 237**	**0,3%**	**24 748**	**0,2%**
. Crédits à la consommation	834	0,0%	521	0,0%	542	0,0%
. Crédits à l'équipement	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
. Crédits immobiliers	5 056	0,1%	2 715	0,0%	2 472	0,0%
. Autres crédits	35 001	0,4%	20 001	0,2%	21 734	9,0%
4. Autres actifs	**102 287**	**1,2%**	**70 386**	**0,8%**	**119 176**	**1,2%**
5. Titres d'investissement	**27**	**0,0%**	**27**	**0,0%**	**-**	**0,0%**
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	27	0,0%	27	0,0%	-	0,0%
. Autres titres de créance	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
6. Titres de participation et emplois assimilés	**17 534**	**0,2%**	**17 534**	**0,2%**	**17 534**	**0,2%**
7. Immobilisations données en crédit-bail et en location	**8 581 048**	**98,0%**	**9 026 922**	**98,7%**	**9 740 855**	**98,3%**
8. Immobilisations incorporelles	**1 712**	**0,0%**	**1 322**	**0,0%**	**2 781**	**0,0%**
9. Immobilisations corporelles	**5 746**	**0,1%**	**5 271**	**0,1%**	**7 139**	**0,1%**
Total Actif	**8 756 853**	**100,0%**	**9 144 797**	**100,0%**	**9 912 340**	**100,0%**

Source : Maghrebail

L'analyse de la structure bilancielle de Maghrebail met en évidence la consolidation du total bilan entre 2012 et 2014 qui évolue de 8 757,0 MDh à 9 912,3 MDh.

Les créances sur la clientèle représentent 0,3% du total actif de Maghrebail en 2013 soit un repli de 43,2% à 23,2 MDh, contre 40,9 MDh en 2012. En 2014, elles s'élèvent à 24,7 MDh soit 0,2% du total actif. Ce poste est composé essentiellement des comptes suivants :

- Les « autres crédits » constitués principalement de valeurs résiduelles en cours de règlement. En 2012, ce poste affichait une hausse importante, pour se situer à 35,0 MDh. A fin 2014, il s'elève à 21,7 MDh soit une augmentation de 9,0% par rapport à 2013 ;
- Les « crédits immobiliers » : en 2013 lesdits crédits s'élèvent à 2,7 MDh, soit une baisse de 46,3% par rapport à 2012 où ils s'établissaient à 5,0 MDh. Cette diminution est essentiellement due à des remboursements par anticipation des crédits octroyés. En 2014, les crédits immobiliers s'élèvent à 2,5 MDh illustrant une baisse tout au long de la période étudiée.
- Les « crédits à la consommation » s'élèvent à 541,7 KDh à fin 2014, contre 521,0 KDh en 2013 et 834,0 KDh en 2012.

Le poste « Autres actifs », principalement composé des débiteurs divers (état, organismes de prévoyance, personnel, etc.) et des comptes de régularisation, représente 1,2% du total actif de la société à fin 2014 (contre 0,8% à fin 2013 et 1,2% à fin 2012). Ce poste enregistre une baisse de 31,2% sur la période 2012-2013, évoluant de 102,3 MDh à 70,4 MDh. Cette baisse résulte de la diminution des sommes dues par l'Etat qui évolue de 97,0 MDh à fin 2012 à 64,4 MDh à fin 2013 et qui s'explique par la baisse de l'excèdent des acomptes versés sur IS de 24 MDh. En 2014, ce poste s'élève à 119,2 MDh et comprend essentiellement les impôts et taxes à récupérer pour 99 MDh, les appels de fonds des affaires consortiales en cours de règlement à hauteur de 17,2 MDh ainsi que les avances à la société immobilière ORE pour 2,5 MDh.

II.1.1. Immobilisations données en crédit-bail

Les immobilisations données en crédit-bail et en location évoluent de 8 581,0 MDh à fin 2012 à 9 741,0 MDh à fin 2014, suite à l'accroissement de l'activité tout au long de la période étudiée. Ce poste représente à lui seul 98,3% du total bilan à fin 2014 en raison de l'importance de la production CBM et CBI à fin 2014.

II.1.2. Encours net comptable au 31/12/2014

Tableau 53 *Répartition de l'encours par durée résiduelle*

En MDh	> 1mois	1 à 3 M	3 à 6 M	6 à 12 M	1 à 2 A	2 à 5 A	< 5ans	TOTAL
Encours net comptable	177	348	506	949	1 599	2 373	3 598	9 462

Source : Maghrebail

L'encours net comptable s'élève à 9 462,0 MDh en 2014. Plus de 89,2% des encours est à plus de 6 mois.

II.2. Étude de la structure du passif

Tableau 54 *Bilan passif*

Source : Maghrebail

Les dettes envers les établissements de crédit et les titres de créances émis constituent, la majorité du passif de la société, y contribuant à hauteur de 90,7% en 2014, 91,1% en 2013 et 93,0% en 2012.

Les dépôts de la clientèle de la Société, constitués essentiellement des dépôts de garanties sur opérations de crédit-bail servant à couvrir les risques en cas de non solvabilité du client, affichent une hausse sur les 3 dernières années. En effet, entre 2012 et 2013, les dépôts augmentent de 59,7% à 112,1 MDh puis de 44,6% pour atteindre 162,1 en 2014. Cette hausse s'explique par l'accroissement de l'activité que connait l'entreprise sur la période étudiée.

Le poste « Autres passifs », principalement composé des créditeurs divers (état, organismes de prévoyance, personnel, etc.) et des comptes de régularisation[14], enregistre une hausse de 37,8% et s'établit à 151,6 MDh (contre 110,0 MDh en 2012). Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des sommes dues à l'Etat évoluant de 79,6 MDh à fin 2012 à 117,2 MDh à fin 2013. En 2014, ce poste atteint 192,8 MDh soit une augmentation de 27,2% par rapport à 2013.

Après un recul de 60,5% à 8,5 MDh en 2012, les provisions pour risques et charges atteignent 20,5 MDh en 2013 suite à la constatation d'une dotation aux provisions pour risques et charges de 12,0 MDh, correspondant à une provision forfaitaire. En 2014, elles s'élèvent à 22,5 MDh moyennant une évolution de 9,8%.

PASSIF (En KDh)	2012	Part en %	2013	Part en %	2014	Part en %
1. Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	**25**	**0,0%**	**-**	**-**	**-**	**0,0%**
2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**2 362 193**	**27,0%**	**3 925 600**	**42,9%**	**6 043 494**	**61,0%**
. A vue	738 940	8,4%	509 809	5,6%	764 106	**7,7%**
. A terme	1 623 253	18,5%	3 415 791	37,4%	5 279 388	53,3%
3. Dépôts de la clientèle	**70 195**	**0,8%**	**112 121**	**1,2%**	**162 081**	**1,6%**
. Autres comptes créditeurs	70 195	0,8%	112 121	1,2%	162 081	1,6%
4. Titres de créance émis	**5 693 639**	**65,0%**	**4 407 273**	**48,2%**	**2 942 610**	**29,7%**
. Titres de créance négociables	2 552 469	29,1%	1 929 069	21,1%	1 077 012	10,9%
- Emprunts obligataires	3 141 169	35,9%	2 478 204	27,1%	1 865 598	18,8%
- Autres Titres de créance émis	-	-	-	-	-	0,0%
5. Autres passifs	**110 031**	**1,3%**	**151 614**	**1,7%**	**192 854**	**1,9%**
6. Provisions pour risques et charges	**8 500**	**0,1%**	**20 500**	**0,2%**	**22 500**	**0,2%**
7. Provisions réglementées	**-**	**0,0%**	**-**	**0,0%**	**-**	**0,0%**
8. Réserves et primes liées au capital	**203 429**	**2,3%**	**203 429**	**2,2%**	**203 429**	**2,1%**
9. Capital	**102 532**	**1,2%**	**102 532**	**1,1%**	**102 532**	**1,0%**
10. Report à nouveau (+/-)	**152 616**	**1,7%**	**155 044**	**1,7%**	**170 462**	**1,7%**
11. Résultat net de l'exercice (+/-)	**53 693**	**0,6%**	**66 685**	**0,7%**	**72 377**	**0,7%**
Total Passif	**8 756 853**	**100,0%**	**9 144 797**	**100,0%**	**9 912 340**	**100,00%**

[14] Il s'agit des opérations de leasing consortiales en cours d'encaissement à savoir les factures encaissées par Maghrebail « chef de file » à reverser aux confrères.

II.2.1. Endettement

Tableau 55 *Endettement de Maghrebail*

Dettes (En KDh)	2012	2013	Var %	2014	Var %
Comptes ordinaires créditeurs	738 940	509 809	*-31,0%*	764 106	*49,9%*
Dont intérêts courus à payer	*5 022*	*4 333*	*-13,7%*	*4 159*	*-4,0%*
Emprunts financiers	1 623 253	3 415 791	*110,4%*	5 279 388	*54,6%*
Dont intérêts courus à payer	*9 150*	*11 897*	*30,0%*	*12 995*	*9,2%*
Dettes envers les établissements de crédit	**2 362 193**	**3 925 600**	***66,2%***	**6 043 494**	***54,0%***
Dont intérêts courus à payer	*14 172*	*16 230*	*14,5%*	*17 154*	*5,7%*
Titres de créances négociables	*2 552 469*	*1 929 069*	*-24,4%*	*1 077 012*	*-44,2%*
Dont intérêts courus à payer	*62 469*	*44 069*	*-29,4%*	*30 012*	*-31,9%*
Emprunts obligataires	*3 141 169*	*2 478 204*	*-21,1%*	*1 865 598*	*-24,7%*
Dont intérêts courus à payer	*27 535*	*25 190*	*-8,5%*	*23 205*	*-7,9%*
Titres de créances émis	**5 693 638**	**4 407 273**	**-22,6%**	**2 942 610**	**-33,2%**
Dont intérêts courus à payer	*90 004*	*69 259*	*-23,1%*	*53 217*	*-23,2%*
Total	**8 055 831**	**8 332 873**	**3,44%**	**8 986 104**	**7,8%**

Source : Maghrebail

Les dettes envers les établissements de crédit se décomposent en « comptes ordinaires créditeurs » et en « emprunts financiers » :

- Le poste « comptes ordinaires créditeurs » évolue de 738,0 MDh en 2012 à 509,8 MDh en 2013 pour s'établir à 764,1 MDh en 2014 ;
- Le poste « emprunts financiers » a atteint en 2014 un montant de 5 279,4 MDh contre 3 415,7 MDh en 2013, soit une hausse de 54,0%.

L'encours des bons de sociétés de financement ont reculé de 44,2 % en 2014, affichant un total de 1 077,1 MDh contre 1 929,1 MDh à fin 2013.

La hausse de l'endettement de Maghrebail sur la période 2012-2014 s'explique principalement par la croissance qu'a connue l'activité de la société induisant un besoin de refinancement. En effet, l'endettement total à fin 2014 s'établit à 8 986,1 MDh.

Le tableau suivant reprend la part de BMCE Bank dans les dettes de Maghrebail :

Tableau 56 *Part de BMCE Bank dans les dettes bancaires de la société*

Dettes KDh	Total au 31/12/2014	Part BMCE Bank	% BMCE Bank
Comptes ordinaires créditeurs	*764 106*	*651 708*	85,3%
Dont intérêts courus à payer	*4 159*	*2 425*	*58,3%*
Emprunts financiers	*5 279 388*	*3 620 957*	68,6%
Dont intérêts courus à payer	*12 995*	*4 038*	*31,1%*
Total	**6 043 494**	**4 272 665**	**70,7%**

Source : Maghrebail

A fin 2014, 70,7% des dettes bancaires de la Société sont accordées par BMCE Bank, soit un montant total de 4 272,6 MDh.

Le tableau ci-dessous présente l'encours des dettes par maturité à fin 2014 :

Tableau 57 *Répartition de l'encours des dettes par maturité à fin 2014*

En KDh	> 1mois	1 à 3 M	3 à 6 M	6 à 12 M	1 à 2 A	2 à 5 A	< 5ans	TOTAL
Encours des dettes	25 506	959 229	1 259 795	1 576 819	2 659 900	2 454 855	50 000	8 986 104

Source : Maghrebail

A fin 2014, l'encours des dettes s'élève à 8 986,1 MDh.

II.2.2. Fonds propres

Tableau 58 *Fonds propres de Maghrebail*

En KDh	2012	2013	*Var %*	2014	*Var %*
Capital	102 532	102 532	0,0%	102 532	0,00%
Réserves et primes liées au capital	203 429	203 429	0,0%	203 429	0,00%
Report à nouveau	152 616	155 044	1,6%	170 462	9,94%
Résultat net	53 693	66 685	24,2%	72 377	8,54%
Total des fonds propres	**512 271**	**527 690**	**3,0%**	**548 801**	**4,00%**

Source : Maghrebail

Les fonds propres de la société enregistrent une hausse de 3,0% pour s'établir à 527,7 MDh à fin 2013 contre 512,2 MDh à fin 2012. Cette évolution résulte principalement de l'amélioration du résultat net sur la période étudiée et de la politique de distribution de dividendes.

En 2014, les fonds propres s'établissent à 5 48,8 MDh contre 527,7 MDh (+4,0%) en 2013, une hausse stimulée par l'évolution positive que connait le résultat net depuis 2012 (24,2 % en 2013 et 8,54% en 2014).

Il convient de noter que la société continue de distribuer des dividendes à ses actionnaires. En effet, elle a distribué en 2014 près de 51,3 MDh à ses actionnaires au titre du résultat net de 2013.

II.2.2.1 Ratio de solvabilité

Tableau 59 *Ratio de solvabilité Tier One*

En MDh	2012	2013	*Var %*	2014	*Var. %*
Ratio de solvabilité Tier One - (minimum exigible 9%)	**7,2%**	**7,0%**	**-0,2pbs**	**7,3%**	**0,3pbs**

Source : Maghrebail

Sur le période 2012-2013, le ratio de solvabilité Tier One de Maghrebail a évolué de 7,2% à 7,0%, enregistrant une baisse de 0,2 point de base.

En 2014, Le ratio de solvabilité Tier One s'établit à 7,3% soit une hausse de 0,3 point de base par rapport à l'année 2013.

Tableau 60 *Ratio de solvabilité global*

En MDh	2012	2013	*Var %*	2014	*Var. %*
Ratio de solvabilité global - (minimum exigible 12%)	**10,3%**	**12,2%**	**1,9pbs**	**12,9%**	**0,7pbs**

Source : Maghrebail

En 2013, le ratio de solvabilité de Maghrebail s'établit à 12,2 % en baisse de 1,9 points de base par rapport à 2012, sous l'effet de la progression conjuguée du crédit-bail mobilier (+2,6%) et du crédit-bail immobilier (+7,8%). Il est à noter que le ratio de solvabilité réglementaire s'établit à 12%. En 2014, le ratio de solvabilité perd croît de 15 points de base et s'élève à 12,9%.

Afin de se conformer aux normes prudentielles relatives au ratio de solvabilité imposées par Bank Al-Maghrib, Maghrebail réaffirme sa volonté de trouver une solution notamment à travers le renforcement des fonds propres par une augmentation de capital objet de la présente Note d'Information.

II.2.2.2 Effet de levier

Tableau 61 *Effet de levier*

En MDh	2012	2013	*Var %*	2014	*Var. %*
Fonds propres (1)	512	527	2,9%	549	4,14%
Endettement Net (2)	8 048	8 333	3,5%	8 986	7,84%
Effet de levier = (2) / (1)	**15,7x**	**15,8x**		**16,4x**	

Source : Maghrebail

L'effet de levier de la société s'établit à fin 2014 à 16,4x des fonds propres contre 15,8x en 2013 et 15,7x en 2012. Une évolution principalement liée à la hausse de l'endettement net de la société sur la période 2012-2014 suite à l'accroissement des dettes auprès des établissements de crédit.

III. Analyse de la rentabilité

III.1. Rentabilité financière

Tableau 62 *Rentabilité financière de Maghrebail*

En KDh	2012	2013	*Var %*	2014	*Var %*
Résultat net (1)	53 693	66 685	24,2%	72 377	8,5%
Fonds propres (hors résultat de l'exercice) (2)	458 577	461 005	0,5%	476 424	3,3%
***Return On Equity (ROE)* = (1) / (2)**	**11,7%**	**14,6%**	**276pbs**	**15,2%**	**73pbs**

Source : Maghrebail

Sous l'effet de l'amélioration du résultat net en 2013 de 24,2% et de la stabilité des fonds propres sur la période, le ROE s'établit à 14,6% en hausse de 276 pbs par rapport à 2012.

En 2014, le ROE s'élevé à 15,2% soit une hausse de 73 pbs par rapport à 2013. Cette progression correspond à la hausse du résultat net au cours de l'exercice 2014.

III.2. Rentabilité des actifs

Tableau 63 *Rentabilité des actifs*

En KDh	2012	2013	*Var %*	2014	*Var %*
Résultat net (1)	53 693	66 685	24,2%	72 377	8,5%
Total actif (2)	8 756 853	9 144 797	4,4%	9 912 340	8,4%
ROA = (1) / (2)	**0,6%**	**0,7%**	**+12pbs**	**0,7%**	**0pbs**

Source : Maghrebail

Au titre de l'exercice 2013, le ROA progresse de 12 pbs à 0,7% sous l'effet de l'amélioration du résultat net sur la période étudiée.

En 2014, le ROA demeure stable à 0,7%. Cette stagnation est liée à la combinaison des éléments suivants : la hausse de 8,5% du résultat net et la hausse de 8,4% de total actif.

IV. Analyse du risque client

L'exercice 2003 a connu l'entrée en vigueur de la circulaire N°19/G/2002 de Bank Al Maghrib, relative à la classification des créances en souffrance et à leur couverture par des provisions. Ce changement de méthode a eu pour effet d'augmenter les provisions pour dépréciation des créances en souffrance de Maghrebail.

IV.1. Contentieux

Tableau 64 *Taux de contentieux de Maghrebail au cours des 3 dernières années*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Créances en souffrance brutes HT	643 377	848 509	31,9%	962 313	13,4%
Immobilisations brutes données en crédit-bail	9 159 333	9 807 634	7,1%	10 640 043	8,5%
Taux de contentieux	**7,0%**	**8,7%**	***170pbs***	**9,0%**	***39pbs***

Source : Maghrebail

En 2013, le taux de contentieux s'établit à 8,7% soit une hausse de 170 pbs par rapport à 2012. Cette évolution s'explique notamment par une hausse des créances en souffrances (31,9%), proportionnellement plus importante que l'évolution des immobilisations brutes données en crédit-bail (7,1%).

En 2014, le taux de contentieux a poursuivi sa tendance haussière pour atteindre 9,0%, soit une évolution de 39 pbs par rapport à 2013, expliquée par une hausse plus importante des créances en souffrances par rapport à celle des immobilisations brutes données en crédit-bail.

Il est à préciser que le taux de contentieux ne tient pas compte des créances sur la clientèle puisqu'il s'agit de valeurs résiduelles en cours de recouvrement.

IV.2. Charge de risque

Tableau 65 *Charge de risque*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Provisions (1)	578 285	780 712	35,0%	899 188	15,2%
Créances en souffrance brutes (2)	643 377	848 509	31,9%	962 313	13,4%
Taux de provisionnement (1) / (2)	**89,9%**	**92,0%**	**211pbs**	**93,44%**	**140pbs**
Dotations aux provisions pour créances en souffrance (3)	74 070	85 579	15,5%	85 745	0,2%
Pertes sur créances irrécouvrables(4)	-	1 620	NS	-	-
Immobilisations brutes données en crédit - bail (5)	9 159 333	9 807 634	7,1%	10 640 043	8,5%
Charge de risque ((3)+(4)) / (5)	**0,8%**	**0,9%**	**1pbs**	**0,8%**	**-1pbs**

Source : Maghrebail

La politique de provisionnement de Maghrebail est conforme à la circulaire de Bank Al Maghrib n° 19/G/2002 du 23/12/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.

En 2014, le taux de provisionnement a atteint 93,4% contre 92,0% en 2013, soit une hausse de 140 pbs, une évolution expliquée principalement par l'augmentation des créances en souffrance de 13,4%.

La charge de risque atteint donc 0,8% en 2014, une baisse principalement liée à la hausse des immobilisations données en crédit-bail de 8,5% sur la période 2013-2014.

Tableau 66 *Répartition des créances en souffrance sur l'année 2014*

En KDh	Pré douteux	Douteux	Compromis	Total
Créances en souffrance brutes	17 329	18 368	926 616	962 313
Provisions	3 244	7 316	888 628	899 188
Créances en souffrance nettes de provisions	**14 085**	**11 052**	**37 988**	**63 125**

Source : Maghrebail

Avec un total de 63,1 MDh, les créances en souffrance brutes de provision en 2014 sont constituées à 96,3% de créances compromises, à 1,9% de créances douteuses et à 1,8% de créances pré-douteuse.

Les créances en souffrance nettes de provisions d'élèvent à 63 MDh à fin 2014.

Tableau 67 *Répartition des créances en souffrance sur l'année 2013*

En KDh	Pré douteux	Douteux	Compromis	Total
Créances en souffrance brutes	27 854	14 944	805 711	848 509
Provisions	4 755	6 481	769 477	780 712
Créances en souffrance nettes de provisions	**23 099**	**8 463**	**36 234**	**67 796**

Source : Maghrebail

En 2013, les créances compromises représentent 95,0% des créances en souffrance brutes tandis que les créances pré-douteuses représentent 3,3% contre 1,8% pour les créances douteuses.

Tableau 68 *Répartition des créances en souffrance sur l'année 2012*

En KDh	Pré douteux	Douteux	Compromis	Total
Créances en souffrance brutes	23 959	13 767	605 651	643 377
Provisions	4 323	6 492	567 470	578 285
Créances en souffrance nettes de provisions	**19 636**	**7 275**	**38 181**	**65 092**

Source : Maghrebail

En 2012, les créances compromises représentent 94,1% des créances en souffrance brutes tandis que les créances pré-douteuses et les créances douteuses représentent respectivement 3,7% et 2,1% des créances douteuses en souffrance brutes.

V. Analyse du hors bilan

Tableau 69 *Analyse du hors bilan*

En KDh	2012	2013	2014
Engagements donnés	**699 817**	**873 302**	**986 563**
1. Engagements de financements donnés en faveur d'étab. de crédit et assimilés	4 526	9 411	49 609
2. Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	695 291	863 892	936 954
3. Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	-	-	-
4. Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	-
5. Titres achetés à réméré	-	-	-
6. Autres titres à livrer	-	-	-
Engagements reçus	**1 062 577**	**2 134 203**	**1 994 724**
7. Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	150 000	1 300 000	700 000
8. Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	912 577	834 203	1 294 724
9. Engagements de garantie reçus de l'État et d'organismes de garantie divers	-	-	-
10. Titres vendus à réméré	-	-	-
11. Autres titres à recevoir	-	-	-

Source : Maghrebail

Les engagements donnés par Maghrebail s'élèvent à 986,6 MDh en 2014 (+13%), contre 873,3 MDh en 2013 et 699,8 MDh en 2012. Ils se composent de ce qui suit :

- Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés s'établissent à 49,6 MDh en 2014 contre 9,4 MDh en 2013 et 4,5 MDh en 2012 ;
- Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se situant à 936,9 MDh (+8,5%) en 2014 contre 863,8 MDh à fin 2013 et 695,6 MDh en 2012.

Quant aux engagements reçus par Maghrebail, ils s'établissent à 1 994,7 MDh à fin 2014, contre 2 134,2 MDh en 2013 et 1 062,5 MDh en 2012, constitués :

- Des engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés atteignant 700,0 MDh à fin 2014, contre 1 300,0 MDh à fin 2013 et 150,0 MDh en 2012 ;
- Des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés qui s'élèvent à 1 295,0 MDh en 2014, contre 834,2 MDh et 912,6 MDh respectivement en 2013 et 2012.

VI. Analyse du tableau des flux de trésorerie

Tableau 70 *Tableau des flux de trésorerie*

En KDh	2012	2013	Var. %	2014	Var. %
Produits d'exploitation bancaire perçus	2 727 092	2 949 680	*8,2%*	3 029 848	*2,7%*
Récupérations sur créances amorties	-	-	N/A	-	N/A
Produits d'exploitation non bancaire perçus	2 682	3 816	*42,3%*	2 019	*-47,1%*
Charges d'exploitation bancaire versées	341 080	367 712	*7,8%*	384 582	*4,6%*
Charges d'exploitation non bancaire versées	3 385	1 836	*-45,8%*	1 029	*-44,0%*
Charges générales d'exploitation versées	70 047	62 877	*-10,2%*	110 700	*76,1%*
Impôts sur les résultats versés	25 758	48 389	*87,9%*	-	*-100,0%*
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	**2 289 504**	**2 472 682**	***8,0%***	**2 535 557**	***2,5%***
Variation de :					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	7 608	7 608	*N/S*	-	*-100,0%*
Créances sur la clientèle	-34 389	17 655	*N/S*	-1 511	*N/S*
Titres de transaction et de placement	-	-	-	27	-
Autres actifs	-14 579	31 901	*N/S*	-48 790	*N/S*
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-2 787 476	-2 839 961	*1,9%*	-3 174 606	*-11,8%*
Dont variation des créances en souffrance	-106 821	-71 200	*-33,3%*	-115 366	*-62,0%*
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-2 304 214	1 791 850	*NS*	1 863 422	*4,0%*
Dépôts de garantie / opérations de crédit-bail	10 057	41 926	*NS*	49 960	*19,2%*
Titres de créance émis	2 748 372	-1 286 366	*NS*	-1 464 663	*-13,9%*
Autres passifs	9 874	41 583	*NS*	41 241	*-0,8%*
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	**-2 364 748**	**-2 193 804**	***-7,2%***	**-2 734 921**	***24,7%***
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	**-75 244**	**278 878**	***NS***	**-199 364**	***NS***
Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-	*NS*	-	*NS*
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	*NS*	-	*NS*
Acquisition d'immobilisations financières	-	-	*NS*	-	*NS*
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 681	917	*-45,5%*	4 975	*442,5%*
Intérêts perçus	-	-	*NS*	-	*NS*
Dividendes perçus	2 647	1 870	*-29,4%*	1 142	*-39,0%*
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**966**	**953**	***-1,3%***	**-3 833**	***-502,2%***
Dividendes versés	56 393	51 266	*-9,1%*	51 266	*0,0%*
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**-56 393**	**-51 266**	***-9,1%***	**-51 266**	***0,0%***
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	**-130 670**	**228 565**	***NS***	**-254 463**	***NS***
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	**-603 273**	**-733 943**	***NS***	**-505 378**	***31,1%***
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	**-733 943**	**-505 378**	***31,3%***	**-759 841**	***50,4%***

Source : Maghrebail

L'exploitation génère l'essentiel des flux de trésorerie de Maghrebail qui se traduit dans les comptes de produits et charges et les variations des actifs et passifs d'exploitation.

Les flux de trésorerie provenant du compte de produits et de charges connaissent une hausse sur toute la période 2012-2014. Ces derniers s'apprécient de 8,0% en 2013 pour s'établir à 2 473,0 MDh et de 2,5% en 2014 pour atteindre 2 535,5 MDh

La société a connu en 2012 des flux négatifs provenant des activités d'exploitation, une situation qui s'est améliorée en 2013 (279,0 MDh) pour rechuter en 2014 et atteindre -199,3 MDh.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement s'établissent à 953,0 KDh en 2013 contre 966,0 KDh en 2012, soit une régression de 1,3% qui s'explique par la baisse des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles. Les flux de trésorerie nets liés à l'investissement s'élèvent à -3,8 MDh en 2014, une performance liée à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles à hauteur de 5,0 MDh.

Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement se limitent uniquement aux dividendes à destination des actionnaires. Ils s'établissent à 51,3 MDh en 2013 et en 2014.

La trésorerie de clôture de Maghrebail demeure négative sur la période 2012-2014 : elle passe de -734,0 MDh en 2012 à -760,0 MDh en 2014.

PARTIE VI. STRATEGIE ET PERSPECTIVES

AVERTISSEMENT

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer sensiblement des informations présentées ci-après. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de Maghrebail.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation effective. BMCE Capital Conseil ne garantit pas, de manière expresse ou explicite, l'exactitude des prévisions ou leur caractère complet. BMCE Capital Conseil dégage expressément sa responsabilité en rapport avec ces renseignements, avec des erreurs qu'ils contiendraient ou pour toute omission.

Les comptes prévisionnels présentés dans la partie ci-après correspondent aux comptes de la Société Maghrebail et sont établis selon les hypothèses communiquées par le Management de la Société.

I. Stratégie de développement de Maghrebail

En ligne avec ses orientations antérieures, et afin de consolider sa position d'acteur majeur sur le marché du leasing, Maghrebail articulera sa stratégie de développement future autour des axes suivants :

- Une dynamisation en amont de la gestion de risque en faveur d'une croissance saine de l'encours comptable. L'action de la société ciblera une amélioration constante des critères de sélectivité de la clientèle, une répartition judicieuse des risques sur les dossiers traités, et la mise en place de procédures de recouvrement plus efficaces ;
- Le développement de synergies importantes avec le réseau BMCE Bank. En effet, consciente des opportunités d'affaires dont le réseau de distribution de son actionnaire de référence est porteur, Maghrebail poursuivra sa politique de formation et de motivation de la force de vente de la banque ;
- Une optimisation des coûts et sources de refinancement : l'analyse et la saisie des opportunités offertes sur le marché financier sera constamment opérée ;
- La réorganisation de la Direction Commerciale qui tend à s'adapter à la régionalisation au niveau de la banque ;
- La dynamisation de la contribution de la banque dans la production de la Société ;
- Le renforcement progressif de l'intervention de Maghrebail sur le segment de clientèle TPE qui permet d'atomiser le risque et améliorer la marge d'intérêts.

Enfin, afin de se conformer aux normes prudentielles relatives au ratio de solvabilité imposées par Bank Al Maghrib, Maghrebail réaffirme sa volonté de trouver une solution à travers notamment :

- Le renforcement des fonds propres par une augmentation de capital objet de la présente Note d'Information ;
- L'optimisation de l'utilisation des actifs pondérés.

Par ailleurs la stratégie s'articule également autour de la maitrise des coûts de refinancement, et du coefficient d'exploitation ainsi qu'une amélioration continue des avantages compétitifs à savoir le capital humain, technologie et SI, qualité et sécurité des process et pilotage.

✓ **Développement de Maghrebail en Afrique** :

Maghrebail étudie l'opportunité d'un éventuel projet de création d'une filiale de crédit-bail au Congo Brazzaville en partenariat avec la Congolaise des banques LCB. En dépit des quelques insuffisances qui caractérisent l'environnement des affaires, les ressources pétrolières et la situation des finances publiques du Congo Brazzaville favorisent un grand potentiel d'investissement dans les secteurs du BTP, infrastructures, télécom, etc.

II. Présentation des comptes prévisionnels

II.1. Présentation du compte de résultats prévisionnel (2014-2017)

Le tableau suivant présente le compte de résultat prévisionnel de la société Maghrebail sur la période 2014-2017 :

Tableau 71 *Compte de résultats prévisionnel*

Compte de résultats prévisionnel (En KDh)	2014r	2015e	2016e	2017e	TCAM
Produits d'exploitation	**2 822 204**	**2 952 150**	**3 142 390**	**3 328 819**	***5,7%***
Redevances	2 717 432	2 865 150	3 055 390	3 241 819	*6,1%*
Autres produits d'exploitation	104 772	87 000	87 000	87 000	*-6,0%*
Charges d'exploitation	**2 582 413**	**2 692 700**	**2 865 360**	**3 037 619**	***5,6%***
Dotations aux amortissements	2 197 831	2 294 460	2 460 780	2 615 960	*6,0%*
Frais financiers	384 582	398 240	404 580	421 660	*3,1%*
Produit Net	**239 791**	**259 450**	**277 030**	**291 200**	***6,7%***
Charges générales d'exploitation	**64 857**	**68 450**	**71 050**	**73 750**	***4,4%***
Coefficient d'exploitation	*27,0%*	*26,4%*	*25,6%*	*25,3%*	
Résultat brut d'exploitation	**174 934**	**191 000**	**205 980**	**217 450**	***7,5%***
Dotations nettes des reprises de provision des créances en souffrance	59 328	62 000	64 000	66 000	*3,6%*
Dotations de provisions	2 000	3 000	3 000	3 000	*14,5%*
Autres produits	7 291	7 000	5 000	5 000	*-11,8%*
Autres charges	2 168	3 500	3 500	3 500	*17,3%*
Résultat avant impôt	**118 729**	**129 500**	**140 480**	**149 950**	***8,1%***
Impôt / les sociétés	46 352	49 800	54 380	57 799	*7,6%*
Résultat Net	**72 377**	**79 700**	**86 100**	**92 150**	***8,4%***
Marge nette	2,6%	2,7%	2,7%	2,8%	

Source : Maghrebail

II.1.1. *Produit net bancaire prévisionnel (2014-2017)*

Le tableau suivant présente l'évolution du produit net bancaire de Maghrebail sur la période 2014-2017 :

Tableau 72 *Evolution du Produit Net Bancaire prévisionnel*

Compte de résultats prévisionnel (En KDh)	2014r	2015e	2016e	2017e	TCAM
Produits d'exploitation	**2 822 204**	**2 952 150**	**3 142 390**	**3 328 819**	***5,7%***
Redevances*	2 717 432	2 865 150	3 055 390	3 241 819	*6,1%*
Autres produits d'exploitation	104 772	87 000	87 000	87 000	*-6,0%*
Charges d'exploitation	**2 582 413**	**2 692 700**	**2 865 360**	**3 037 619**	***5,6%***
Dotations aux amortissements	2 197 831	2 294 460	2 460 780	2 615 960	*6,0%*
Frais financiers	384 582	398 240	404 580	421 660	*3,1%*
Produit Net Bancaire	**239 791**	**259 450**	**277 030**	**291 200**	***6,7%***

Source : Maghrebail - (*) Redevances = redevances connues + redevances prévues

En 2014, le Produit Net Bancaire de Maghrebail s'élève à 239,8 MDh et devrait atteindre 291,2 MDh en 2017, soit une croissance moyenne annuelle de 6,7%, une performance principalement liée à une hausse des produits d'exploitation proportionnellement plus importante que l'évolution des charges d'exploitation, composées essentiellement de frais financiers et de dotations aux amortissements relatives aux immobilisations données en crédit-bail.

- Produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation évoluent en moyenne de 5,7% sur la période prévisionnelle pour atteindre 3 328,8 MDh à fin 2017.

Le graphique suivant présente l'évolution des produits d'exploitation de Maghrebail sur la période 2014-2017 :

Figure 3. Evolution des produits d'exploitation sur la période prévisionnelle (en MDh) :

TCAM $_{2015-2017}$: 5,7%

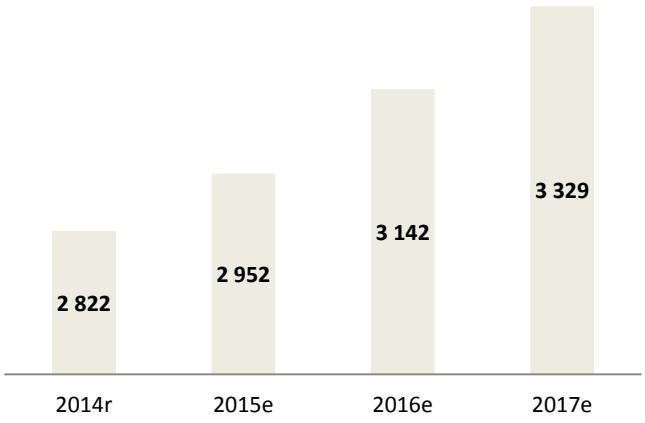

Source : Maghrebail

Les produits d'exploitation croissent de 5,7% sur la période prévisionnelle et se composent en moyenne de 97,2% de redevances de crédit-bail.

Le tableau suivant présente la répartition des redevances de crédit-bail sur la période 2014-2017 :

Figure 4. Ventilation des redevances CBM/CBI sur la période prévisionnelle (en MDh) :

TCAM $_{2015-2017}$: 6,4%

TCAM CBM $_{2015-2017}$: 5,9%

TCAM CBI $_{2015-2017}$: 7,9%

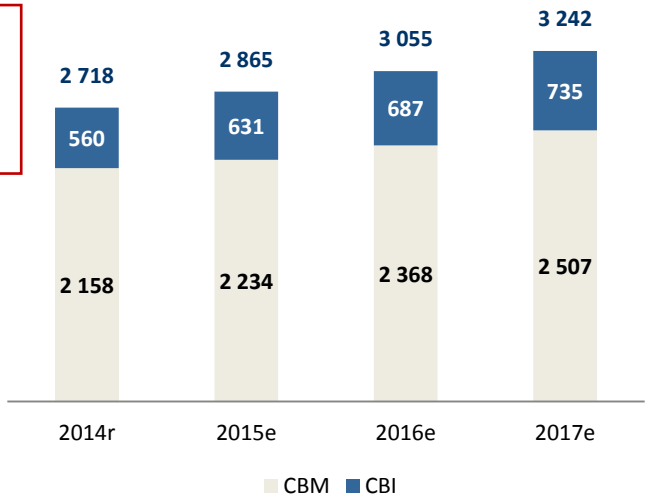

Source : Maghrebail

La ventilation en % des redevances de crédit-bail entre l'immobilier et le mobilier se présente comme suit :

Figure 5. Contribution des redevances CBM/CBI au total des dotations sur la période prévisionnelle :

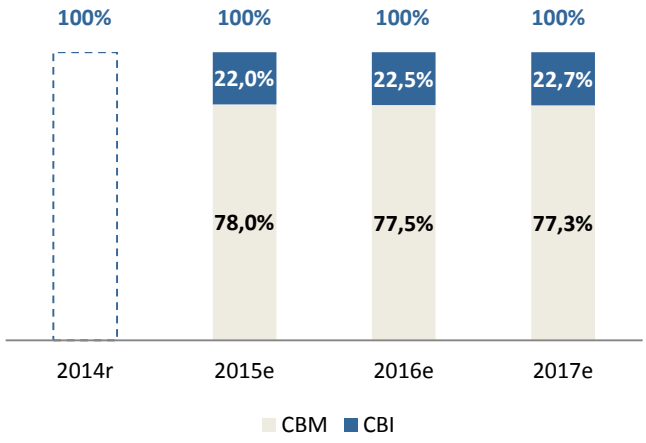

Source : Maghrebail

Les redevances proviennent à 77,6% en moyenne de l'activité crédit-bail mobilier et devraient atteindre 2 507 MDh à horizon 2017. L'activité crédit-bail mobilier affiche des redevances en constante évolution représentant 735 MDh en 2017 pour un total de 3 242 MDh. Par ailleurs, les autres produits d'exploitations reste inchangés sur la période de prévisions soit 87 MDh.

- Charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation croissent de 5,6% par an en moyenne sur la période prévisionnelle. Le graphique suivant présente l'évolution des charges d'exploitation sur la période 2014-2017 :

Figure 6. Evolution des charges d'exploitation sur la période prévisionnelle (en MDh) :

TCAM $_{2015-2017}$: 6,2%

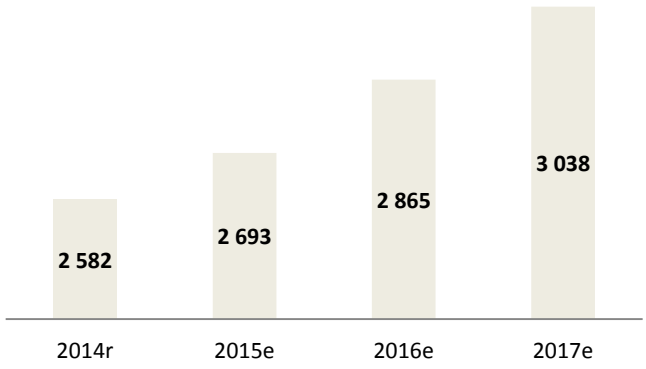

Source : Maghrebail

Les charges d'exploitation sont composées en moyenne à 85,7% des dotations liées aux immobilisations de crédit-bail, qui représente la contrepartie des redevances.

Le graphique suivant présente la part des dotations CBM et CBI dans le total des dotations de crédit-bail de Maghrebail sur la période 2014-2017 :

Figure 7. Ventilation des dotations CBM/CBI sur la période prévisionnelle (en MDh) :

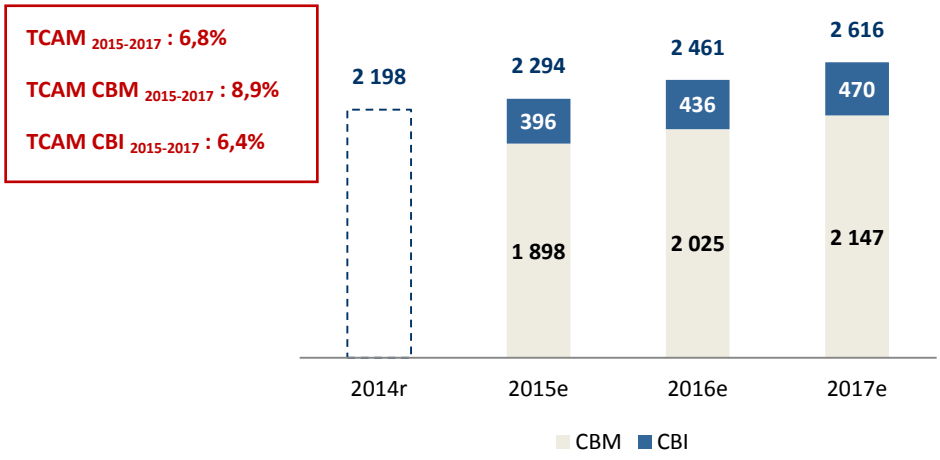

Source : Maghrebail

Les dotations aux amortissements CBM sont en ligne avec l'évolution de l'activité et devraient atteindre près de 2 147 MDh en 2017. Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations données en CBI évoluent également en fonction des hypothèses de croissance de l'activité pour atteindre 470 MDh d'ici 2017.

Par ailleurs, les frais financiers évoluent en moyenne de 3,1% sur la période de prévision et devraient s'élever à 421,4 MDh à horizon 2017.

Le graphique suivant présente la contribution en % des dotations CBM/CBI au total des dotations sur la période 2014-2017 :

Figure 8. Contribution des dotations CBM/CBI au total des dotations sur la période prévisionnelle :

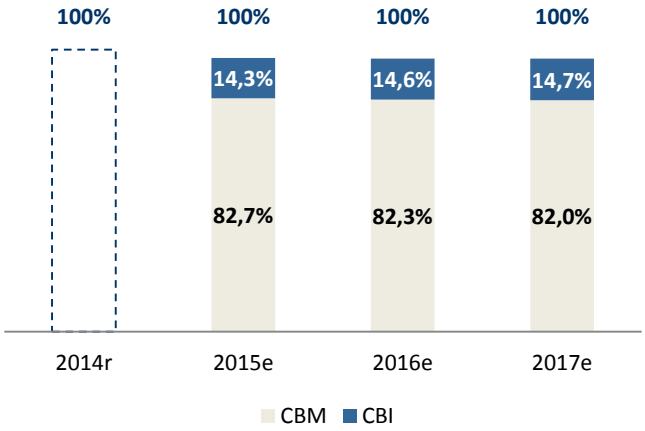

Source : Maghrebail

Les dotations de crédit-bail proviennent à 82,4% en moyenne de l'activité crédit-bail mobilier et devraient atteindre 2 147 à horizon 2017. L'activité crédit-bail immobilier affiche des redevances en constante évolution représentant 470 MDh en 2017 pour un total de 2 616 MDh.

II.1.2. *Résultat brut d'exploitation prévisionnel (2014-2017)*

Le tableau suivant présente l'évolution du résultat brut d'exploitation sur la période prévisionnelle :

Tableau 73 *Evolution du résultat brut d'exploitation prévisionnel (2017-2017)*

En KDh	2014r	2015e	2016e	2017e	TCAM 14-17
Produit Net Bancaire	**239 791**	**259 450**	**277 030**	**291 200**	***6,7%***
Charges générales d'exploitation	64 857	68 450	71 050	73 750	*4,4%*
Coefficient d'exploitation	*27,0%*	*26,4%*	*25,6%*	*25,3%*	
Résultat brut d'exploitation	**174 934**	**191 000**	**205 980**	**217 450**	***7,5%***

Source : Maghrebail

En 2014, le résultat brut d'exploitation a atteint 175,0 MDh, et devraient évoluer selon un taux de croissance moyen de 7,5% pour s'établir à 217,4 MDh en 2017.

Il s'agit d'une évolution positive due à la croissance du produit net entre 2014 et 2017 (+6,7%), qui reste plus importante que la hausse des charges générales d'exploitation sur ladite période (+4,4%) résultant de la politique de maîtrise des charges envisagée par la société Maghrebail.

Les charges générales d'exploitation sont principalement composées des éléments suivants :

- Charges de personnel ;
- Impôts et taxes ;
- Charges externes (charges locatives, entretien, réparation, rémunération intermédiaires, prime d'assurance, etc.).

Le coefficient d'exploitation est un indicateur fréquemment utilisé pour les sociétés de financement qui permet de mesurer la part des produits réalisés par rapport aux charges d'exploitation. Aussi, il convient de préciser que ce ratio résulte du rapport suivant : charges générales d'exploitation / PNB.

Le graphique suivant présente l'évolution du PNB et du coefficient d'exploitation de Maghrebail sur la période 2014-2017 :

Figure 9. Evolution du PNB et du coefficient d'exploitation (en MDh) :

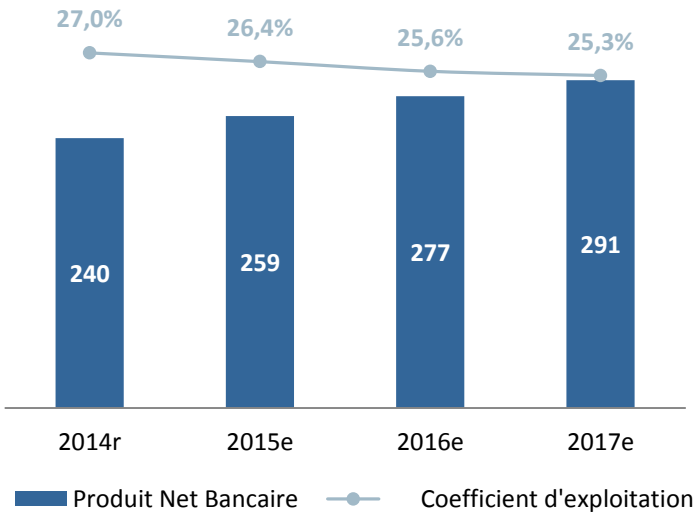

Source : Maghrebail

Le graphe ci-dessus laisse entrevoir une amélioration du coefficient d'exploitation sur la période prévisionnelle. En effet, ce dernier passe de 27,0% en 2014 à 25,3% en 2017. Une amélioration stimulée par (i) l'augmentation des produits d'exploitation et (ii) la politique de rationalisation des charges d'exploitation.

II.1.3. *Dotations nettes des reprises de provision des créances en souffrance (2014-2017)*

Le tableau suivant présente l'évolution des dotations nettes des reprises de provisions des créances en souffrance de Maghrebail sur la période 2014-2017 :

En KDh	2014r	2015e	2016e	2017e	TCAM
Dotations nettes des reprises de provisions des créances en souffrance	59 328	62 000	64 000	66 000	*3,6%*

Source : Maghrebail

Les dotations nettes des reprises de provisions des créances en souffrance devraient croître en moyenne de 3,6% sur la période prévisionnelle 2015-2017 passant de 62 000 KDh en 2015 à 66 000 KDh en 2017.

II.1.4. *Résultat net prévisionnel (2014-2017)*

Le tableau suivant présente le résultat net prévisionnel de Maghrebail sur la période 2014-2017 :

Tableau 74 *Evolution du résultat net prévisionnel*

En KDh	2014r	2015e	2016e	2017e	TCAM
Résultat brut d'exploitation	**174 934**	**191 000**	**205 980**	**217 450**	***7,5%***
Dotations nettes des reprises de provision des créances en souffrance	59 328	62 000	64 000	66 000	*3,6%*
Dotations de provisions	2 000	3 000	3 000	3 000	*14,5%*
Autres produits	7 291	7 000	5 000	5 000	*-11,8%*
Autres charges	2 168	3 500	3 500	3 500	*17,3%*
Résultat avant impôt	**118 729**	**129 500**	**140 480**	**149 950**	***8,1%***
Impôt / les sociétés	46 352	49 800	54 380	57 799	*7,6%*
Résultat Net	**72 377**	**79 700**	**86 100**	**92 150**	***8,4%***
Marge nette	*2,6%*	*2,7%*	*2,7%*	*2,8%*	

Source : Maghrebail

Le résultat avant impôt devrait évoluer selon un taux de croissance moyen de 8,1%, passant de 118,7 MDh en 2014 à 149,9 MDh en 2017, une performance en ligne avec l'évolution de l'activité et face à une croissance modérée des dotations et des autres charges sur la période prévisionnelle.

Le résultat net de la société s'établit à 72,4 MDh en 2014, et devrait atteindre 92,1 MDh à fin 2017, soit une croissance moyenne de 8,4%. Par ailleurs, la marge nette évolue de 2,6% en 2014 à 2,8% en 2017 favorisant ainsi une meilleure rentabilité.

Le graphe ci-dessous reprend l'évolution du résultat net et de la marge nette sur la période prévisionnelle :

Figure 10. Evolution du résultat net et de la marge nette (en MDh):

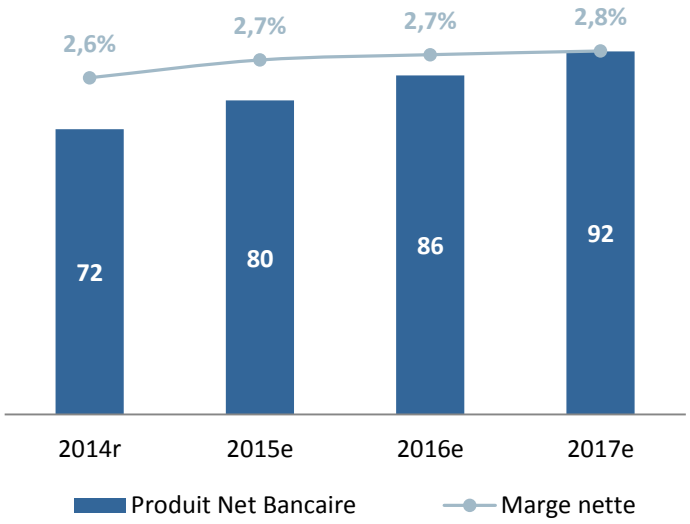

Source : Maghrebail

II.2. Présentation du bilan prévisionnel (2014-2017)

Le bilan prévisionnel de la société Maghrebail se présente comme suit sur la période 2014-2017 :

Tableau 75 *Bilan prévisionnel (2014-2017)*

ACTIF (KDh)	2014r	2015e	2016e	2017e	TCAM
Valeurs en caisse, BC, TP, SCP	107	100	100	100	*-2,1%*
Créances / Clientèle	24 748	21 000	21 000	21 000	*-5,3%*
Autres Actifs	119 176	95 000	95 000	95 000	*-7,3%*
Titres de Participations	17 534	32 530	32 530	32 530	*22,9%*
Immobilisations données en crédit-bail	9 740 855	10 572 987	11 429 434	12 362 450	*8,3%*
Immobilisations corporelles et incorporelles	9 920	9 220	8 220	7 220	*-10,0%*
Total de l'Actif	**9 912 340**	**10 730 837**	**11 586 284**	**12 518 300**	***8,1%***

PASSIF (KDh)	2014r	2015e	2016e	2017e	TCAM
Endettement (emprunts + BSF)	8 986 104	9 578 103	10 416 549	11 327 009	*8,0%*
Dépôts de la clientèle	162 080	120 000	120 000	120 000	*-9,5%*
Autres Passifs	192 854	185 974	185 974	184 474	*-1,5%*
Provisions pour Risques et Charges	22 500	25 500	28 500	31 500	*11,9%*
Capital, Réserves et Primes Liées au Capital	305 961	549 987	549 987	549 987	*21,6%*
Report à Nouveau	170 462	191 573	199 174	213 180	*7,7%*
Résultat Net de l'Exercice	72 377	79 700	86 100	92 150	*8,4%*
Total du passif	**9 912 340**	**10 730 837**	**11 586 284**	**12 518 300**	***8,1%***

Source : Maghrebail

Le total bilan de la société Maghrebail devrait afficher une hausse de 8,1% en moyenne sur la période prévisionnelle et atteindre près de 12,5 milliards de dirhams à fin 2017.

II.2.1. Analyse de l'actif prévisionnel (2014-2017)

Compte tenu des hypothèses d'évolutions retenues pour l'activité de la société, l'actif prévisionnel ressort à 12 518,3 MDh à horizon 2017 contre 9 912,3 MDh à fin 2014. Le total actif sur la période 2015-2017 est composé en moyenne à 98,6% des immobilisations données en crédit-bail.

Les principales hypothèses retenues se présentent comme suit :

- Une évolution des créances clientèle figée à 21,0 MDh sur la période prévisionnelle ;
- Les autres actifs sont également figés à 95,0 MDh sur la période prévisionnelle ;
- Le portefeuille des titres de participations devrait se situer autour de 32,5 MDh à horizon 2017 et rester stable tout au long de la période de prévisions ;
- Les immobilisations corporelles et incorporelles devraient baisser en moyenne de 10% sur la période prévisionnel pour atteindre 7,2 MDh à fin 2017 ;
- Les immobilisations données en crédit-bail progressent en continu sur la période 2015-2017 pour atteindre 12 362,5 MDh à fin 2017 contre 9 740,8 MDh à fin 2014 soit une évolution moyenne de 8,3%. Cette augmentation est en ligne avec la croissance attendue des activités de crédit-bail mobilier et immobilier de Maghrebail.

Le schéma ci-après présente l'évolution de l'encours comptable de Maghrebail sur la période 2014-2017 :

Figure 11. Ventilation des encours comptables sur la période prévisionnelle (en MDh) :

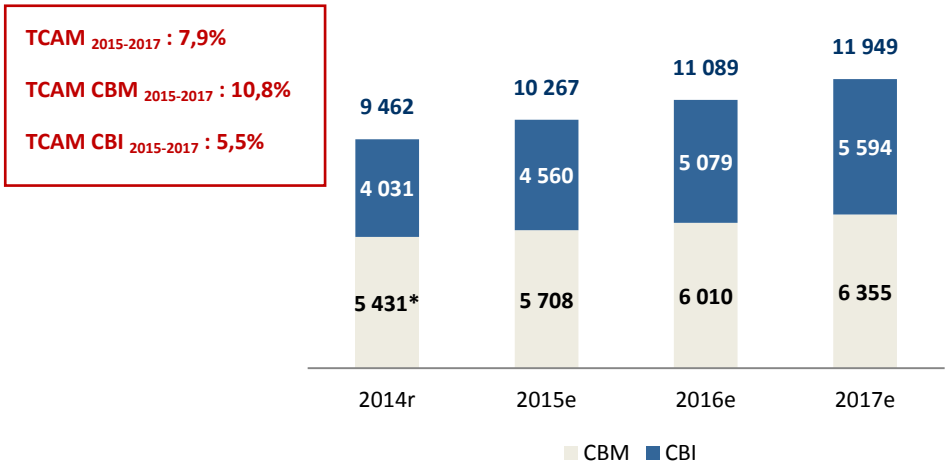

Source : Maghrebailè – (*) tient compte des provisions pour dépréciation des opérations de crédit-bail mobilier résiliées

L'encours comptable de Maghrebail progresse de 8,1% en moyenne sur la période 2014-2017 et se compose à 53,2% des encours de crédit-bail mobilier à fin 2017. Tandis qu'en 2014, les encours crédit-bail mobilier représentent 57,4% du total de l'encours comptable. Il convient de noter que cet encours est alimenté par la production CBM et CBI de Maghrebail.

Aussi, le graphique suivant présente l'évolution de la production de Maghrebail sur la période prévisionnelle 2014-2017 :

Figure 12. Ventilation de la production de crédits-bails sur la période prévisionnelle (en MDh) :

TCAM $_{2015-2017}$: 6,4%

TCAM CBM $_{2015-2017}$: 7,8%

TCAM CBI $_{2015-2017}$: 3,0%

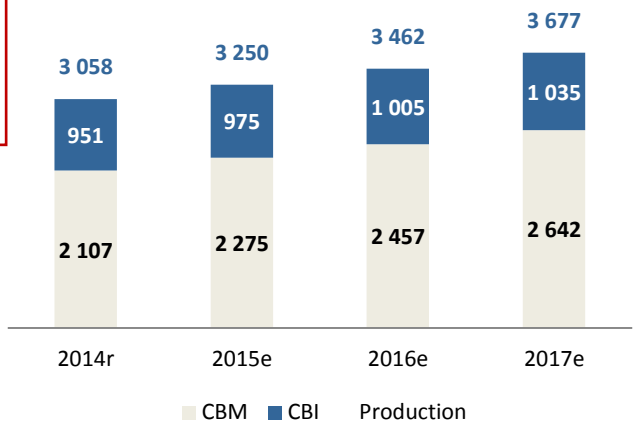

Source : Maghrebail

La société prévoit une hausse de la production annelle de crédit-bail de 6,3% en moyenne par an sur la période 2014-2017 pour s'établir à 3 677 MDh à horizon 2017.

II.2.2. Analyse du passif prévisionnel (2014-2017)

Le passif de Maghrebail, composé en moyenne à 89,9% d'endettement sur la période 2015-2017, devrait croitre de 8,7% afin d'accompagner la croissance de l'activité de Maghrebail qui est identique à celle de l'encours.

Les dépôts de la clientèleainsi que les provisions pour risques et charges restent stables sur la période 2015-2017 et représentent respectivement 120,0 MDh et 31,5 MDh. Les autres passifs diminuent en moyenne de 1,5% sur la période prévisionnelle et atteignent 184,5 KDh à fin 2017.

Le résultat net s'améliore tout au long de la période prévisionnelle (2015-2017) moyennant un taux de croissance moyen à hauteur de 6,6 % soit 92,1 MDh à fin 2017 et en ligne avec la croissance des encours.

Le schéma ci-après présente l'évolution de l'endettement financier de Maghrebail sur la période 2014-2017 :

Figure 13. Ventilation de l'endettement sur la période prévisionnelle (en MDh) :

TCAM $_{2015-2017}$: 8,7%

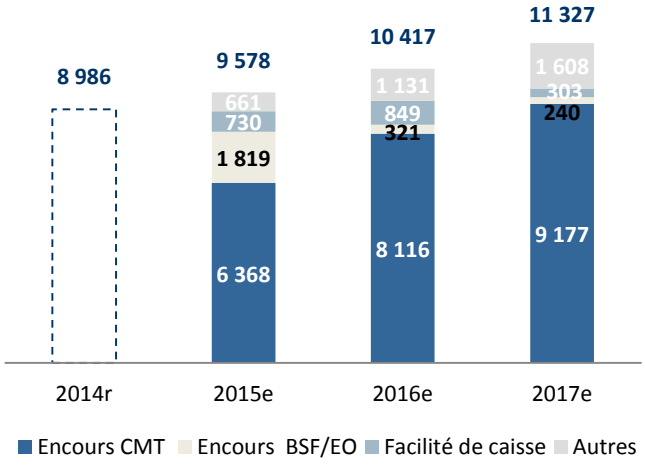

Source : Maghrebail

Le graphique ci-dessus met en évidence la structure de l'endettement de la société ainsi que son évolution à horizon 2017. Il convient de noter que les encours CMT (crédit à moyen terme) occupent une place prépondérante dans la structure de financement de Maghrebail et devraient s'établir à 9 177 MDh d'ici 2017 soit 81,0% du total de l'endettement qui atteint 11 327 MDh à cette date.

Les encours BSF/EO diminuent au fil des années sous l'effet du remboursement des échéances pour atteindre 240 MDh à horizon 2017. L'endettement total est en évolution moyenne de 8,7% est devrait atteindre 11 327 MDh en 2017.

Le schéma suivant présente l'évolution des fonds propres prévisionnels de Maghrebail :

Figure 14. Evolution des fonds propres de Maghrebail sur la période prévisionnelle (en MDh) :

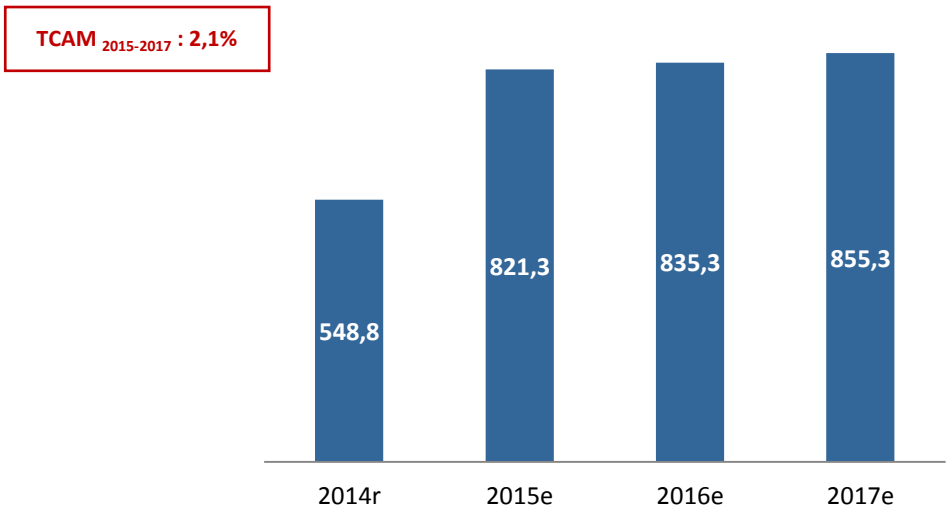

Source : Maghrebail

Les fonds propres de la société évoluent en moyenne de 15,9% sur la période 2014-2017 pour atteindre 855,3 MDh à fin 2017. Cette progression est essentiellement due à l'opération d'augmentation de capital envisagée en 2015. L'accroissement de la capacité bénéficiaire et du report à nouveau contribuent également à l'augmentation des fonds propres sur la période de prévisions.

II.2.3. Evolution des principaux ratios bilanciels prévisionnels (2014-2017)

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution des principaux ratios bilanciels prévisionnels de Maghrebail :

Figure 15. Principaux ratios bilanciels

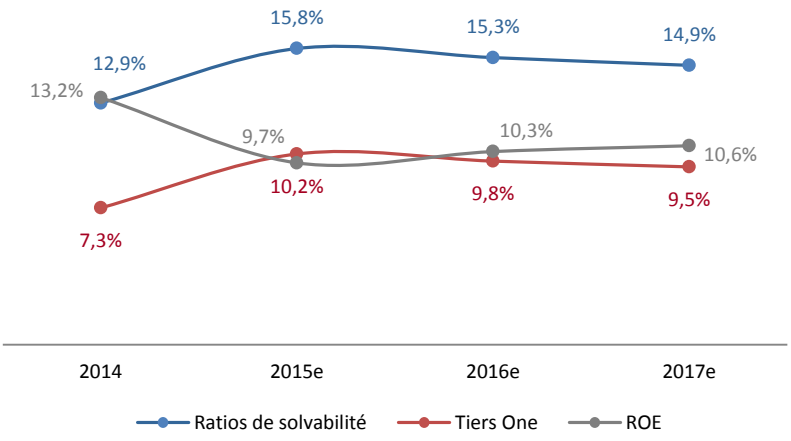

Source : Maghrebail

Pour accompagner son développement, dans le respect des exigences réglementaires liées aux ratios Tiers 1 et Tiers 2, Maghrebail envisage de recourir à une opération d'augmentation de capital (objet de la présente Note d'Information).

La rentabilité des fonds propres (ROE) diminue en 2015 suite à l'opération d'augmentation de capital qui rehausse le niveau de fonds propres. Sur la période 2016-2017, la ROE s'élève respectivement à 10,3% et 10,6%, une progression liée à l'augmentation du résultat net et du report à nouveau sur la période prévisionnelle.

Le ratio de solvabilité - calculé selon la réglementation en vigueur - s'améliore en 2015 suite à l'opération d'augmentation de capital et reste quasi-identique sur la durée prévisionnelle.

II.3. Présentation du tableau de flux prévisionnel (2014-2017)

Le tableau de flux prévisionnel de la société Maghrebail se présente comme suit sur la période 2014-2017 :

En KDh	2014	2015e	2016e	2017e
Produits d'exploitation bancaire perçus	3 029 848	2 952 150	3 142 390	3 328 819
Récupérations sur créances amorties	0	0	0	0
Produits d'exploitation non bancaire perçus	2 019	7 000	5 000	5 000
Charges d'exploitation bancaire versées	384 582	398 240	404 580	421 660
Charges d'exploitation non bancaire versées	1 029	3 500	3 500	3 500
Charges générales d'exploitation versées	64 348	68 450	71 050	73 750
Impôts sur les résultats versés	46 352	49 800	54 380	57 799
Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	**2 535 556**	**2 439 160**	**2 613 881**	**2 777 110**
Variation de :				
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	-1 511	3 748	0	0
Titres de transaction et de placement	27	0	0	0
Autres actifs	-48 790	24 176	0	0
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-3 174 606	-3 188 592	-3 381 227	-3 614 972
Dépôts de garantie / opérations de crédit-bail	49 960	-42 080	0	0
Titres de créance émis & Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (yc à vue)	653 231	591 999	838 446	910 461
Autres passifs	41 241	-6 881	0	-1 500
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	**-2 480 475**	**-2 617 631**	**-2 542 781**	**-2 706 011**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	**55 108**	**-178 470**	**71 099**	**71 099**
Produit des cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0	0
Acquisition d'immobilisations financières	0	14 996	0	0
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 975	-700	-1 000	-1 000
Intérêts perçus	0	0	0	0
Dividendes perçus	1 142	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**-3 833**	**-14 296**	**1 000**	**1 000**
Emission d'actions	0	244 026	0	0
Dividendes versés	51 266	51 266	72 099	72 099
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	**-51 266**	**192 760**	**-72 099**	**-72 099**
Trésorerie a l'ouverture de l'exercice (uniquement à vue)	**97**	**106**	**100**	**100**
Variation nette de la trésorerie - retraitée	**9**	**-6**	**0**	**-1**
Trésorerie a la clôture de l'exercice	**106**	**100**	**100**	**100**

Le tableau de flux prévisionnel tient compte de l'augmentation de capital envisagée soit 244 026 KDh en 2015, ce qui rehausse le niveau des flux de trésorerie provenant des activités de financement. Les dividendes versés sur la période prévisionnelle s'élèvent à 51 266 KDh en 2015 et atteignent 72 099 KDh en 2016 et 2017.

PARTIE VII. FACTEURS DE RISQUES

I. Risque client

Maghrebail a mis en place en amont des systèmes de connaissance et de cotation des clients qui permettent de maîtriser le risque :

- Meilleure évaluation du risque de crédit par le département risque préalablement au comité de crédit ;
- Dispositif de notation des clients et des transactions ;
- Décision collégiale du comité de crédit ;
- Respect des limites par secteur d'activité et par types de matérielles mises en place par le conseil d'administration ;
- Reportings de risque de crédit avec expositions par nature de bien, segment client…
- Examen des taux de sinistralité ;
- Examen des ratios de division des risques.

Par ailleurs, la mise en place de l'outil scoring pour les TPE sera réalisée en commun avec la BMCE au cours du 1er semestre 2015.

Maghrebail ne dispose pas de stress test permettant de tester le niveau de résistance de l'entreprise, suite à un retournement de la conjoncture et la détérioration de la qualité de la contrepartie.

II. Risque de marché

Le ratio de solvabilité, baptisé ratio « Mc Donough » et introduit par les accords de Bâle II, prend en compte d'autres catégories de risques autres que le risque de crédit, à savoir le risque de marché et le risque opérationnel.

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de dévaluation sur les positions prises par la Société suite à des variations des prix (cours, taux) sur le marché. Ce risque s'applique aux instruments suivants : produits de taux (obligations, dérivés de taux), actions, change, matières premières.

Le risque sur produits de taux et actions se mesure sur la base du "portefeuille de trading", c'est-à-dire des positions détenues par la banque pour son propre compte dans un objectif de gain à court terme, par opposition aux activités "normales" de financement et d'investissement. En revanche, le capital requis pour la couverture des positions en change et matières premières s'applique sur la totalité de ces positions.

En 2014, le ratio de solvabilité de Maghrebail s'établit à 10,3%, bien en dessous du ratio de solvabilité réglementaire qui s'établit à 12%. La présente opération vise notamment à renforcer les fonds propres de Maghrebail afin de respecter le ratio de solvabilité réglementaire.

III. Risque opérationnel

Maghrebail, en tant qu'établissement de crédit, est exposé à un risque opérationnel. En effet, le dispositif Bâle II a défini le risque opérationnel comme celui de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée, etc.), du personnel (erreur, malveillance ou fraude) et des systèmes internes (panne informatique) ou externes (inondation, incendie, etc.). Cette définition inclut également le risque juridique.

Afin de maîtriser ce risque, Maghrebail est dotée d'un dispositif de contrôle interne solide. En effet, la Société dispose d'un comité d'Audit et de Contrôle Interne ayant pour rôle de minimiser les risques financiers, opérationnels ou de non-conformité de la Société, et accroître la qualité de l'information financière publiée. Ainsi, l'ensemble du système de contrôle interne de Maghrebail est conforme à la directive de Bank Al Maghrib.

En 2010, le Conseil d'Administration de Maghrebail a décidé de continuer à externaliser la fonction d'audit interne sous la supervision de la Direction Générale de la Société et nommer comme auditeur interne à partir de l'exercice 2011 Fidaroc Grand Thornton.

Il convient de préciser que selon le rapport d'audit interne (2ème semestre 2014), la cartographie des risques fait ressortir les risques bruts uniquement et l'appréciation du niveau de maîtrise sans se prononcer sur les risques nets.

IV. Risque d'évolution des taux d'intérêts

A l'instar de l'ensemble des établissements de crédit, Maghrebail est exposée au risque de variation du TMIC (taux maximum des intérêts conventionnels). En effet, ce taux plafonne les taux de sorties de Maghrebail et donc conditionne sa marge. Toutefois, celle-ci est moins exposée à des variations à la baisse du TMIC vu que ses taux de sortie sont bien en dessous du TMIC maximum.

Par ailleurs, une baisse de ce taux favorise le remboursement par anticipation qui permet aux clients de bénéficier d'un nouveau dossier à un taux d'intérêt plus favorable. Le remboursement par anticipation est, par ailleurs, à l'origine d'une baisse mécanique du taux moyen de sortie et d'un décalage dans l'adossement des emplois et des ressources. Il convient cependant de noter que la pratique du remboursement anticipé reste mineure puisqu'elle suppose des frais supplémentaires qui font que l'opération n'est pas rentable pour le client.

Pour la période allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, ledit taux a été fixé à 14,39%.

V. Risque d'adossement des emplois aux ressources

Les sociétés de financement sont, de par la nature de leur activité, tenues à l'adossement de leurs emplois à des ressources présentant des caractéristiques sensiblement similaires en termes de durée. Maghrebail répond à cette exigence en diversifiant ses sources de financement (recours aux BSF, aux obligations, aux concours bancaires, etc.).

De plus, Maghrebail maintien une veille active des conditions de marché afin d'améliorer sa marge d'intermédiation.

VI. Risque concurrentiel

Le secteur du crédit-bail au Maroc connaît actuellement un mouvement de concentration, donnant ainsi naissance à des groupes spécialisés, disposant d'une taille critique et bénéficiant d'une position de leader. Ainsi, en 2009, les sociétés Chaabi leasing et Maroc leasing ont fusionné, constituant un groupe de référence dans le secteur du crédit-bail au Maroc avec une part de marché agrégée en 2012 de 25,9% en termes de production, occupant ainsi la deuxième place après Wafabail qui détient 27,2% de parts de marché et se positionne ainsi en leader sur l'année 2012. Cette tendance se maintient en 2013, Maroc leasing occupant la seconde position avec une part de marché de 23,3%, en termes de production, et Wafabail leader et affichant une part de marché de 29,5%. En 2014, Maghrebail occupe la deuxième place avec 23,7% de parts de marché en termes de production suivi de Maroc Leasing qui en détient 20,8% sur la même période. Wafabail conserve sa place de leader avec 29,9% de parts de marché en 2014.

Sur le segment du crédit-bail mobilier, Maghrebail détient la seconde place en 2014 avec 21,6% de parts de marché derrière Wafabail leader sur le marché avec 30,9%.

Sur le segment du crédit-bail immobilier, Maghrebail occupe la place de leader en 2014 avec 30,1% de parts de marché suivi de Wafabail et Maroc leasing avec respectivement 27,1% et 21,9%.

Face à cette concentration du secteur du Crédit-bail Immobilier au Maroc et à ce risque de perte de « leadership », Maghrebail a entrepris de renforcer son positionnement et son activité via une stratégie commerciale orientée « client » et « service ». Cette stratégie vise à préserver la position de la société voir à gagner davantage de parts de marchés sur le segment du crédit-bail mobilier et immobilier.

VII. Risque réglementaire

Maghrebail, en tant que société de financement intervenant sur les segments du crédit-bail immobilier et mobilier est soumise à la réglementation en vigueur instaurée par Bank Al Maghrib, notamment par rapport au respect des normes prudentielles.

Compte tenu de l'évolution constante du secteur du crédit-bail immobilier et mobilier au Maroc et de la conjoncture économique nationale et internationale, les autorités de Bank Al Maghrib peuvent envisager un durcissement de la réglementation en vigueur, pouvant ainsi influencer la stratégie et le mode de fonctionnement de l'ensemble des opérateurs. Ce durcissement de la réglementation pourrait intervenir afin de protéger et davantage structurer le secteur du crédit-bail immobilier et mobilier au Maroc.

Face à un tel risque réglementaire, qui affecterait l'ensemble des opérateurs nationaux, Maghrebail, s'engagerait à mettre en œuvre les mesures nécessaires et suffisantes pour respecter les nouveaux critères imposés tout en limitant les éventuels impacts négatifs sur la rentabilité et la profitabilité de l'entreprise et en maintenant sa position sur le marché du crédit-bail immobilier et mobilier au Maroc.

PARTIE VIII. FAITS EXCEPTIONNELS

A la date d'établissement de la présente Note d'Information, Maghrebail ne connaît pas de faits exceptionnels susceptibles d'affecter sa situation financière.

PARTIE IX. LES LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'établissement de la présente Note d'Information, Maghrebail a des litiges avec certains de ses clients. Toutefois, la Société a mis en place les dispositifs nécessaires en vue de régler ces différents litiges et/ou de se conformer à la règlementation en vigueur imposée par Bank Al Maghrib.

Ainsi, concernant les cas des litiges étudiés, la quasi-totalité a été provisionnée à 100% conformément à la règlementation de Bank Al Maghrib. En revanche, concernant deux litiges, aucune provision n'a encore été réalisée. Ces litiges portent sur un montant d'impayés de 9,7 Mdh et un encours de 38,7 Mdh couverts par la valeur vénale des biens financés qui s'établit à 19,7 Mdh ainsi que par une hypothèque pour un montant de 12,7 Mdh.

PARTIE X. DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

I. Principes et méthodes d'évaluation

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE AU 31-12-14

INDICATIONS DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ENTREPRISE

ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A- Principes et méthodes comptables

Contrats de crédit-bail :

La durée d'un contrat de crédit-bail est composée de deux périodes. La première, irrévocable, varie selon la nature du bien entre 24 et 120 mois après laquelle le locataire peut, soit racheter le bien au prix de la valeur résiduelle fixée dans le contrat, soit le rendre à la société de crédit-bail, soit renouveler le contrat pour une 2ème période de 3 ans.

Au cours de la première période du contrat, les redevances sont généralement mensuelles ; elles sont annuelles pour la seconde.

Les redevances sont basées sur le prix de revient hors taxes de l'immobilisation majoré des frais financiers et d'une marge bénéficiaire pour la société. Les taxes, assurances, frais d'entretien et réparation des biens sont à la charge des locataires.

A1- Principales méthodes d'évaluation spécifique de l'entreprise :

1- Immobilisations en non valeurs	Il s'agit de frais d'augmentation de capital amortis sur 5 ans
2- Immobilisations corporelles	**Immobilisations en leasing** : les opérations de leasing sont considérées par la société comme des contrats de location-exploitation, c'est-à-dire qu'elle enregistre dans ses livres le coût de l'actif donné en location et prend en charge les amortissements correspondants. Les immobilisations sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors taxes et sont amorties selon l'usage des sociétés de financement sur la durée du contrat de crédit-bail. **Immobilisations exploitées par la société** : ces immobilisations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire à des taux déterminés en fonction de la durée de vie estimée pour chaque catégorie d'immobilisation. **Provisions pour créance en souffrance** : la provision pour créances en souffrance est faite conformément aux dispositions de la circulaire 19G de Bank Al-Maghrib.

II. États comptables

Tableau 76 *Bilan certifié par les commissaires aux comptes 2012-2014*

Actif - En Dh	2012	2013	2014
1. Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	97 937	106 532
2. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	7 608 114	-	-
. A vue	-	-	-
. A terme	7 608 114	-	-
3. Créances sur la clientèle	40 891 558	23 236 676	24 748 096
. Crédits à la consommation	834 257	521 050	541 746
. Crédits à l'équipement	-	-	0
. Crédits immobiliers	5 056 042	2 714 993	2 471 873
. Autres crédits	35 001 259	20 000 633	21 734 476
4. Créances acquises par affacturage	-	-	-
5. Titres de transaction et de placement	-	-	-
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	-	-
. Autres titres de créance	-	-	-
. Titres de propriété	-	-	-
6. Autres actifs	102 287 436	70 386 312	119 176 027
7. Titres d'investissement	26 606	26 606	-
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	26 606	26 606	-
. Autres titres de créance	-	-	-
8. Titres de participation et emplois assimilés	17 534 248	17 534 248	17 534 248
9. Créances subordonnées	-	-	-
10. Immobilisations données en crédit-bail et en location	8 581 047 775	9 026 922 182	9 740 854 832
11. Immobilisations incorporelles	1 711 891	1 322 114	2 780 653
12. Immobilisations corporelles	5 745 505	5 271 277	7 139 363
Total de l'Actif	**8 756 853 132**	**9 144 797 352**	**9 912 339 750**

Tableau 77 *Bilan certifié par les commissaires aux comptes 2012-2014*

Passif - En Dh	2012	2013	2014
1. Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	24 527	-	-

2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**2 362 192 784**	**3 925 600 199**	**6 043 493 911**
. A vue	738 939 893	509 808 770	764 106 058
. A terme	1 623 252 891	3 415 791 429	5 279 387 853
3. Dépôts de la clientèle	**70 194 968**	**112 120 612**	**162 080 514**
. Comptes à vue créditeurs	-	-	-
. Comptes d'épargne	-	-	-
. Dépôts à terme	-	-	-
. Autres comptes créditeurs	70 194 968	112 120 612	162 080 514
4. Titres de créance émis	**5 693 638 648**	**4 407 272 977**	**2 942 610 171**
. Titres de créance négociables	2 552 469 360	1 929 069 253	1 077 011 867
. Emprunts obligataires	3 141 169 288	2 478 203 724	1 865 598 304
. Autres titres de créance émis	-	-	-
5. Autres passifs	**110 031 175**	**151 613 845**	**192 854 442**
6. Provisions pour risques et charges	**8 500 000**	**20 500 000**	**22 500 000**
7. Provisions réglementées	**-**	**-**	**-**
8. Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	**-**	**-**	**-**
9. Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**
10. Écarts de réévaluation	**-**	**-**	**-**
11. Réserves et primes liées au capital	**203 429 307**	**203 429 307**	**203 429 307**
12. Capital	**102 532 000**	**102 532 000**	**102 532 000**
13. Actionnaires. Capital non versé (-)	**-**	**-**	**-**
14. Report à nouveau (+/-)	**152 616 350**	**155 043 724**	**170 462 412**
15. Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	**-**	**-**	**-**
16. Résultat net de l'exercice (+/-)	**53 693 374**	**66 684 689**	**72 376 994**
Total du Passif	**8 756 853 132**	**9 144 797 352**	**9 912 339 750**

Tableau 78 *Hors Bilan 2012-2014*

En Dh	2012	2013	2014
Engagements donnés	**699 817 463**	**873 302 433**	**986 562 859**
1. Engagements de financements donnés en faveur d'étab. de crédit et assimilés	4 526 349	9 410 607	49 608 727
2. Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	695 291 114	863 891 826	936 954 132
3. Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	-	-	-
4. Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	-
5. Titres achetés à réméré	-	-	-
6. Autres titres à livrer	-	-	-
Engagements reçus	**1 062 577 080**	**2 134 202 686**	**1 994 724 097**
7. Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	150 000 000	1 300 000 000	700 000 000
8. Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	912 577 080	834 202 686	1 294 724 097
9. Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	-
10. Titres vendus à réméré	-	-	-
11. Autres titres à recevoir	-	-	-

Tableau 79 *Compte de produits et charges 2012-2014*

En Dh	2012	2013	2014
I.PRODUITS D'EXPLOITATION	**2 580 079 274**	**2 771 352 657**	**2 822 203 914**
1. Intérêts et produits assimilés sur opérâtion avec les établissements de crédit	-	-	-
2. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	721 685	590 201	797 027
3. Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	-	-	13 324
4. Produits sur titres de propriété	2 647 080	1 870 020	1 141 500
5. Produits sur immobilisations en crédit-bail	2 576 710 510	2 768 892 437	2 820 252 063
6. Commissions sur prestations de service	-	-	-
7. Autres produits	-	-	-
II.CHARGES D'EXPLOITATION	**2 380 444 219**	**2 516 164 772**	**2 582 412 726**
8. Intérêts et charges assimilées sur opération avec les établissements de crédit	143 356 263	140 480 541	212 252 190
9. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-
10. Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	193 490 151	224 055 349	169 941 958
11. Charges sur immobilisations en crédit-bail	2 039 364 403	2 148 453 009	2 197 831 199
12. Autres charges bancaires	4 233 402	3 175 873	2 387 379
III.PRODUIT NET	**199 635 056**	**255 187 885**	**239 791 187**
13. Produits d'exploitation non bancaire	2 681 710	3 815 848	2 019 165
14. Charges d'exploitation non bancaire	3 385 049	1 835 695	1 028 683
IV.CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**61 658 254**	**61 703 980**	**64 856 699**
15. Charges de personnel	27 753 598	28 468 196	28 937 997
16. Impôts et taxes	648 888	638 284	650 837
17. Charges externes	30 175 115	30 040 419	32 777 299
18. Autres charges générales d'exploitation	1 289 544	776 447	842 505
19. Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	1 791 110	1 780 634	1 648 060
V.DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	**74 069 670**	**99 198 064**	**87 745 504**
20. Dotations aux provisions pour créances en souffrance	74 069 670	85 578 551	85 745 504
21. Pertes sur créances irrécouvrables	-	1 619 513	-
22. Autres dotations aux provisions	-	12 000 000	2 000 000
VI.REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	**20 970 686**	**18 436 984**	**26 417 137**
23. Reprises de provisions pour créances en souffrance	7 970 686	18 436 984	26 417 137
24. Récupérations sur créances amorties	-	-	-
25. Autres reprises de provisions	13 000 000	-	-
VII.RESULTAT COURANT	**84 174 478**	**114 702 978**	**114 596 602**
26. Produits non courants	5 456 290	3 324 205	5 271 767
27. Charges non courantes	10 179 834	2 953 625	1 138 982
VIII.RESULTAT AVANT IMPOTS SUR LES RESULTATS	**79 450 935**	**115 073 559**	**118 729 387**
28. Impôts sur les résultats	25 757 561	48 388 870	46 352 394
IX.RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**53 693 374**	**66 684 689**	**72 376 993**
TOTAL PRODUITS	**2 609 187 960**	**2 796 929 694**	**2 855 911 982**
TOTAL CHARGES	**2 555 494 587**	**2 730 245 006**	**2 783 534 988**
RESULTAT NET	**53 693 374**	**66 684 689**	**72 376 994**

Tableau 80 *États des soldes de gestion 2012-2014*

En Dh	2012	2013	2014
Intérêts et produits assimilés	721 685	590 201	810 351
Intérêts et charges assimilés	336 846 414	364 535 890	382 194 148
Charge d'intérêt	**-336 124 729**	**-363 945 689**	**-381 383 797**
Produits sur immobilisations en crédit-bail	2 576 710 510	2 768 892 437	2 820 252 063
Charges sur immobilisations en crédit-bail	2 039 364 403	2 148 453 009	2 197 831 199
Résultat des opérations de crédit-bail	**537 346 107**	**620 439 427**	**622 420 864**
Commissions perçues	-	-	-
Commissions servies	4 175 870	3 093 074	2 275 460
Marge sur commissions	**-4 175 870**	**-3 093 074**	**-2 275 460**
Résultat des opérations sur titres de transaction	-	-	-
Résultat des opérations sur titres de placement	-	-	-
Résultat des opérations de change	-	-	-
Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-	-
Résultat des opérations de marché	**-**	**-**	**-**
Divers autres produits bancaires	2 647 080	1 870 020	1 141 500
Divers autres charges bancaires	57 532	82 799	111 919
Produit Net Bancaire	**199 635 056**	**255 187 885**	**239 791 187**
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	-
Autres produits d'exploitation	2 681 710	3 815 848	2 019 165
Autres charges d'exploitation	3 385 049	1 835 695	1 028 683
Charges générales d'exploitation	61 658 254	61 703 980	64 856 699
Résultat brut d'exploitation	**137 273 463**	**195 464 058**	**175 924 970**
Dotations nettes des reprises sur provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-66 098 984	-68 761 080	59 328 368
Autres dotations nettes de reprises aux provisions	13 000 000	-12 000 000	2 000 000
Résultat courant	**84 174 478**	**114 702 978**	**114 596 602**
Résultat non courant	**-4 723 544**	**370 580**	**4 132 785**
Impôt sur les sociétés	25 757 561	48 388 870	46 352 394
Résultat net	**53 693 374**	**66 684 689**	**72 376 994**

Tableau 81 *Capacité d'autofinancement des exercices 2012-2014*

En Dh	2012	2013	2014
Résultat net de l'exercice	**53 693 374**	**66 684 689**	**72 376 994**
20. + Dotations aux amortissements et aux provisions des immo.	1 791 110	1 780 634	1 648 060
incorporelles et corporelles	-	-	-
21. + Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	-	-	-
22. + Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-	-
23. + Dotations aux provisions réglementées	-	-	-
24. + Dotations non courantes	-	-	-
25. - Reprises de provisions	13 000 000	-	-
26. - Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
27. + Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
28. - Plus-values de cession des immobilisations financières	-	-	-
29. + Moins-values de cession des immobilisations financières	-	-	-
30. - Reprises de subventions d'investissement reçues	-	-	-
Capacité d'autofinancement	**42 484 483**	**68 465 323**	**74 025 054**
Bénéfices distribués	56 392 600	51 266 000	51 266 000
Autofinancement	**-13 908 117**	**17 199 323**	**22 759 054**

Tableau 82 *Tableau de flux de trésorerie 2012-2014*

En Dh	2012	2013	2014
1.(+) Produits d'exploitation perçus	2 727 091 959	2 949 679 707	3 029 848 016
2.(+) Récupérations sur créances amorties	-	-	-
3.(+) Produits d'exploitation non bancaires perçus	2 681 710	3 815 848	2 019 165
4.(-) Charges d'exploitation versées	341 079 816	367 711 763	384 581 527
5.(-) Charges d'exploitation non bancaires versées	3 385 049	1 835 695	1 028 683
6.(-) Charges générales d'exploitation versées	70 046 978	62 876 970	110 699 985
7.(-) Impôts sur les résultats versés	25 757 561	48 388 870	46 352 396
I. Flux de Trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	**2 289 504 265**	**2 472 682 256**	**2 535 556 986**
Variation de :			
8.(+-) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	7 608 111	7 608 114	-
9.(+-) Créance sur la clientèle	-34 389 109	17 654 882	-1 511 420
10.(+-) Titres de transaction et de placement	-	-	26 606
11.(+-) Autres actifs	-14 579 335	31 901 124	-48 789 715
12.(+-) Immobilisations données en crédit-bail et en location	-2 787 476 176	-2 839 961 361	-3 174 606 051
Dont variation des créances en souffrance	-106 821 005	-71 200 084	-115 366 407
13.(+-) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-2 304 214 281	1 791 850 217	1 863 422 020
14.(+-) Dépôts de la clientèle	10 056 899	41 925 644	49 959 872
15.(+-) Titres de créances émis	2 748 371 572	-1 286 365 671	-1 464 662 806
16.(+-) Autres passifs	9 874 184	41 582 670	41 240 597
II. Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	**-2 364 748 136**	**-2 193 804 381**	**-2 734 920 897**
III. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	**-75 243 871**	**278 877 876**	**-199 363 911**
17.(+) Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-	-
18.(+) Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	-	-	-
19.(-) Acquisitions d'immobilisations financières	-	-	-
20.(-) Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 680 822	916 630	4 974 685
21.(+) Intérêts perçus	-	-	-
22.(+) Dividendes perçus	2 647 080	1 870 020	1 141 500
IV. Flux de Trésorerie nets provenant Des Activités d'investissement	**966 258**	**953 390**	**-3 833 185**
23.(+) Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-	-
24.(+) Emission de dettes subordonnées	-	-	-
25.(+) Emission d'actions	-	-	-
26.(-) Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	-
27.(-) Intérêts versés	-	-	-
28.(-) Dividendes versés	56 392 600	51 266 000	51 266 000
V. Flux de Trésorerie nets provenant Des Activités De Financement	**-56 392 600**	**-51 266 000**	**-51 266 000**
VI. Variation nette de la trésorerie	**-130 670 213**	**228 565 266**	**-254 463 096**
VII. Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**-603 272 628**	**-733 942 841**	**-505 377 575**
VIII. Trésorerie à la clôture de l'exercice	**-733 942 841**	**-505 377 575**	**-759 840 671**

Tableau 83 *État des dérogations 2014*

Indications des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
Dérogations aux principes comptables fondamentaux		-
		NEANT
Dérogations aux méthodes d'évaluations		
		NEANT
Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		-
		NEANT

Tableau 84 *État des changements de méthode*

Nature des changements	Justification des changements	Influence sur le patrimoine , la situation financière et les résultats
Changements affectant les méthodes d'évaluation		
		NEANT
Changements affectant les règles de présentation		
		NEANT

Tableau 85 *Créances sur les établissements de crédit et assimilés au 31/12/2014 en Dh*

CREANCES	Bank Al-Maghrib, Trésor public et Service Des chèques postaux	Banques au Maroc	Autres Etablissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 31/12/2014	Total 31/12/2013
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	106 532	-	-	-	106 532	97 937
VALEURS RECUES EN PENSION	-	-	-	-	-	-
• AU JOUR LE JOUR	-	-	-	-	-	-
• A TERME	-	-	-	-	-	-
PRETS DE TRESORERIE	-	-	-	-	-	-
• AU JOUR LE JOUR	-	-	-	-	-	-
• A TERME	-	-	-	-	-	-
PRETS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-
AUTRES CREANCES	-	-	-	-	-	-
INTERETS COURUS A RECEVOIR	-	-	-	-	-	-
CREANCES EN SOUFFRANCE	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**106 532**	**-**	**-**	**-**	**106 532**	**97 937**

Tableau 86 *Titres de participation et emplois assimilés au 31/12/2014 en Dh*

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées		-	-	**13 393 248**	**13 393 248**		**171 354 273**	**21 367 999**	**1 141 500**
ORE	Promotion immobilière	1 000 000	99,60%	3 286 920	3 286 920	31/12/2013	2 922 411	156 699	-
LOCASOM	Location	83 042 900	6,74%	10 106 328	10 106 328	31/12/2013	168 431 862	21 211 301	1 141 500
Autres titres de participation		-	-	**4 141 000**	**4 141 000**		**496 462 000**	**71 101 000**	**-**
Assalaf Chaabi	Crédit à la consommation	177 000 000	2,57%	4 141 000	4 141 000	31/12/2013	496 462 000	71 101 000	-
TOTAL		-	-	**17 534 248**	**17 534 248**		**667 816 273**	**92 468 999**	**1 141 500**

Tableau 87 *Titres de participation et emplois assimilés au 31/12/2013 en Dh*

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées		-	-	**13 393 248**	**13 393 248**		**168 678 384**	**20 188 934**	**1 095 840**
ORE	Promotion immobilière	1 000 000	99,60%	3 286 920	3 286 920	31/12/2012	2 612 532	179 927	
LOCASOM	Location	83 042 900	6,74%	10 106 328	10 106 328	31/12/2012	166 065 851	20 009 007	1 095 840
Autres titres de participation				**4 141 000**	**4 141 000**		**455 451 000**	**63 015 000**	**774 180**
Assalaf Chaabi	Crédit à la consommation	177 000 000	2,57%	4 141 000	4 141 000	31/12/2012	455 451 000	63 015 000	774 180
TOTAL		-	-	**17 534 248**	**17 534 248**		**624 129 384**	**83 203 934**	**1 870 020**

Tableau 88 *Titres de participation et emplois assimilés au 31/12/2012 en Dh*

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées		-	-	**13 393 248**	**13 393 248**	-	**188 703 555**	**24 258 266**	**2 191 680**
ORE	Promotion immobilière	1 000 000	99,60%	3 286 920	3 286 920	31/12/2011	2 432 605	156 699	-
LOCASOM	Location	83 042 900	6,74%	10 106 328	10 106 328	31/12/2011	186 270 950	24 101 567	2 191 680
Autres titres de participation		-	-	**4 141 000**	**4 141 000**	-	**410 135 000**	**40 107 000**	**455 400**
Assalaf Chaabi	Crédit à la consommation	177 000 000	2,57%	4 141 000	4 141 000	31/12/2011	410 135 000	40 107 000	455 400
TOTAL		-	-	**17 534 248**	**17 534 248**	-	**598 838 555**	**64 365 266**	**2 647 080**

Tableau 89 *Immobilisations données en crédit-bail en location avec option d'achat au 31/12/2014 en Dh*

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotation au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotation au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
Immobilisations données en crédit-bail et en location avec option d'achat	**15 719 388 388**	**3 923 988 361**	**2 699 011 162**	**16 944 365 587**	**2 177 228 180**	**6 654 058 787**	**99 860 845**	**26 417 137**	**549 451 968**	**9 740 854 832**
Crédit-bail sur immobilisations incorporelles										
Crédit-bail mobilier	**9 939 330 649**	**2 630 834 141**	**2 176 250 887**	**10 393 913 903**	**1 819 108 184**	**4 872 749 420**	**14 115 341**	-	**90 284 702**	**5 430 879 782**
Crédit-bail mobilier en cours	451 983 410	455 932 850	295 398 584	612 517 676	-	-	-	-	-	612 517 676
Crédit-bail mobilier loué	8 827 446 707	1 947 866 200	1 834 817 011	8 940 495 895	1 819 108 184	4 177 941 618	-	-	-	4 762 554 277
Crédit-bail mobilier non loué après résiliation	659 900 532	227 035 091	46 035 291	840 900 332	-	694 807 802	14 115 341	-	90 284 702	55 807 829
Crédit-bail immobilier	**5 157 276 453**	**1 067 145 893**	**412 118 356**	**5 812 303 990**	**358 119 996**	**1 781 309 367**	**-**	**-**	**-**	**4 030 994 623**
Crédit-bail immobilier en cours	486 614 160	422 140 079	61 732 404	847 021 835	-	-	-	-	-	847 021 835
Crédit-bail immobilier loué	4 302 911 244	590 431 503	348 852 667	4 544 490 081	358 119 996	1 604 470 769	-	-	-	2 940 019 312
Crédit-bail immobilier non loué après résiliation	367 751 049	54 574 311	1 533 284,72	420 792 074	-	176 838 598	-	-	-	243 953 476
Loyers courus à recevoir	**12 706 873**	**29 177 683**	**12 706 873**	**29 177 683**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**29 177 683**
Loyers restructures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers impayés	**65 475 950**	**93 808 897**	**60 412 342**	**98 872 505**	-	-	-	-	-	**98 872 505**
Créances en souffrance	**544 598 464**	**103 021 747**	**37 522 705**	**610 097 506**	-	-	**85 745 504**	**26 417 137**	**459 167 267**	**150 930 239**
Immobilisations données en location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens mobiliers en location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens immobiliers en location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers courus à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers restructurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers impayés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**15 719 388 388**	**3 923 988 361**	**2 699 011 162**	**16 944 365 587**	**2 177 228 180**	**6 654 058 787**	**99 860 845**	**26 417 137**	**549 451 968**	**9 740 854 832**

Tableau 90 *Immobilisations corporelles et incorporelles au 31/12/2014 en Dh*

Nature	Montant brut début exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Mt des cessions et retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Mt amort. et/ou prov. au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Mt amort. sur immob. sorties	Cumul	
Immobilisations incorporelles	**12 880 487**	**2 042 534**	**-**	**14 923 021**	**11 558 373**	**583 995**	**-**	**12 142 368**	**2 780 653**
Droit au bail	-	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	-	1 000 000
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	12 880 487	393 125	-	13 273 612	11 558 373	583 995	-	12 142 368	1 131 244
Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	649 409	-	649 409	-	-	-	-	649 409
Immobilisations corporelles	**20 286 471**	**2 932 151**	**-**	**23 218 622**	**15 015 194**	**1 064 065**	**-**	**16 079 259**	**7 139 363**
Immeubles d'exploitation	**4 362 440**	-	-	**4 362 440**	**782 823**	**218 122**	-	**1 000 945**	**3 361 495**
Terrain d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immeubles d'exploitation. Bureaux	4 362 440	-	-	4 362 440	782 823	218 122		1 000 945	3 361 495
Immeubles d'exploitation. Logements de fonction									
Mobilier et matériel d'exploitation	**12 659 450**	**1 573 312**	-	**14 232 762**	**11 639 210**	**572 589**	-	**12 211 799**	**2 020 963**
Mobilier de bureau d'exploitation	4 330 152	150 676	-	4 480 828	4 094 242	95 707	-	4 189 949	290 879
Matériel de bureau d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel Informatique	8 329 298	1 422 636	-	9 751 934	7 544 968	476 883	-	8 021 850	1 730 084
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres matériels d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	**3 264 581**	**1 358 839**	-	**4 623 420**	**2 593 161**	**273 353**	-	**2 866 515**	**1 756 905**
Immobilisations corporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immeubles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mobiliers et matériel hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**33 166 958**	**4 974 685**	**-**	**38 141 643**	**26 573 567**	**1 648 060**	**-**	**28 221 627**	**9 920 016**

Tableau 91 *Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au 31/12/2014 en Dh*

DETTES	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc				Total au 31/12/2014	Total au 31/12/2013
	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des chèques postaux	Banques au Maroc	Autres Etablissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger		
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	-	759 947 204	-	-	759 947 204	505 475 512
VALEURS DONNEES EN PENSION	-	-	-	-	-	-
AU JOUR LE JOUR	-	-	-	-	-	-
A TERME	-	-	-	-	-	-
EMPRUNTS DE TRESORERIE	-	-	-	-	-	-
AU JOUR LE JOUR	-	-	-	-	-	-
A TERME	-	-	-	-	-	-
EMPRUNTS FINANCIERS	-	5 266 393 031	-	-	5 266 393 031	3 403 894 074
AUTRES DETTES	-	-	-	-	-	-
INTERETS COURUS A PAYER	-	17 153 676	-	-	17 153 676	16 230 613
TOTAL	**-**	**6 043 493 911**	**-**	**-**	**6 043 493 911**	**3 925 600 199**

Tableau 92 *Dépôts de la clientèle au 31/12/2014 en Dh*

CREANCES	Secteur Privé				Total au 31/12/2014	Total au 31/12/2013
	Secteur Public	Entreprises Financières	Entreprises non financières	Autre Clientèle		
DEPOTS DE GARANTIE						
Dépôts de garantie pour ouverture de crédit documentaire		-	-	-	-	-
Dépôts de garantie pour autres engagements par signature		-	-	-	-	-
Dépôts de garantie pour location de coffres forts		-	-	-	-	-
Retenues de garantie		-	-	-	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de crédit-bail et de location		-	61 021 342	-	**61 021 342**	56 812 280
Autres dépôts de garantie		-	-	-	-	**-**
Intérêts courus à payer		-	3 315 365	-	**3 315 366**	2 810 758
TOTAL		**-**	**64 336 708**	**-**	**64 336 708**	**59 623 038**

Tableau 93 *Provisions de l'exercice 2014 en Dh*

Provisions	Encours 31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2014
Provisions déduites de l'actif, sur :	**399 838 899**	**85 745 504**	**26 417 137**	-	**459 167 267**
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	399 838 899	85 745 504	26 417 137	-	459 167 267
Autres actifs	-	-	-	-	-
Provisions inscrites au passif	**20 500 000**	**2 000 000**	**-**	**-**	**22 500 000**
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	20 500 000	2 000 000	-	-	22 500 000
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Total Général	**420 338 899**	**87 745 504**	**26 417 137**		**481 667 267**

Tableau 94 *Provisions de l'exercice 2013 en Dh*

Provisions	Encours 31/12/2012	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2013
Provisions déduites de l'actif, sur :	**332 697 332**	**85 578 551**	**18 436 984**	-	**399 838 899**
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	332 697 332	85 578 551	18 436 984	-	399 838 899
Autres actifs	-	-	-	-	-
Provisions inscrites au passif	**8 500 000**	**12 000 000**	**-**	**-**	**20 500 000**
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	8 500 000	12 000 000	-	-	20 500 000
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Total Général	**341 197 332**	**97 578 551**	**18 436 984**	**-**	**420 338 899**

Tableau 95 *Provisions de l'exercice 2012 en Dh*

Provisions	Encours 31/12/2011	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31/12/2012
Provisions déduites de l'actif, sur :	**266 598 348**	**74 069 670**	**7 970 686**		**332 697 332**
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	266 598 348	74 069 670	7 970 686		332 697 332
Autres actifs					
Provisions inscrites au passif	**21 500 000**		**13 000 000**		**8 500 000**
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	21 500 000		13 000 000		8 500 000
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
Total Général	**288 098 348**	**74 069 670**	**20 970 686**		**341 197 332**

Tableau 96 *Répartition du capital de l'exercice 2014*

Nom, Prénom ou raison social des principaux associés	Adresse	Nombre de titres		Part du capital détenue %
		Exercice précédent	Exercice Actuel	
BMCE BANK	140, Avenue Hassan II - Casablanca	522 913	522 913	51,0%
RMA WATANIYA	83, Avenue de l'Armée Royale - Casablanca	236 338	238 932	23,3%
ASSURANCES MAMDA	16, Rue Abou Inane - Rabat	40 950	40 950	4,0%
ASSURANCES MCMA	16, Rue Abou Inane - Rabat	40 950	40 950	4,0%
TOTAL NOYAU DUR		**841 151**	**843 775**	**82%**
Autres porteurs		184 169	181 545	17,7%
TOTAL CAPITAL		**1 025 320**	**1 025 320**	**100%**

Tableau 97 *Affectation des résultats survenus au cours de l'exercice 2014 en Dh*

Origine des résultats à affecter	Montant	Affectation des résultats	Montant
Report à nouveau	155 043 723	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	51 266 000
Résultat net de l'exercice	66 684 688	Autres affectations	-
Prélèvements sur les réserves	-	Report à nouveau	170 462 412,27
Autres prélèvements	-		
TOTAL	**221 728 412**		**221 728 412**

Tableau 98 *Affectation des résultats survenus au cours de l'exercice 2013 en Dh*

Origine des résultats à affecter	Montant	Affectation des résultats	Montant
Report à nouveau	152 616 350	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	51 266 000
Résultat net de l'exercice	53 693 374	Autres affectations	-
Prélèvements sur les réserves	-	Report à nouveau	155 043 724
Autres prélèvements	-		
TOTAL	**206 309 724**		**206 309 724**

Tableau 99 *Affectation des résultats survenus au cours de l'exercice 2012 en Dh*

Origine des résultats à affecter	Montant	Affectation des résultats	Montant
Report à nouveau	128 603 452	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	56 392 600
Résultat net de l'exercice	80 405 498	Autres affectations	-
Prélèvements sur les réserves	-	Report à nouveau	152 616 350
Autres prélèvements	-		
TOTAL	**209 008 950**		**209 008 950**

III. Bulletin de souscription

MAGHREBAIL

BULLETIN DE SOUSCRIPTION A l'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR MAGHREBAIL

Montant global de l'opération : 244 026 160 Dhs

(Période de souscription : Du 25/05/2015 au 24/06/2015)

Je / nous soussigné(s) (cf. Note 1 ci-dessous) :

Nom :	**Dénomination ou Raison sociale :**
Prénom :	**Catégorie :**
Date de naissance :	**Siège social :**
Nationalité :	**Nationalité :**
Numéro et nature pièce d'identité :	**Numéro et nature du document exigé :**
Adresse :	**Adresse :**
Téléphone :	**Téléphone :**
Fax :	**Fax :**
	Signataire et fonction

Titulaire : du compte Titres numéro : ……

du compte Espèces numéro : ……

Auprès de mon établissement teneur de compte suivant : ……

Après avoir pris connaissance des conditions d'émission des actions nouvelles Maghrebail énoncées dans la Note d'information visée par le CDVM sous la référence n° VI/EM/008/2015 en date du 12/05/2015.

Déclare / Déclarons :

I - SOUSCRIPTION A TITRE IRREDUCTIBLE

Présenter ……. droits préférentiels de souscription Maghrebail pour souscrire à titre irréductible à ……. actions nouvelles à raison de 7 actions nouvelles pour 20 DPS.

A l'appui de ma/notre souscription à titre irréductible, je/nous verse/versons [……] dirhams par action soit la somme de ……

II - SOUSCRIPTION A TITRE REDUCTIBLE

Je souscris à titre réductible à ……. actions nouvelles.

A l'appui de ma/notre souscription à titre réductible, je/nous verse/versons [……] dirhams par action soit la somme de ……

Soit un total de ……. actions nouvelles pour un montant total à verser de ……

Mode de paiement (remise de chèques ou débit de mon compte bancaire ouvert sur les livres de mon dépositaire) : ……

Important : *Le client s'assure de la disponibilité des espèces et des droits de souscription sur son compte ouvert dans les livres de son établissement Dépositaire et ce, préalablement à la transmission du bulletin de souscription.*

Les commissions relatives à cette opération se déclinent comme suit : (commission de la Bourse de Casablanca (0,1% HT, commission d'intermédiation 0,6% hors taxes du montant souscrit, commission de Règlement Livraison (0,2% HT) .Une TVA de 10% sera appliquée en sus

A ……, le ……

Signature précédée des mentions « lu et approuvé »

« Bon pour souscription à ……. actions à titres irréductible »

« Bon pour souscription à ……. actions à titres réductible »

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur. Une Note d'Information visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur, auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription et à la Bourse de Casablanca ».